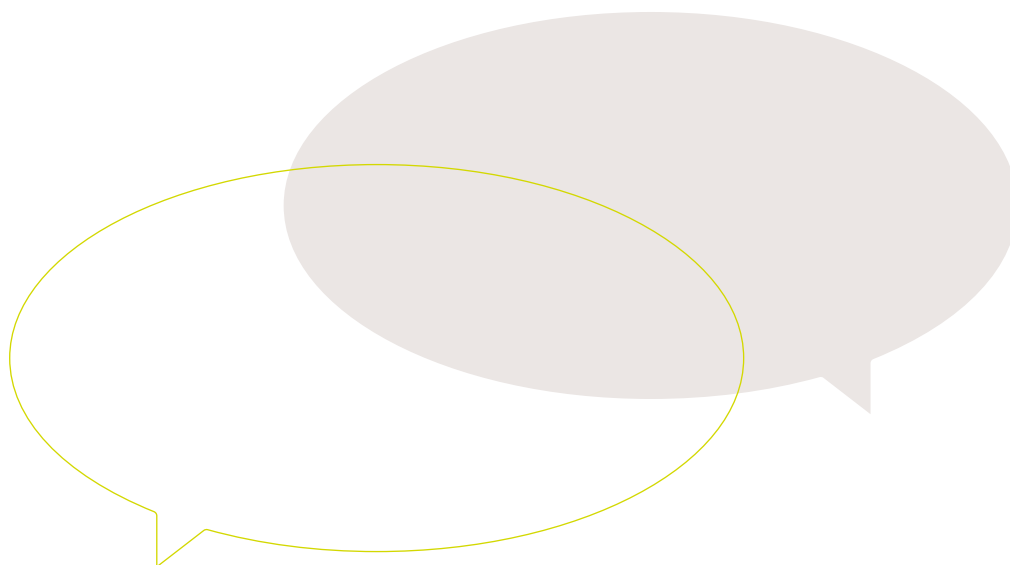




RAPPORT
D'ACTIVITÉ

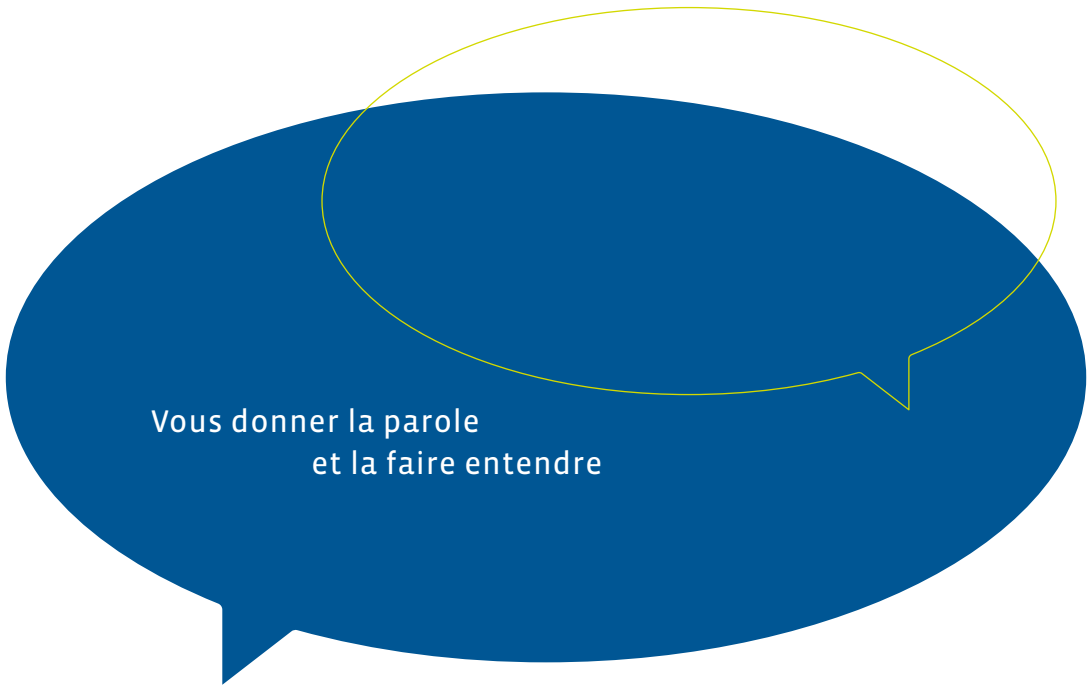
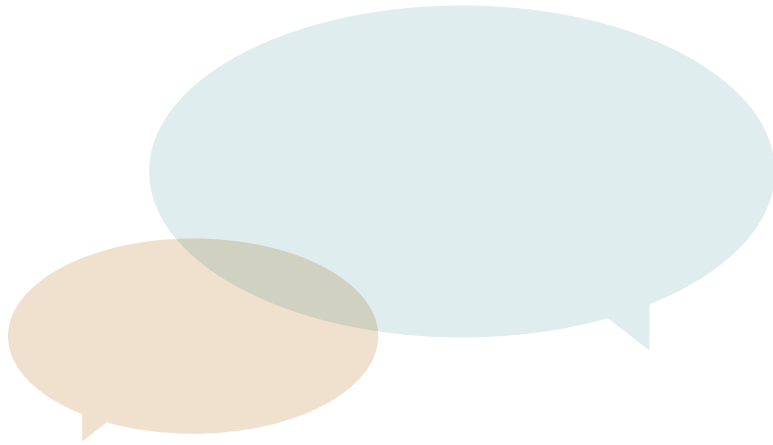
2014

Vous donner la parole
et la faire entendre



Sommaire

- p.3 Avant-propos**
- p.4 Message du Président**
- p.8 Faits marquants de l'année 2014**
- p.11 La CNDP, l'institution française garante de la participation du public**
- p.12** Vingt ans d'avancées dans la participation du public au processus d'élaboration des projets
- p.14** Organisation, missions et valeurs de la CNDP
- p.20** Caractéristiques du débat public et de la concertation
- p.24** Budget de la CNDP
- p.26** Expérimentation relative à la participation du public lors de l'élaboration d'actes réglementaires
- p.28** Recours devant la justice administrative
- p.31 Les 21 chantiers de la CNDP, quel état d'avancement ?**
- p.32** Affirmation de l'indépendance de la CNDP
- p.33** Neutralité et impartialité des CPDP, des garants, diversification et formation des équipes
- p.34** Diversification des modes d'expression du public et mise en œuvre de méthodes d'évaluation
- p.36** Renforcement de la culture du débat public et développement des échanges et des partenariats
- p.39** Développement des échanges à l'international
- p.40** Actions de sensibilisation à la participation du public
- p.41** Renforcement de la visibilité et de l'image de la CNDP
- p.49 Suivi des projets : de la saisine à la réalisation des travaux**
- p.50** Panorama des saisines et des modes de participation
- p.54** Transports, voies navigables, aéroports, ports
- p.68** Équipements culturels, sportifs, scientifiques, touristiques, équipements industriels
- p.74** Énergie, déchets
- p.84** Autres
- p.87 Annexes**



Vous donner la parole
et la faire entendre



***Conformément à l'article L.121-7
du Code de l'environnement,
la Commission nationale du débat public
présente son rapport annuel.***

***Le présent rapport fait état
des activités et des réflexions engagées
par la CNDP et son équipe du 1^{er} janvier 2014
au 31 décembre 2014.***

***Il a été remis
à Monsieur le Président de la République,
à Monsieur le Premier ministre,
à Monsieur le Président du Sénat,
à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
en application de l'article précité.***

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Remettre les citoyens au cœur de la décision publique, préalable indispensable pour retrouver la confiance

4

Le rapport annuel 2014 exprime la volonté de la Commission nationale du débat public (CNDP) de mettre les citoyens au cœur de la décision publique, préalable indispensable pour garantir la confiance. La nouvelle signature de la CNDP illustre cet objectif : « Vous donner la parole et la faire entendre ».

En effet, la légitimité et l'efficacité d'une décision dépendent autant des conditions de son élaboration que de son contenu intrinsèque. Pour que les citoyens retrouvent la confiance, il faut que les débats sur l'opportunité aient lieu suffisamment tôt, en amont des décisions, lorsque les choix ne sont pas faits et que des alternatives sont possibles.

Dans notre pays, les processus de consultation directe des citoyens sont peu développés. En revanche, on a multiplié depuis vingt ans les procédures, les consultations obligatoires d'organismes toujours plus nombreux, procédures souvent formelles et de faible portée, que ne comprennent d'ailleurs pas les citoyens.

Il faut simplifier les procédures. Mais il faut se garder des propositions de certains qui considèrent, que pour simplifier les procédures et réduire les délais, il suffirait de réduire le débat public et la consultation directe des citoyens : c'est exactement le contraire de ce qu'il faut faire.

Il faut développer la consultation directe des citoyens, garantir le continuum de la concertation pendant toute la durée du projet pour maintenir la confiance.

Ce n'est pas une perte de temps mais un gain de temps. Une décision plus concertée sera plus légitime, elle sera mieux acceptée, elle permettra d'éviter les blocages et les conflits, elle pourra être mise en œuvre plus rapidement. Dans cette période de méfiance, voire de défiance des citoyens vis-à-vis des institutions et de la parole publique, il est particulièrement important de remettre les citoyens au cœur de la décision publique.

2014, l'année du colloque international « Le citoyen et la décision publique : enjeux de légitimité et d'efficacité »

La CNDP a organisé les 16 et 17 juin 2014 à Paris un colloque international sur le thème : « Le citoyen et la décision publique, enjeux de légitimité et d'efficacité ». L'objectif était de faire dialoguer des hauts responsables politiques, économiques, sociaux, associatifs, universitaires, français et étrangers, avec des citoyens ; deux jours de mobilisation pour imaginer et échanger des idées nouvelles et des expériences étrangères, pour développer la culture du débat public et de la décision partagée. De nombreuses propositions ont émergé au cours des débats (cf. Actes du colloque¹).

¹ Consultable sur le site Internet de la CNDP : http://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/actes_colloque_final_29.09.14.pdf

L'enquête d'opinion TNS Sofres², réalisée au printemps 2014, à la demande de la CNDP, avec l'appui du politologue Roland Cayrol à l'occasion de la préparation de ce colloque international, a révélé des attentes extrêmement marquées de la part des citoyens qui expriment une forte demande de participation : 96 % des citoyens souhaitent que les pouvoirs publics tiennent davantage compte de leur avis avant de décider, 90 % des Français souhaitent que l'on développe les modes d'information et d'expression directe et des citoyens au niveau national. Les Français sont également en attente de garanties en termes de neutralité pour organiser des débats publics. 57 % souhaitent qu'ils soient organisés par une autorité indépendante du gouvernement et du Parlement, contre seulement 16 % par le gouvernement et 6 % par le Parlement.

2014, l'année des premières innovations et de la mise en œuvre des vingt et un chantiers

L'ouverture, en septembre 2014, des deux débats publics sur le projet de Port Seine Métropole Ouest et sur le projet ferroviaire Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire a été l'occasion pour la CNDP de valoriser sa nouvelle identité visuelle renouvelée, d'inaugurer son portail Internet doté de nouveaux espaces d'expression et de développer les ateliers thématiques et les débats mobiles sur les marchés ou dans les lycées. Pour élargir l'éventail de la participation, les commissions particulières du débat public sont invitées à mettre en place des dispositifs innovants, à renforcer les débats interactifs sur Internet et les réseaux sociaux.

Six débats publics ont été décidés à la fin de l'année 2014 sur les projets suivants :

- réseau express Grand Lille
- Center Parcs à Poligny dans le Jura et au Rousset en Saône-et-Loire
- parcs éoliens en mer à Dieppe-Le Tréport et aux îles d'Yeu et de Noirmoutier
- liaison autoroutière A31 bis en Lorraine

Lancés au printemps 2015, ces débats publics seront l'occasion de faire évoluer les méthodologies, de les adapter à chaque contexte, à chaque territoire, et de contribuer à une participation toujours plus large.

Concernant le projet EuropaCity, le maître d'ouvrage a demandé une prolongation du délai de présentation du dossier du maître d'ouvrage ce qui conduira à un débat public en 2016.

2014 a également été l'année de la mise en œuvre d'une expérimentation relative au principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Dans ce cadre, la loi du 27 décembre 2012 a prévu que certains projets de décrets et d'arrêtés ministériels fassent l'objet d'une consultation du public, à titre expérimental ; elle a eu lieu du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2014. Le décret du 27 décembre 2013 en a arrêté le champ d'application : le patrimoine, la chasse et les installations classées. La CNDP a établi un bilan de cette expérimentation.

² La synthèse de l'enquête est consultable en annexe du présent rapport et dans son intégralité sur le site Internet de la CNDP (<http://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/synthese-sondage-tns-sofres-cndp.pdf>)

2014, l'année de préparation du débat citoyen planétaire sur l'énergie et le climat

La France accueille, en décembre 2015, la Conférence des Parties de la Convention internationale sur le changement climatique (COP 21). En amont de cet événement, le samedi 6 juin 2015, des assemblées de citoyens représentatives de la diversité démographique et socio-économique d'une centaine de pays se rassembleront pour participer au Débat citoyen planétaire sur le climat et l'énergie³. Ce dernier est co-initié par le Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC), la Commission nationale du débat public, la Danish Board of Technology Foundation et le cabinet Missions Publiques.

Lors de ses vœux aux corps constitués et aux bureaux des assemblées, le Président de la République française a annoncé que *« dans 100 pays du monde, 100 citoyens ou citoyennes seront réunis pour donner leur avis sur les grands axes de la négociation. Une sorte de consultation citoyenne à l'échelle du monde »*. Ce projet très ambitieux et mobilisateur a reçu le soutien actif du gouvernement français, hôte de la COP 21, et notamment celui de Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du Développement international et celui de Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette opération a également reçu le soutien financier de 14 Régions françaises sous la coordination de l'Association des Régions de France, du groupe ENGIE (GDF Suez), de la Fondation KR (Danemark), du président de l'Assemblée nationale française, Claude Bartolone, de l'Agence fédérale allemande pour l'environnement, de la Fondation de France, de l'Agence Spatiale Européenne, des groupes « socialiste et apparentés » et

« Europe Écologie Les Verts » (EELV) du Sénat français, du Ministère norvégien du Climat et de l'Environnement, de l'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Paris.

Notre ambition est donc d'organiser, le 6 juin 2015, une journée de débats citoyens à l'échelle de la planète. 10 000 personnes dans près de cent pays échangeront et délibéreront sur les enjeux climatiques majeurs du futur accord de Paris, dans la perspective d'influencer les négociateurs de la COP. Il est nécessaire de faire émerger une opinion publique mondiale sur les changements climatiques. Les citoyens peuvent et doivent s'inviter dans les négociations internationales. Leur mobilisation est aujourd'hui indispensable.

C'est avant tout une question de démocratie mondiale et de légitimité des décisions politiques. Les négociateurs ne peuvent se passer de l'avis des citoyens, surtout lorsque celui-ci est éclairé. Notre ambition n'est pas seulement de réunir 10 000 citoyens; elle est aussi de leur donner les clés de compréhension qui leur permettront de se forger un avis éclairé et construit afin qu'ils expriment des recommandations équilibrées.

Il s'agit de la plus importante consultation citoyenne jamais réalisée.

2014, l'année des propositions pour une démocratie participative renouvelée

Dans le cadre du groupe Monétaire sur la participation du public, puis de la commission spécialisée sur la démocratisation du dialogue environnemental constituée par la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène Royal et présidée par Alain Richard, la CNDP a fait de nombreuses propositions.

³ World Wide Views

Ces propositions ont été mûries lors du colloque international de juin 2014 et ont été adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CNDP.

La plupart de ces propositions, testées dans l'enquête TNS Sofres, recueillent plus de 90 % d'avis favorables des Français.

Les principales propositions sont les suivantes :

- 1** Permettre à 10 parlementaires, 10 000 citoyens ou une association de protection de l'environnement exerçant son activité sur le territoire national de saisir la CNDP, qui pourrait aussi s'autosaisir, sur tout projet d'équipement ou d'aménagement, quel que soit son coût, que le projet soit d'intérêt national ou non. Ce nouveau droit d'initiative serait un progrès démocratique important, permettant d'alerter en amont de difficultés et de blocage.
- 2** Permettre à l'Assemblée nationale ou au Sénat et à 500 000 citoyens de demander l'organisation d'un débat public sur des plans, programmes ou options générales. Le gouvernement doit également prendre un décret (prévu par la loi Grenelle) sur ce point. Les grands schémas de transport et d'aménagement du territoire et les opérations d'intérêt national doivent faire l'objet de débats avec l'ensemble des citoyens.
- 3** Organiser des débats publics sur des projets d'aménagement et d'équipement cohérents, intégrant en particulier leur desserte en transports, alors qu'aujourd'hui, les débats sont séparés – projets d'une part, transports d'autre part.
- 4** Assurer un continuum de participation des citoyens entre débat public et enquête d'utilité publique, systématiser l'intervention d'un garant.

- 5** Développer les contre-expertises indépendantes. Pour se forger une opinion, les citoyens doivent avoir accès à des expertises différentes de celles des maîtres d'ouvrage ou des porteurs de projets.
- 6** Développer les conférences de citoyens, très répandues en Europe du Nord et qui ont montré leur intérêt et leur pertinence sur le projet Cigéo. La démonstration a été apportée que des citoyens formés de manière pluraliste pouvaient porter un jugement pertinent et circonstancié sur les sujets les plus complexes. Aucun sujet ne doit être réservé aux experts ou aux « sachants ».
- 7** Rendre plus cohérente la liste des sujets pouvant être soumis à débat public, abaisser le seuil de publication de 150 M€ à 100 M€ et prévoir des dispositions pour les maîtres d'ouvrage qui ne respectent pas les obligations, qui sous-estiment les projets ou qui les « saucissonnent » pour échapper au débat public.
- 8** Confier à la CNDP une mission de conciliation sur les projets conflictuels. Il s'agit de faciliter le dialogue et les échanges, de procéder à des contre-expertises, d'apporter des éclairages pluralistes. La CNDP pourrait être saisie par les différentes parties prenantes des projets.

Ces propositions ont pour ambition de contribuer à une nouvelle gouvernance publique, fondée non plus seulement sur des rapports de force, mais sur une capacité d'écoute, sur une co-construction de l'intérêt général. Puisse l'ensemble des responsables politiques, sociaux, économiques, associatifs, s'engager dans cette voie, seule à même de redonner confiance à nos concitoyens.



Christian Leyrit

Président de la Commission nationale du débat public

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

Janvier

- Lancement de l'expérimentation sur la consultation du public jusqu'au 1^{er} octobre 2014, conformément à la loi du 27 décembre 2012 et à son décret d'application du 27 décembre 2013.

Février

- Présentation de la conférence de citoyens sur le projet Cigéo.
- Publication bilan et du compte rendu du débat public sur le projet Cigéo.
- Publication du bilan et du compte rendu du débat public sur les projets Arc lyonnais – Val de Saône.

8

Avril

- Publication du bilan et du compte rendu du débat public sur le projet de grand stade de la Fédération française de Rugby.

Mai

- Nouvelle identité visuelle et lancement du nouveau site Internet www.debatpublic.fr

Juin

- 16 et 17 juin - Colloque international « Le citoyen et la décision publique. Enjeux de légitimité et d'efficacité » à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris.

Septembre

- Lancement des deux débats publics sur les projets : liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire et Port Seine Métropole.
- Appel à candidature des correspondants régionaux.
- La CNDP, co-initiateur du débat citoyen planétaire sur l'énergie et le climat.

Octobre

- Fin de l'expérimentation de la consultation du public sur la préservation du patrimoine naturel, la chasse et les installations classées pour l'environnement.

Novembre

- La CNDP inaugure sa stratégie d'*Open Data*, avec la publication de la norme « DebatesCore », en partenariat avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA).
- Décision d'organiser un débat public sur le projet de réseau express Grand Lille.

Décembre

- Décision d'organiser 5 débats publics sur les projets Center Parcs sur les communes du Rousset (Saône-et-Loire) et Poligny (Jura), sur les projets de parcs éoliens en mer sur les sites de Dieppe-Le Tréport et des îles d'Yeu et de Noirmoutier, sur le projet d'autoroute A31bis « au cœur du sillon lorrain ».



**LA CNDP,
L'INSTITUTION
FRANÇAISE GARANTE
DE LA PARTICIPATION
DU PUBLIC**

VINGT ANS D'AVANCÉES DANS LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROJETS

Les prémices

12 juillet 1983

La **loi n°83-630** relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite « loi Bouchardeau » apporte une première avancée en matière de consultation du public.

15 décembre 1992

Le rapport du préfet Carrère sur la politique des transports préconise l'organisation d'une concertation en continu, en amont de la décision, sous l'autorité d'une instance indépendante du maître d'ouvrage. Remis au ministre de l'Équipement et des Transports, ce rapport conduit à la rédaction de **la circulaire Bianco** du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures.

14 janvier 1993

La circulaire Billardon du 14 janvier 1993 relative aux procédures d'instruction des projets d'ouvrages électriques d'EDF prescrit qu'une première phase de concertation doit avoir lieu en amont des études de tracé, remplacée par la **circulaire Fontaine** du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Décembre 1993

Le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de loi d'Huguette Bouchardeau remis en décembre 1993 au ministre de l'Environnement Michel Barnier insiste sur le caractère trop tardif de l'enquête publique et sur la nécessité de mettre en place une instance permanente, indépendante tant de l'administration que du maître d'ouvrage.

La création de la Commission nationale du débat, garante du débat public

2 février 1995

La **loi n°95-101** du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « **loi Barnier** » et son **décret d'application n°96-388** du 10 mai 1996 font entrer le principe de participation dans le corpus juridique français en créant la Commission nationale du débat public. Institution garante du débat public, elle a pour mission de veiller aux modalités de son organisation et à la qualité de sa mise en œuvre.

12

Loi Bouchardeau
12 juillet 1983

Loi Barnier
Création
de la CNDP

1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998

L'élargissement du principe de participation

25 juin 1998

La France, mais aussi la Communauté européenne, signent la **Convention d'Aarhus**, au Danemark, portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La **loi n° 2002-285** du 28 février 2002 autorise l'approbation de la Convention.

25 novembre 1999

Le **rapport du groupe d'étude** adopté par le Conseil d'État sur l'amélioration des modalités d'appréciation de l'utilité publique, mis en place à la demande du gouvernement et présidé par **Nicole Questiaux**, préconise une réforme de l'utilité publique et une évolution de la Commission nationale du débat public vers une instance indépendante, garante du bon déroulement du débat public.

La CNDP, autorité indépendante

La Commission nationale du débat public devient une Autorité administrative indépendante

27 février 2002

L'article 134 de la **loi n° 2002-276** du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité intègre un nouveau chapitre intitulé « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ». Cette loi transforme la CNDP en **Autorité administrative indépendante**, diversifie et renforce ses attributions.

12 juillet 2010

L'article 246 de la **loi n°2010-788** du 12 juillet 2010, issu du chapitre IV « Dispositions diverses relatives à l'information et à la concertation » du titre VI « Gouvernance », modifie le fonctionnement de la Commission nationale du débat public. Il prévoit, entre autres, un élargissement de sa composition à 25 membres et une possibilité pour la CNDP, à son initiative ou à celle du maître d'ouvrage, de désigner un garant de la concertation recommandée qu'elle décide (art. L.121-9). Il précise également les modalités de concertation postérieure aux débats publics.

Pour une modernisation et une démocratisation du dialogue environnemental

À l'occasion de l'ouverture de la Conférence environnementale **le 27 novembre 2014**, le Président de la République annonce l'engagement d'un chantier sur la démocratie participative afin « *d'accomplir des progrès supplémentaires de la participation des citoyens dans l'élaboration de la décision publique* ». Une commission spécialisée sur la démocratisation du dialogue environnemental,

dite **Commission Richard**, est mise en place, pour améliorer la participation du public et assurer la transparence du débat public, sans en allonger les délais. Elle doit s'appuyer sur les travaux de la Commission du professeur Monédiaire. La CNDP a présenté des propositions législatives innovantes et des propositions réglementaires à ces deux Commissions.

ORGANISATION, MISSIONS ET VALEURS DE LA CNDP

Composition (au 31 décembre 2014)

La CNDP est une instance collégiale composée de 25 membres, nommés pour cinq ans ou pour la durée de leur mandat, renouvelable une fois. Seuls trois de ses membres sont permanents. Le Président est nommé par décret après avis des Commissions du développement durable, de l'Assemblée nationale et du Sénat.



Christian Leyrit,
président



Laurence Monnoyer-Smith,
vice-présidente



Jacques Archimbaud,
vice-président

Les autres membres de la CNDP se répartissent ainsi :

14

Un député et un sénateur, nommés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat :



Serge Bardy,
député du Maine-et-Loire



Jean-Claude Réquier,
sénateur du Lot

Six élus locaux, nommés par décret sur proposition des associations représentatives des élus concernés :



Gilles Platret,
maire de Châlon-sur-Saône



Olivier Jacquin,
vice-président du conseil général de Meurthe-et-Moselle



Jean-Claude Villemain,
maire de Creil



Elsa di Meo,
conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Michel Habig,
vice-président du conseil général du Haut-Rhin



Dominique Plancke,
conseil régional de Nord - Pas-de-Calais, président de la commission transport

*Un membre du Conseil d'État,
élu par l'assemblée du Conseil d'État :*



Roland Peylet,
président-adjoint de la section
des travaux publics
du Conseil d'État

*Un membre de la Cour des comptes, élu par la
chambre du conseil de la Cour des comptes :*



Jean-Louis Beaud de Brive,
conseiller-maître honoraire,
à la Cour des comptes

*Un membre de la Cour de cassation, élu par
l'assemblée générale de la Cour de cassation :*



Isabelle Harel-Dutirou,
conseiller à la Cour
de cassation

*Un membre du corps des tribunaux
administratifs et des cours administratives
d'appel, nommé par décret sur proposition du
Conseil supérieur des tribunaux administratifs
et des cours administratives d'appel :*



Mireille Hers,
présidente du tribunal
administratif de Rouen

*Deux représentants d'associations
de protection de l'environnement agréées,
exerçant leur activité sur l'ensemble
du territoire national, nommés par arrêté
du Premier ministre sur proposition
du ministre de l'Écologie :*



Raymond Leost,
secrétaire national de France
Nature Environnement (FNE)



Christine Jean,
administratrice de la Ligue
de Protection des Oiseaux

*Deux représentants des consommateurs
et usagers, nommés respectivement
par arrêté du Premier ministre sur proposition
du ministre de l'Économie et du ministre
des Transports :*



Bruno Laubard,
trésorier de l'Union
des entreprises de transports
et logistiques de France

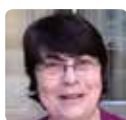


Christian Huard,
représentant de l'Association
de défense, d'éducation
et de l'information
du consommateur (ADEIC)

Deux personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur, respectivement nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre de l'Industrie et du ministre de l'Équipement :



Claude Brévan,
inspectrice
générale honoraire
de la construction



Marie-Françoise Sevrain,
trésorière de la
Compagnie nationale des
commissaires-enquêteurs

Deux représentants des organisations syndicales représentatives de salariés et deux représentants des entreprises ou des chambres consulaires, dont un représentant des entreprises agricoles, respectivement nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition des organisations professionnelles respectives les plus représentatives :

16



Barbara Serrano,
représentante de la
Confédération française
démocratique du travail (CFDT)



Alain Capmas,
président du comité
de changement climatique
du Mouvement des entreprises
de France (MEDEF)



François Gillard,
représentant de la
Confédération
générale du travail (CGT)



Patrick Dezobry,
membre du conseil
d'administration de
la Fédération nationale
des syndicats d'exploitants
agricoles (FNSEA)

La CNDP se réunit en formation plénière, le 1^{er} mercredi de chaque mois.

Les rôles et les missions de la CNDP

L'article L 121-1 du Code de l'environnement confère à la CNDP plusieurs rôles et missions.

- 1** Veiller au respect de la participation du public durant le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt général.
- 2** Déterminer les modalités de participation du public pour tous les projets qui font l'objet d'une saisine¹.
- 3** Veiller, jusqu'à la réception des travaux, aux bonnes conditions d'information du public sur les projets dont elle est saisie.
- 4** Conseiller les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage à leur demande sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.
- 5** Émettre tout avis et recommandation à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.
- 6** Organiser un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement à partir d'une saisine par le ministre de l'Écologie et le ministre concerné.
- 7** Suivre l'après débat public jusqu'à l'enquête publique.

Les valeurs de la CNDP

Institution indépendante et neutre, la CNDP incarne un certain nombre de valeurs essentielles qui sont autant de principes nécessaires à la bonne organisation des débats publics et des concertations.

L'indépendance

La CNDP est indépendante à la fois du gouvernement, des collectivités territoriales, des porteurs de projet qui la saisissent, et de toutes les parties prenantes.

La neutralité

La CNDP, comme les commissions particulières et les garants, n'exprime ni avis ni recommandation sur les projets.

La transparence

La CNDP s'assure, par le biais des commissions particulières et des garants, que le maître d'ouvrage met à disposition

du public toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné.

L'équivalence

La CNDP met en œuvre tous les moyens pour que chacun, quel que soit son statut, sa représentativité, son opinion, puisse s'exprimer librement.

L'argumentation

La CNDP garantit les conditions d'un débat public fructueux et constructif. Le débat public n'est ni un sondage ni un référendum, il est l'expression de controverses et de points de vue argumentés.

¹ La participation peut prendre la forme d'un débat public ou d'une concertation avec garant.

Charte d'éthique et de déontologie des membres des commissions particulières du débat public et des garants

Il doit rester clair que le rôle de la CNDP comme des CPDP et des garants est d'organiser le débat ou la concertation et de permettre l'expression des opinions sans jamais prendre parti sur le fond du projet. À cette fin, une Charte d'éthique et de déontologie a été adoptée par la CNDP¹ : elle concerne les engagements des membres et des garants en faveur du débat, leur indépendance, leur devoir de neutralité et de réserve. Les membres des CPDP, les garants des concertations recommandées et post débat public, s'engagent à les respecter.

Chaque membre de commission particulière ou garant s'engage à :

Engagement en faveur du débat

- 1** Mettre en œuvre les orientations générales, les directives et les recommandations méthodologiques de la CNDP ;
- 2** Œuvrer, le cas échéant sous la responsabilité du président de la commission particulière, avec impartialité, équité et intégrité ;
- 3** Réserver aux travaux de la commission particulière ou de garant le temps requis pour la préparation, le déroulement et la conduite à bonne fin du débat ou de la concertation ;
- 4** Veiller à assurer à l'ensemble du public une information complète, objective, honnête et accessible ;
- 5** Favoriser l'expression du public et contribuer à ce qu'il obtienne les réponses aux questions posées ;
- 6** Veiller au respect de chacun et refuser les incivilités ;
- 7** Collaborer à une saine gestion des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre ;

18



¹ Nouvelle charte approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CNDP, au début de l'année 2015

Indépendance, impartialité, neutralité

- 8** N'avoir aucun intérêt, à titre personnel ou en raison de liens de parenté ou d'alliance ou en raison de ses fonctions, à l'opération objet du débat public ou de la concertation avec garant;
- 9** Porter sans délai à la connaissance du président de la Commission nationale du débat public tout changement de statut ou de fonction susceptible de porter atteinte à son indépendance;
- 10** N'avoir pris, au cours des trois dernières années, aucune position publique à titre personnel sur des sujets en lien direct avec l'objet du débat ou de la concertation, susceptible de créer un doute sur son impartialité. S'abstenir au cours du débat ou de la concertation et au-delà, d'exprimer toute opinion sur le fond du projet soumis à débat ou à concertation;
- 11** Faire preuve, par son attitude et ses prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes;
- 12** S'interdire d'accorder, de solliciter, d'accepter tout avantage, direct ou indirect, au profit ou de la part de tout organisme ou personne concernés, à un titre ou à un autre, par le projet soumis à débat ou à concertation;



Devoir de réserve

- 13** Ne pas s'exprimer publiquement sur le débat, notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux, sans l'accord du président de la commission particulière (pour les membres des commissions);
- 14** Ne pas user indûment de sa qualité de membre d'une commission particulière ou de garant.

19



LES CARACTÉRISTIQUES DU DÉBAT PUBLIC ET DE LA CONCERTATION

Le débat public

La différence importante avec la concertation traditionnelle menée par le maître d'ouvrage est que l'organisation du débat public est confiée à une autorité indépendante : la Commission nationale du débat public. Temps d'ouverture et de dialogue dans un cadre neutre et impartial, le débat public donne l'assurance de la participation du public à l'élaboration du projet. Il se déroule avant que les principales caractéristiques du projet ne soient fixées et avant la phase d'enquête publique. Portant sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques d'un projet présenté par un maître d'ouvrage, le débat public a pour objet :

- 1** d'informer le public dans sa diversité,
- 2** d'instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage,
- 3** d'apporter ainsi tous les éclairages nécessaires avant que le maître d'ouvrage n'arrête sa décision.

Ce sont les maîtres d'ouvrage (publics ou privés) qui saisissent la CNDP. Si elle décide d'organiser un débat sur un projet donné, elle en délègue l'animation à une CPDP (commission particulière du débat public), émanation éphémère, composée de membres dont l'origine et l'expérience sont suffisamment diverses pour que la neutralité et l'indépendance par rapport au maître d'ouvrage ou à toute autre partie prenante du projet soient garanties.

La commission particulière du débat public est garante de l'équilibre, de l'honnêteté, de la transparence du débat public ; elle veille à la bonne organisation des diverses phases du débat, en assure le bon déroulement, en étant à l'écoute de tous, en assurant la diffusion régulière de l'information. Son rôle s'arrête là, car comme le précise la loi, la CPDP ne se prononce pas sur le fond, elle n'émet pas d'avis sur le projet.

La concertation sous l'égide d'un garant

Dans le cas où la CNDP recommande au maître d'ouvrage une concertation, la mission du garant est une déclinaison des missions d'un président de CPDP. Le rôle n'est ni celui d'un arbitre ni celui d'un conciliateur. C'est celui d'un observateur vigilant, chargé de veiller au respect des règles de la concertation qui donnent à chacun un égal droit à s'exprimer

sur la base d'une information sincère et la plus complète possible. Il lui revient également de veiller à ce que les positions exposées comme les réponses apportées par le maître d'ouvrage soient argumentées. Enfin, il veille à ce que des réponses soient apportées à toutes les questions dans la limite des connaissances du projet à ce stade.



Le débat public, outil privilégié d'information et de participation du public

ENRICHIR

Informer le public sur le projet soumis au débat, de façon objective, complète et accessible à tous,

sur son opportunité, sur ses enjeux, ses aspects techniques, ses impacts.



DÉMOCRATISER

Éclairer le maître d'ouvrage

Dans les trois mois après le débat public, le maître d'ouvrage décide de la suite donnée au projet (abandon, suspension, modification ou poursuite).

Dans l'hypothèse de poursuite du projet, il doit tirer les enseignements du débat, identifier les parties prenantes et le public à associer à la suite de la démarche de concertation.

Permettre l'expression du public sur le projet

Il a le droit de poser des questions et le droit d'obtenir des réponses; il peut formuler des observations, des critiques, des suggestions sur tous les aspects du projet.

21

LÉGITIMER

LA DÉCISION FINALE



Le processus décisionnel de la CNDP : organisation d'un débat public, procédures et délais maximaux

La CNDP apprécie, pour chaque projet supérieur à 300 millions d'euros, si un débat public doit être organisé en fonction de l'intérêt national du projet, de son incidence territoriale, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts sur l'environnement.

Dans le cas d'un projet dépassant le seuil haut* :
saisine obligatoire de la CNDP par le maître d'ouvrage à partir du dossier présentant les objectifs et principales caractéristiques du projet.

Désignation du président de la CPDP puis de ses membres.

Transmission par le maître d'ouvrage du dossier et de la synthèse soumis au débat public.

La CNDP en accuse réception si elle l'estime complet.

22

Saisine

Dans le cas d'un projet entre le seuil haut et le seuil bas :

- **Publication obligatoire du projet par le maître d'ouvrage.**
- **Saisine facultative de la CNDP.** Elle doit intervenir dans les deux mois qui suivent la publication des objectifs et caractéristiques essentielles du projet par le maître d'ouvrage.

Cette saisine peut être faite par :

- le maître d'ouvrage,
- dix parlementaires,
- un conseil régional,
- un conseil général,
- un conseil municipal,
- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- l'une des associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L 141 - 1 exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national.

Mois 2

Décision motivée de la CNDP d'organiser un débat public avec constitution d'une commission particulière du débat public (CPDP), chargée de l'organisation et de l'animation du débat public.

Trois autres décisions motivées de la CNDP sont possibles :

- pas d'organisation de débat public (saisine sans suite ou irrecevable),
- recommandation au maître d'ouvrage d'une concertation,
- organisation du débat public par le maître d'ouvrage (procédure pratiquement pas utilisée).

Mois 3

Mois 8

Dans un délai de deux mois, la CNDP fixe les dates et les modalités d'organisation du débat.

* Les seuils et critères sont fixés par le tableau annexé au R121-2 du Code de l'environnement du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la CNDP.



Décision du maître d'ouvrage par un acte publié sur la poursuite du projet dans les trois mois après le bilan du débat.

Si le projet se poursuit, le maître d'ouvrage doit informer la CNDP des modalités de la concertation post débat (jusqu'à l'enquête publique) et peut lui demander la désignation d'un garant.

Mois 10



Mois 14

Déroulement du débat public (en général quatre mois) prolongement éventuel de deux mois par décision motivée de la CNDP.

Mois 16

Publication dans les deux mois après la fin du débat par la CPDP du **compte rendu du débat** et par la CNDP du **bilan du débat**. Ces documents sont joints au dossier d'enquête publique.

Mois 19

5 ans

Si le projet se poursuit: enquête publique dans les 5 ans. Passé ce délai, nouvelle saisine obligatoire de la CNDP.

23



Cas particulier: pour les options générales en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire, le ministre de l'Écologie et le ministre concerné demandent à la CNDP d'organiser le débat public avec la commission particulière du débat public (CPDP).



BUDGET DE LA CNDP

La CNDP dispose d'une équipe permanente très restreinte, composée de dix personnes : 1 président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire générale, 3 chargés de mission, 1 comptable, 2 secrétaires. Il s'agit de l'une des très rares institutions qui s'appuient au quotidien sur

des membres de la société civile pour mener ses missions, notamment au travers des commissions particulières du débat public (CPDP).

Son budget est inscrit sur le programme 217 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

24

Personnel (titre 2)		Frais de fonctionnement (titre 3)	
CNDP (siège)		CNDP (siège)	
Frais de personnel	1 187 211,74	déplacements	20 512,46
		partenariat	5 000,00
		communication institutionnelle et numérique	111 911,19
		colloque	270 715,34
		enquête TNS	91 200,00
		communication colloque	31 438,40
		fonctionnement courant	110 903,14
		refonte site Internet	164 952,00
		informatique	24 347,51
Total CNDP (siège)	1 187 211,74	Total CNDP (siège)	830 980,04
CPDP		CPDP	
indemnités membres	175 490,54	frais de déplacement	78 836,65
personnalités qualifiées	6 561,77	expertises	27 680,00
comité pilotage Cigéo	12 619,13	retour expérience débat	15 600,00
Total CPDP	194 671,44	Total CPDP	122 116,65
Total CNDP	1 381 883,18	Total CNDP	953 096,69

Budget total CNDP 2 334 979,87

Le coût des débats

Le Code de l'environnement précise dans son article L121-9 III que les dépenses relatives à l'organisation matérielle du débat sont à la charge du maître d'ouvrage, à l'exception des expertises complémentaires, à la charge de la CNDP, ainsi que les indemnités et frais des membres de commissions particulières.

Le tableau ci-après récapitule le coût pour les débats qui ont eu lieu en 2013-2014 ; il varie de 466 500 à 1 415 000 euros (hors taxes). Trois débats ont dépassé la moyenne de 1 million d'euros et un s'en rapproche.

Le président de la CNDP souhaite que ces coûts diminuent dès 2015.

	Dépenses à la charge du maître d'ouvrage (A)	Dépenses à la charge de la CNDP (B)	(A) + (B)
Création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne - Cigéo	1 218 000	89 313	1 307 313
Projet de grand stade de rugby en Essonne	978 118	58 589	1 036 707
Projets de canalisations de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône	1 118 940*	73 876	1 192 816
Projet de Port Seine Métropole Ouest (PSMSO)	466 500	45 798	512 298
Projet de Liaisons ferroviaires Bretagne Loire (LNOBPL)	1 415 000	105 933	1 520 933

* Coût pour deux débats publics.

EXPÉRIMENTATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DE L'ÉLABORATION D'ACTES RÉGLEMENTAIRES

L'article 7 de la Charte de l'environnement dispose que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

L'application de l'article 7 de la disposition dans le corpus législatif français a été effectuée en plusieurs étapes, notamment au travers de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 et l'ordonnance 2013-714 du 5 août 2013. Désormais, chaque décision publique (décision réglementaire, d'espèce et individuelle) ayant une incidence sur l'environnement et n'ayant pas fait l'objet d'une consultation spécifique est mise à disposition du public par voie électronique, ce dernier ayant la possibilité de déposer ses observations par voie électronique ou postale.

En sus, la loi du 27 décembre 2012 a instauré un dispositif expérimental prévoyant que pour l'élaboration de certains actes réglementaires, les observations du public sont rendues accessibles au public au fur et à mesure de leur réception et qu'une personnalité qualifiée, désignée par la CNDP, est chargée d'en rédiger une synthèse destinée à l'autorité administrative à l'origine du texte.

Initialement prévue pour se dérouler du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} octobre 2014, l'expérimentation n'a pu démarrer qu'au 1^{er} janvier 2014

et a concerné certains textes relevant de trois grands domaines :

- **la préservation du patrimoine naturel :** interdictions édictées lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats (articles L.411-1 et L.411-2); interdictions d'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales ou végétales (articles L.411-3 et L.411-4),
- **la chasse :** interdiction de chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse (article L.424-2); périodes d'ouverture de la chasse à courre, à cor, à cri et au vol des oiseaux (R.4-4); aux périodes d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (R.424-9); nomenclature du gibier d'eau et des oiseaux de passage autre que la caille et suspension de la possibilité de chasser certaines espèces de gibier qui sont en mauvais état de conservation (R.424-14),
- **installations classées pour l'environnement :** nomenclature des installations classées (article L.511-2); prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation (article L.512-5); prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement (article L.512-7).

Deux directions du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ont été concernées par cette expérimentation. Toutefois, alors que lors des neuf premiers mois de 2014 ces deux directions ont mis en consultations 51 projets de textes, en application des dispositions précitées, seuls 21 d'entre eux (9 pour la DEB et 12 pour la DGPR) ont été concernés par le dispositif expérimental.

Conformément aux dispositions législatives, le gouvernement devait adresser au Parlement un bilan de cette expérimentation. La CNDP en a fait de même en l'assortissant de propositions opérationnelles.

En effet, si le bilan de cette expérimentation a clairement mis en évidence l'intérêt de la consultation du public pour l'expression des éléments de la controverse et son souhait d'être consulté sur certains sujets, notamment ceux relatifs aux questions d'eau, de biodiversité, de chasse et de déchets, il apparaît que le dispositif ne peut être efficace que si des progrès significatifs sont réalisés dans trois directions :

- développer l'information du grand public sur les textes mis en consultation,

- améliorer le dispositif afin de permettre, pendant la consultation, les échanges entre les internautes, à l'instar de ce que permettent les espaces de débat ouverts pendant les débats publics organisés par la CNDP,
- rendre public, au moment de la décision, toutes les contributions des internautes et préciser la manière dont il en a été tenu compte.

En outre, il apparaît que ce dispositif ne se justifie pas pour des textes très techniques, notamment ceux relatifs à la nomenclature des installations classées, pour lesquels seuls les professionnels peuvent formuler des avis. Enfin, les modalités expérimentales retenues ne pourraient être généralisées en l'état. Le processus a en effet montré ses limites. En particulier, l'insertion de cette consultation dans le déroulement de l'ensemble du processus administratif présidant à l'élaboration des textes réglementaires, notamment les consultations des différentes commissions administratives, doit être précisées. Cette nouvelle procédure ne doit pas conduire à rallonger les délais.

À ce jour, aucune décision n'a été prise concernant les conditions dans lesquelles la procédure expérimentée pourrait être poursuivie.

L'expérimentation en quelques chiffres :

	Projets DEB	Projets DGPR
% des consultations entrant dans le cadre de l'expérience	43	40
Nombre de projets concernés	9	12
Nombre de projets commentés	9	7 ¹
Nombre total de commentaires	3 445 ²	31
Nombre de projets modifiés suite à la consultation	0	5 ³

¹ Plusieurs projets n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et pour les autres la quasi-totalité des commentaires émanaient de professionnels du secteur.

² Dont 3 348 sur les deux projets relatifs à la régulation des populations de loups.

³ Il s'agit uniquement de modifications concernant la forme (correction d'erreurs manifestes) des textes mis en consultation.

RECOURS DEVANT LA JUSTICE ADMINISTRATIVE



Depuis 2002, une douzaine de décisions ont fait l'objet d'un ou plusieurs recours devant le Conseil d'État ou, depuis 2010, devant le tribunal administratif de Paris. Dans tous les cas, la validité de la décision de la CNDP a été confirmée.

Les enseignements tirés des jugements rendus sont instructifs.

La jurisprudence du Conseil d'État a précisé, dès 2002, que les décisions par lesquelles la CNDP décide ou non d'organiser un débat public sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative. Ces décisions font d'ailleurs l'objet d'une publication au Journal officiel permettant de déterminer les délais de recours. En revanche, la jurisprudence a constamment réaffirmé que les mesures adoptées par la CNDP pour déterminer les modalités de déroulement du débat (calendrier, contenu du dossier, expertises complémentaires...) ne constituent pas des décisions faisant grief.

28

En 2014, trois dossiers ont fait l'objet de décisions. Deux d'entre eux¹, relatifs aux LGV Poitiers-Limoges et Bordeaux-Toulouse, concernaient des décisions prises par la CNDP dans le cadre d'une saisine au titre de l'article L.121-12. Dans ces affaires, les requérants contestaient l'absence de circonstance de fait ou de droit justifiant des modifications substantielles du projet.

Les décisions ont :

- confirmé que la clôture de l'enquête publique interdit l'organisation d'un débat public et par voie de conséquence prive les recours en cours de pertinence.
- précisé la nature des modifications substantielles de droit ou de fait qui emporteraient obligation d'organiser un nouveau débat public.
- confirmé que la CNDP fonde sa décision au vu du seul dossier du maître d'ouvrage et que, par voie de conséquence, les modifications substantielles de droit ou de fait doivent être invoquées par le maître d'ouvrage pour pouvoir être prises en compte.

Dans un cas, le tribunal administratif a rejeté la requête, dans l'autre cas, la cour administrative d'appel a rejeté l'appel au motif que l'enquête publique était terminée et a également annulé la décision de première instance (rejet de la requête) au motif que l'enquête publique était close au moment où elle avait été prise et qu'en conséquence le recours était sans objet.

Le troisième cas concernait la décision de la CNDP de considérer comme irrecevable la saisine du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais relative à son projet de lien ferroviaire rapide entre la métropole lilloise et le bassin minier. La CNDP a considéré, après consultation de juristes, que le conseil régional n'avait pas à l'époque la qualité de personne publique responsable du projet. La procédure a été abandonnée suite au vote de la loi portant réforme du système ferroviaire et accordant aux Régions la maîtrise d'ouvrage pour les projets ferroviaires d'intérêt régional, rendant de fait la saisine recevable.

¹ De fait les jugements ont été rendu publics en janvier 2015 mais l'instruction était close fin 2014.

endp Commission nationale
des droits de l'homme

Vous donner la parole
et la faire entendre.





**LES 21 CHANTIERS
DE LA CNDP, QUEL ÉTAT
D'AVANCEMENT?**

1 Affirmation de l'indépendance de la CNDP

Réformer le mode de financement des débats publics

L'article L.121-9 III du Code de l'environnement précise que les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'un débat public sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne responsable du projet.

Ainsi, les appels d'offres concernant les prestations du débat public (communication, logistique, presse...) sont lancés directement par le maître d'ouvrage, avec ou sans association de la CPDP. Le secrétaire général du débat et toute son équipe sont des salariés en CDD du maître d'ouvrage.

Cette situation ne permet évidemment pas d'afficher la volonté d'indépendance de la CNDP vis-à-vis des maîtres d'ouvrage, indépendance à laquelle les citoyens sont, à juste titre, très attachés.

Par ailleurs, la CNDP ne dispose d'aucun moyen propre pour l'organisation de dispositifs non prévus par les textes (exemple de la conférence de citoyens organisée dans le cadre du débat public sur Cigéo).

Tous les maîtres d'ouvrage consultés considèrent que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

La CNDP appelle à la réforme de ce système et propose que les maîtres d'ouvrage versent un fonds à la CNDP, qui générerait les appels d'offres. Ce dispositif permettrait en outre de réduire sensiblement les coûts, point auquel les maîtres d'ouvrage sont très attachés. Pour

les projets d'aménagement où un débat public doit être lancé très en amont, alors qu'il n'y a pas de maître d'ouvrage, un dispositif de préfinancement pourrait être mis en place, avec remboursement ultérieur par le maître d'ouvrage. Ce dispositif existe par exemple au Danemark, où l'entreprise lauréate d'un appel d'offres d'éolien-en-mer rembourse l'Agence danoise de l'énergie du coût des études et du débat public. La CNDP propose que ce préfinancement puisse être assuré selon les cas par l'État, les collectivités territoriales ou par un établissement public, foncier par exemple.

Dans cette logique, les sociétés concessionnaires d'autoroutes retenues devraient rembourser l'État des coûts du débat public qui aujourd'hui sont pris en charge intégralement par l'État. Ces propositions ont été portées devant la Commission Richard.

Concernant l'indemnisation, les garants désignés par la CNDP sont aujourd'hui rémunérés par le maître d'ouvrage, ce qui est incompatible avec le principe d'indépendance de la CNDP.

Les garants doivent être indemnisés par la CNDP et non par le maître d'ouvrage, cela est vrai aussi bien dans le cas d'une concertation recommandée que dans le cas de concertations post débat public.

Développer les contre-expertises

Les citoyens doivent pouvoir disposer de points de vue contradictoires et d'études distinctes de celles des maîtres d'ouvrage. Il est dès lors important de développer les contre-expertises. Pour être efficaces, ces dernières doivent pouvoir être lancées dès le début de la préparation du débat.

Durant l'année 2014, pour le projet ferroviaire Liaison Ouest Bretagne (LNOBPL), la CNDP a lancé deux contre-expertises : la première, confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), sur les prévisions de trafic et les études socio-économiques; la seconde, demandée par les opposants à l'aéroport Notre-Dame-des-Landes, concernait les solutions alternatives à la liaison Rennes-Nantes. Cette expertise de grande qualité a été effectuée par quatre experts.

2 Neutralité et impartialité des CPDP, des garants, diversification et formation des équipes

Amélioration du mode de sélection

La CNDP attache une grande importance à la sélection des membres des CPDP, choisis en fonction de la diversité, de la complémentarité de leurs profils et de leur indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Les formations

La CNDP a organisé, le 6 mai 2014, une journée de formation et d'échanges destinée aux membres de la CNDP ainsi qu'aux présidents, membres et équipes du secrétariat général des CPDP. L'objectif était, d'une part, de présenter la CNDP, son équipe, ses missions et son rôle d'accompagnement et, d'autre part,

de permettre aux CPDP de mieux appréhender les débats publics qu'ils seront amenés à organiser et à animer.

Cette journée s'est structurée autour de quatre principales thématiques :

- l'origine, les missions, les valeurs et les objectifs de la CNDP,
- la méthodologie et l'organisation du débat public,
- la nouvelle stratégie de communication et la nouvelle stratégie digitale,
- le fonctionnement d'une CPDP.

Réunissant 25 participants, des présidents et des membres de CPDP, qui avaient déjà participé à des débats publics, ont pu partager leur retour d'expérience auprès des nouveaux membres de CPDP.

Le 4 août et le 3 septembre 2014, deux sessions de formation pour la prise en main du nouveau site Internet des CPDP ont été organisées et animées par la vice-présidente, Laurence Monnoyer-Smith. Un module de formation pour la rédaction du compte rendu (respect de la nouvelle charte graphique et du plan) a également été conduit. Les secrétaires généraux et équipes administratives des deux débats en cours, Port Seine Métropole Ouest (PSMO) et Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) y ont participé.

La CNDP compte systématiser ces formations.

Réflexion sur le rôle du garant

En février 2014, la CNDP accueillait le 3^e atelier du projet «Garantir la concertation», piloté par l'Institut de la Concertation, avec pour objectif de mutualiser les réflexions sur le rôle des garants dans les processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce projet a conduit à des préconisations qui ont été présentées lors du colloque du 6 novembre 2014, à l'Assemblée nationale, sur «Concertation efficace, décider en confiance. La garantie des concertations sur les territoires: quels rôles pour les tiers garants?». Cela a conduit à alimenter la réflexion sur le rôle et les missions des garants, leur statut, leur formation...

Le recours à des garants est une pratique que la CNDP a contribué à développer depuis sa création. Les lois de Démocratie de proximité et Grenelle 2 ont instauré les fonctions de garants, d'une part dans les concertations recommandées au maître d'ouvrage et, d'autre part, dans les concertations post débat public, ainsi que dans les concertations dites volontaires, à la demande du maître d'ouvrage.

La CNDP souhaite aller plus loin dans la définition des missions qui leur sont confiées. Actuellement, après un débat public, la poursuite de la concertation avec un garant désigné par la CNDP est une décision du maître d'ouvrage. Il en résulte une grande variété de situations et des interruptions de concertation préjudiciables à la poursuite du projet dans de bonnes conditions. Pour assurer le continuum de la concertation, la CNDP considère qu'il serait opportun de rendre systématique la désignation d'un garant jusqu'à l'enquête publique.

3 Diversification des modes d'expression du public et mise en œuvre de méthodes d'évaluation

L'évolution des méthodologies du débat public

En 2014, la CNDP a engagé une réflexion sur les évolutions méthodologiques à mettre en œuvre désormais dans les débats publics¹. Elle s'inscrit dans une démarche plus globale d'évolution du débat public que la CNDP souhaite promouvoir.

Afin d'être au plus près des citoyens et d'aller à leur rencontre, la CNDP invite les CPDP à multiplier et diversifier au maximum les modes d'expression du public. Pour cela, en phase de préparation, une attention particulière doit être portée à l'information préalable du grand public pour faciliter sa montée en compétences sur les thématiques du débat public. La CNDP tient à ce que les CPDP, au-delà des parties prenantes et des acteurs principaux, associent étroitement les différents publics concernés à la définition des modalités d'organisation du débat (définition des enjeux et des thématiques à aborder, format de réunion adaptée au territoire, etc.). En effet, c'est à partir de l'analyse du contexte territorial, de la nature du projet, de ses enjeux et des publics spécifiques à toucher que la CPDP élabore l'organisation et ses modalités participatives.

¹ cf. en annexe la note à l'attention des commissions particulières du débat public.

La CNDP encourage les CPDP à exploiter d'autres modalités de réunion, comme des ateliers citoyens, des auditions, des focus groupes. Le « débat mobile » dans les lieux publics permet quant à lui d'informer et de recueillir la parole d'un public sociologiquement plus divers que les participants aux réunions publiques. Ce moyen de participation offre également une façon de dialoguer différente, moins formelle que les outils traditionnels. Outre les avis enregistrés à l'écrit ou à l'oral, un apport essentiel du débat mobile réside ainsi dans sa capacité à appréhender « l'esprit » d'un territoire et d'une population.

Utilisation des réseaux sociaux, création d'une communauté de débatteurs, réalisation de débats mobiles, auditions, ateliers, autant d'innovations participatives que la CNDP souhaite développer et pérenniser.

Les débats publics en 2015 permettront de faire évoluer les méthodologies, de les adapter à chaque situation.

Par ailleurs, il paraît utile de développer « les conférences de citoyens », très utilisées dans certains pays, en particulier en Europe du Nord. L'expérience conduite par la CNDP sur le projet Cigéo (projet de stockage profond des déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne) a montré son intérêt. La CNDP suggère que pour tous les projets de conférence de citoyens d'intérêt national, le gouvernement la saisisse pour la conduite de ces processus (conformément à la proposition faite par les universitaires en 2007²).

Les méthodes d'évaluation

Tous les débats publics font désormais l'objet d'une évaluation. La finalité est de permettre une amélioration de la qualité de la prise en charge des objectifs d'information et d'expression du public par les CPDP, chacune dans le contexte spécifique du projet débattu. L'évaluation porte sur l'ensemble du processus de débat et comprend : une évaluation du déroulement du débat, du travail de la CPDP et des dispositifs spécifiques de participation organisés durant le débat public.



35



² Jacques Testart, Marie-Angèle Hermitte, Michel Callon, Dominique Rousseau et Florence Jacquemet, *Projet de loi « Conventions de citoyens », Fondation Sciences citoyennes, novembre 2007.*

4 Renforcement de la culture du débat public et développement des échanges et des partenariats

Conseil et appui méthodologique aux collectivités, au gouvernement

Dans le cadre de sa mission de conseil L. 121-1 alinéa 5 le 22 avril 2014, la Commission nationale a été saisie par la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) pour une mission de conseil sur les consultations du public concomitantes sur la mise en œuvre de trois directives européennes environnementales sur l'eau, les risques d'inondation et les milieux marins.

En application des articles L.212-2, L.219-11, L.566-12 du Code de l'environnement, des consultations du public sont organisées sur les projets de plans et programmes liés à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), de la directive inondation (DI) et de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Cette consultation, sous forme électronique, se déroule sur six mois à compter du 19 décembre 2014.

Il s'agit d'un projet complexe car les périmètres géographiques concernés, les autorités compétentes et les instances consultées dans les trois cas sont différents. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MEDDE ont donc élaboré un projet

qui a déjà été soumis au comité national de pilotage (CNP) des agences de l'eau et des DREAL de bassin, qui a validé les grandes lignes, notamment le principe d'un portail commun, un cadrage national pour des questions communes, en cours d'élaboration, et un titre de la consultation qui intègre explicitement les inondations et les milieux marins.

Pour réaliser cette consultation, le MEDDE souhaite s'appuyer sur l'expertise de la CNDP pour l'examen des outils utilisés, ses conseils pour l'élaboration des documents remis au public et des recommandations qu'elle peut émettre sur les dispositifs à mettre en œuvre.

Partenariat institutionnel

Norme DebatesCore et standardisation de la description des débats publics

La CNDP a coopéré avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA) pour la création d'une nouvelle norme descriptive des débats publics et des concertations.

La norme DebatesCore, publiée le 14 novembre 2014, vise à fournir aux responsables de débats publics un modèle de description de leurs données facilitant l'échange, la qualité et l'interopérabilité des informations relatives à la participation citoyenne à l'élaboration ou la mise en œuvre d'une décision ou d'une politique publique.

Au-delà de la simple publication, le projet vise à opérer un suivi des mises en œuvre de cette norme, de ses applications et des questions qui seront posées par les utilisateurs.

Le projet DebatesCore vient du constat fait après une douzaine d'années de référence des débats publics : les présentations et les descriptions des débats publics produites par les différents acteurs en charge des débats sont très hétérogènes. L'émergence d'un « nouveau Web des données » favorise aujourd'hui la convergence des principaux acteurs du débat public en France pour harmoniser l'échange de données, favorisant ainsi l'accès du citoyen à la décision publique. La norme DebatesCore vise à établir un standard de description des débats publics.

À l'initiative de la CNDP et de vie-publique.fr, les différents partenaires ont défini un cadre et six objectifs au projet DebatesCore.

Est considéré comme débat public :
« *Tout dispositif en ligne (a minima d'information) permettant au public et aux parties prenantes de contribuer/participer à l'élaboration d'une décision publique ou d'une politique publique.* »

Les objectifs assignés sont les suivants :

- 1** assurer la mission de recensement exhaustif de tous les débats en France (recensement automatisé),
- 2** développer un meilleur partage et une mutualisation de l'information entre acteurs du débat public,
- 3** améliorer la qualité d'information du citoyen pour une meilleure participation à la concertation,
- 4** rationaliser les moyens et les coûts pour chaque partenaire dans ses développements et faciliter le développement des outils de la concertation privés et publics,

- 5** montrer l'intérêt du « web sémantique » appliqué au débat public,
- 6** appliquer concrètement au débat public la politique nationale de l'ouverture des données publiques, l'*open data*.

La publication de ce modèle de données standardisé doit être le moyen d'atteindre ces objectifs.

La CNDP envisage de mettre en place la norme dans ses propres données à partir de 2015.

Partenariat avec les universitaires

La CNDP a renouvelé sa participation au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Participation du public, décision, démocratie participative. Elle contribue ainsi à l'effort de recherche mené par le GIS, qui regroupe 56 laboratoires ou équipes de recherche. La nouvelle convention constitutive du GIS, hébergée par le CNRS, a pour objet de rapprocher les questionnements des chercheurs de ceux des praticiens sur la participation du public au processus décisionnel et la démocratie participative. Dans le cadre de son nouvel engagement, la CNDP a décidé le financement spécifique d'un prix de thèse récompensant un travail universitaire remarquable sur les thématiques de démocratie participative. Ce prix sera attribué en 2015.

Également, la CNDP est associée à l'université de Lyon pour son programme de recherche participative sur le thème « Changements climatiques et adaptation de notre territoire ». Elle accompagne cette expérimentation par la transmission de conseils en méthodologie et d'outils d'intervention.

Coopération avec les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les associations et la société civile

Pour renforcer ses contacts avec les collectivités, les acteurs locaux, les maîtres d'ouvrage, les associations et la société civile, pour développer la culture du débat public sur les territoires, la CNDP a adopté, en séance plénière du 3 septembre 2014, le principe de la mise en place d'un correspondant régional au niveau de chaque future grande région. Les correspondants régionaux bénévoles permettront de renforcer la culture du débat public, de développer des échanges d'expérience et de diffuser les bonnes pratiques dans les territoires. Ils permettront également de mieux connaître les projets posant problème au niveau local.

38

Durant le dernier trimestre 2014, la CNDP a auditionné plus d'une trentaine de candidats aux profils très variés. Les candidats retenus recevront une formation sur les valeurs, le cadre juridique et réglementaire du débat public.

Le lancement de leur mission, initialement prévu début 2015, sera différé dans l'attente

des nouvelles dispositions suite au rapport de la Commission Richard.

Par ailleurs, un projet de convention de coopération a été engagé avec la Région Ile-de-France. Le texte proposé est le fruit d'une réflexion commune, veillant à ce que l'indépendance de chacune des parties soit strictement préservée.

La coopération entre les deux organismes porterait sur :

- le partage de données ;
- l'appui méthodologique de la CNDP à l'organisation de concertations locales ;
- l'échange d'expérience sur la mobilisation des publics.

Au 31 décembre 2014, les modalités de sa mise en œuvre étaient encore en discussion.

Également, la CNDP, dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Internet nouvelle génération (FING) a accueilli un atelier prospectif, en décembre 2014, sur les questions du numérique dans le cadre de la thématique « action publique et démocratie ».



5 Développement des échanges à l'international

Visites de délégations étrangères et de personnalités

La CNDP accueille régulièrement des délégations étrangères intéressées par les modalités françaises de débat public et de participation citoyenne dans le cadre de visites d'études. Durant l'été, le président de la CNDP a reçu deux délégations de hauts fonctionnaires du cabinet du président et de la Direction de la fonction publique kazakhs, ainsi qu'une très importante délégation chinoise. En septembre, il a reçu une délégation d'élus et d'administrateurs de Thaïlande, une délégation de décideurs publics taiwanais et différents représentants de ministères et entités gouvernementales de Bosnie-Herzégovine. En novembre, une délégation coréenne a été accueillie par la CNDP.

À l'occasion de sa visite en France, en octobre 2014, John Knox, expert auprès des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, a rencontré le président de la CNDP. Il a au cours de sa conférence de presse exprimé un grand intérêt pour la procédure du débat public, « *système admirable qu'il conviendrait de développer pour un plus grand nombre de projets* ».

La CNDP à l'étranger

Dans le cadre de son partenariat avec le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le président et la vice-présidente de la CNDP ont entrepris un voyage d'étude autour du débat public au Canada, du 7 au 12 avril 2014. L'objectif était de renouer les liens et de confirmer son partenariat avec le BAPE. Les rencontres avec les acteurs locaux de la concertation, le BAPE, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), l'Institut du Nouveau Monde (IMM), ont été riches en enseignements, tant pour la CNDP que pour ses partenaires québécois. Ce voyage a permis un échange d'expériences et de méthodes. Le BAPE et l'IMM ont participé au colloque international organisé par la CNDP en juin 2014.

Le 1^{er} juillet 2014, la CNDP a participé à la Conférence des Parties, à Maastricht, au cours de laquelle son président a présenté le projet de créer un réseau d'échanges informels sur les pratiques étrangères en matière d'information et de participation, « *l'esprit d'Aarhus* ».

Le club « L'esprit d'Aarhus »

La CNDP souhaite créer un réseau informel sur l'information et la participation citoyenne à la décision publique dénommé « L'esprit d'Aarhus », portant sur les pratiques participatives dans les différents pays qui ont signé la convention d'Aarhus et au-delà.

Ce réseau informel n'aura aucune interférence avec les institutions mises en place dans le cadre de la convention d'Aarhus.

Il aura comme unique objectif de mettre en relation de manière permanente et continue les institutions ou organisations qui, dans chaque pays, organisent ou promeuvent l'information et la participation des citoyens. Dans certains cas, il pourra s'agir de services d'un ministère, dans d'autres, d'autorités indépendantes, de fondations, d'universitaires, de think tanks ou d'ONG.

Cette mise en relation permanente permettra à chacun de connaître les réalisations ou expérimentations mises en œuvre, de connaître les réussites et les échecs, au bénéfice de l'ensemble des pays. Elle permettra également de développer une action de coopération envers les pays les moins avancés dans cette participation citoyenne.

La communication entre les différents acteurs du réseau sera essentiellement réalisée par Internet. Une rencontre annuelle sera organisée, dans des pays différents. Ce club informel pourrait faire un rapport synthétique tous les trois ans qui serait présenté à la Conférence des Parties.

40



Ce club pourrait enfin être étendu à d'autres pays, non signataires d'Aarhus, afin de bénéficier de leurs expériences. Aussi, le BAPE du Québec, l'Office de consultation de Montréal et l'Institut du Nouveau Monde de Montréal ont fait part de leur vif intérêt pour ce projet.

6 Actions de sensibilisation à la participation du public

Interventions publiques ¹

La CNDP, représentée par son président et ses vice-présidents, a été invitée à participer à de nombreux colloques, conférence et séminaires, contribuant ainsi à la diffusion de la culture du débat public et des évolutions entreprises par la CNDP dans le cadre de ses 21 chantiers.

Publications

Le président de la CNDP a rédigé plusieurs tribunes de réflexion et de proposition sur la nouvelle gouvernance à mettre en œuvre autour des grands projets d'aménagement ou d'infrastructures, fondée non plus sur les rapports de force mais sur une capacité d'écoute, sur une co-construction de l'intérêt général avec l'ensemble des acteurs et des citoyens concernés, notamment dans le *Huffington Post* et une contribution dans l'ouvrage publié par TNS Sofres « L'État de l'opinion 2015 ».

¹ cf. la liste des interventions en annexe.

7 Renforcement de la visibilité et de l'image de la CNDP

Communication numérique et institutionnelle

■ Le site portail

La CNDP a ouvert en mai 2014 son nouveau site portail après une refonte intégrale. Elle a également entièrement revu sa charte graphique.

L'objectif de cette refonte était de deux ordres : d'une part faciliter l'accès du grand public aux informations liées à l'activité de la Commission, aux débats publics et aux concertations recommandées ; d'autre part homogénéiser l'ensemble des sites des débats publics locaux tout en accroissant l'interactivité avec le grand public.

Le nouveau site portail www.debatpublic.fr a ouvert en mai 2014. Il se présente comme un site institutionnel, avec un nouveau logo et une nouvelle signature, « *Vous donner la parole et la faire entendre* », et des espaces de débat ouverts pour chaque nouveau débat public et concertation recommandée.

La nouvelle charte graphique se décompose également en deux parties : une partie institutionnelle tricolore (bleu, blanc, rouge), et une partie débats, déclinée en 4 couleurs correspondant aux thématiques des projets mis en débat.

Le site portail comporte plusieurs niveaux de lecture afin de répondre aux exigences des différents publics auquel il s'adresse :

- Un niveau d'information « *grand public* » pour les citoyens : le site offre une information pédagogique et accessible sur l'institution et le débat public en général. Plus particulièrement, il permet de consulter l'état d'avancement d'un projet ayant fait l'objet d'une saisine, et ce jusqu'à la réalisation des travaux.



- Un niveau d'information « *institutionnel* » pour les prescripteurs d'opinion et les acteurs institutionnels : dès la page d'accueil, on accède aux décisions prises par la CNDP et à ses dernières actualités, dont la lettre d'information.
- Un niveau d'information « expert » pour les professionnels du débat et les parties prenantes : l'architecture de site offre un accès clair à des contenus détaillés (rubriques : « *pour aller plus loin* ») dans chaque menu.



■ Réseaux sociaux

Twitter

Soucieuse de développer ses contacts professionnels et de s'ouvrir plus largement au grand public, la CNDP s'est implantée dans les réseaux sociaux. Pour Twitter, compte actif depuis 2013, la CNDP s'est attachée à créer progressivement une communauté. La CNDP y relaie tous les jours son actualité, celle de ses partenaires et les principales in-

formations liées à la participation citoyenne en France et à l'étranger.

Les commissions particulières du débat public disposent elles aussi de leur propre compte Twitter. Ces comptes permettent à la fois la diffusion d'une information plus spécifique aux débats publics en cours et une interactivité avec le grand public lors des réunions publiques ou d'autres événements organisés durant les débats.

La CNDP et les CPDP travaillent en synergie à la diffusion d'une information quotidienne pour l'acquisition d'une audience toujours plus large.

Facebook

Pour renforcer son identité sur le Web et s'ouvrir à une audience plus jeune et professionnelle, la CNDP a ouvert une page Facebook en mai 2014. Il s'agit d'une page institutionnelle destinée à faire connaître la CNDP et le débat public tout en l'insérant dans un réseau de partenaires et de leaders d'opinion dans le domaine de la démocratie participative. Contrairement au compte Twitter, la page Facebook n'a pas vocation à permettre une interactivité avec les participants aux débats publics mais à les inciter à visiter notre site Internet. Elle relaie régulièrement l'actualité de l'institution, les débats en cours et les grands événements liés à la démocratie participative en France et à l'étranger.

Dailymotion

La CNDP et les CPDP font une large utilisation de la vidéo. Le colloque de la CNDP qui s'est tenu en juin 2014 a donné lieu à une production audiovisuelle importante : les séances plénières et certains ateliers ont ainsi été filmés et a permis la réalisation d'un film de synthèse, mis à disposition du grand public.

Quant aux débats publics, les CPDP retransmettent en direct certaines de leurs réunions publiques et peuvent, à l'occasion, donner la parole au grand public. Toutes ces vidéos sont désormais archivées sur la page de la CNDP hébergée sur Dailymotion¹. Un film spécifique a été produit dans le cadre du débat Cigéo sur la conférence de citoyens.

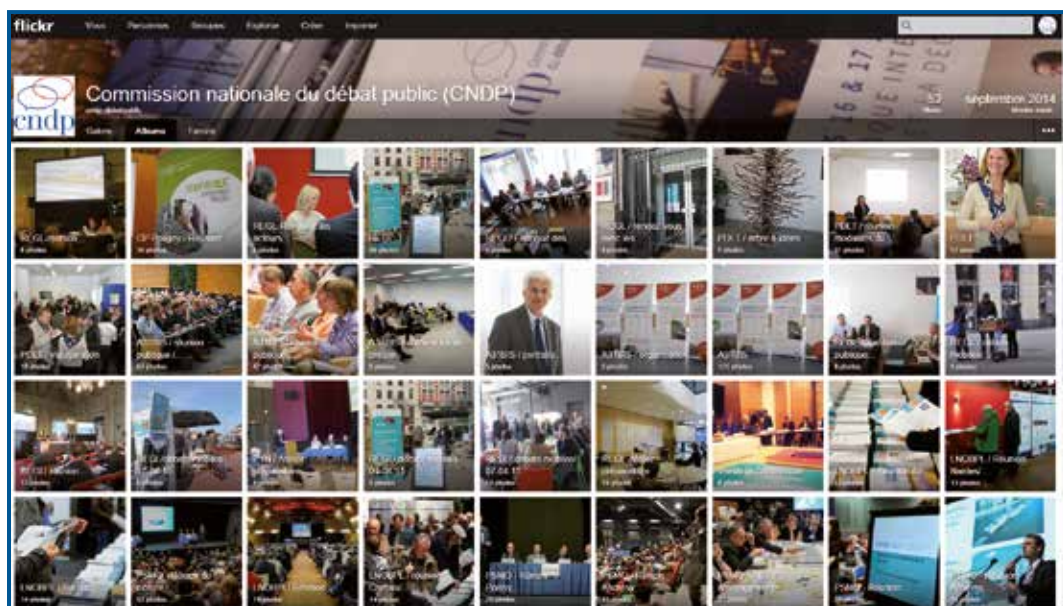
Scoop.it!

Scoop.it! est un réseau social qui permet une agrégation de contenus disponibles sur le Web organisée par thématiques. La CNDP a créé une page « Débat public et participation citoyenne » qui met à disposition des internautes des articles publiés en ligne portant sur sa thématique. Elle contribue ainsi à diffuser la culture du débat public en archivant des documents à destination d'un public de spécialistes. Il s'agit ici de se faire le relais de l'actualité de l'institution comme elle est véhiculée sur le Web, et de s'inscrire

dans un réseau de spécialistes de la participation actifs en ligne.

Flickr

Afin de rendre compte de sa mission d'organisation du débat public, la CNDP a ouvert un espace sur la plate-forme de partage de photos Flickr en septembre 2014². Les débats font l'objet de reportages photographiques, ils constituent une base de données iconographique qui alimente les différents documents de référence de la CNDP, comme son rapport d'activité. En déployant sa stratégie numérique sur Internet, la CNDP a naturellement souhaité favoriser le partage de photos auprès du plus grand nombre : tous les débats enrichissent cette nouvelle base de clichés, témoignant de la vitalité du débat public et de la concertation en France. Ces photos sont distribuées librement, sous la licence *Creative Commons*, favorisant le partage non commercial sous réserve de mention de leur origine.



¹ www.dailymotion.com/debatpublic.

² www.flickr.com/photos/cndpdebatpublic/

La fréquentation numérique

Entre mai et décembre 2014, le site Internet de la CNDP a été consulté par près de 30 000 visiteurs uniques qui ont affiché 125 983 pages. Les fiches projet enregistrent un temps de consultation notablement supérieur aux autres pages du site, puisque le temps passé à y parcourir leur contenu est supérieur à trois minutes, contre une à deux minutes pour les pages plus « institutionnelles ».

La majeure partie (64 %) du trafic du site pour 2014 provient des moteurs de recherche (Google en tête), principalement sur des mots clés spécifiques ayant trait aux débats. À titre d'exemple, la page Wikipédia de la Commission nationale et le site « Vie-publique.fr », qui sont les principaux sites référents de la CNDP, génèrent, à eux deux, un trafic estimé globalement à 5 % du total du site pour l'année.

Entre mai et décembre, les réseaux sociaux (Twitter et Facebook), quant à eux, ont été responsables de 2 % du trafic généré sur le site : un

chiffre qui peut paraître faible, mais qui s'explique par la mise en place progressive d'une stratégie numérique autour de la gestion des communautés d'internautes.

La page Facebook, ouverte le 9 mai 2014, a franchi les 100 « j'aime » dès la semaine suivante, puis les 150 en juin. Au cours du second semestre, la progression a été lente et continue, atteignant 240 abonnés au 31 décembre. Le compte Twitter, ouvert dès 2013, comptait 310 abonnés au 1^{er} janvier 2014 et 995 au 1^{er} janvier 2015.



■ La lettre électronique

La newsletter de la CNDP, envoyée chaque mois, permet avant tout de rendre compte de l'activité de la Commission en format « points d'étape » : avancées des concertations et des débats en cours, préparation de ceux à venir, décisions prises en plénière. Elle offre également chaque mois un panorama de l'actualité du débat public, de la concertation et plus généralement de la démocratie participative.



■ Nouvelle plaquette de la CNDP (mai 2014)

L'objectif principal de la refonte consistait au passage du 12-pages de l'ancienne version datant de 2004 à un 4 pages ne conservant que l'essentiel. Il s'agissait aussi de mettre à jour les informations relatives à l'organisation et aux missions de la CNDP : d'une part, le renouvellement de l'équipe de la CNDP et d'autre part, l'évolution des procédures suite au Grenelle de l'environnement, notamment l'élargissement du nombre de membres, l'élargissement des possibilités de saisine ministérielle et la définition des modalités de suivi du débat public.

Maquettée en versions française, anglaise et russe, la plaquette a été imprimée à 7 000 exemplaires en français et à 1 000 exemplaires en anglais, mais aussi en russe.

Elle est ainsi devenue un outil de communication institutionnel et grand public au service de la CNDP et des CPDP.

45

■ Nouveaux kakemonos (juin 2014)

Maquetté en version française, le jeu de kakemonos a été imprimé en quatre exemplaires permettant ainsi à la CNDP de les exposer dans ses locaux et à l'occasion de diverses manifestations (conférences de presse d'ouverture et de clôture des débats publics, colloque international de juin 2014, etc.).

Organisation d'un colloque international, 16-17 juin 2014

La CNDP a organisé les 16 et 17 juin 2014 à Paris un colloque international sur le thème : « Le citoyen et la décision publique, enjeux de légitimité et d'efficacité ».

L'objectif était de faire dialoguer des hauts responsables politiques, économiques, sociaux, associatifs, universitaires français et étrangers avec des citoyens ; deux jours de mobilisation pour imaginer et échanger idées nouvelles et expériences étrangères, pour développer la culture du débat public et de la décision partagée.

Environ 600 personnes ont participé au colloque, dont 63 intervenants représentant 8 pays et organismes internationaux. Le colloque a donné lieu à plus de 2 800 messages sur Twitter.

14 organismes partenaires étaient présents sur des stands et 4 événements parallèles se sont tenus pendant les pauses déjeuner.

Ce colloque des 16 et 17 juin 2014, ainsi que les enquêtes d'opinion réalisées par TNS Sofres pour sa préparation, ont montré que plus de 90 % des Français et de nombreux acteurs souhaitent que l'on développe les moyens d'information et d'expression directe des citoyens dans la préparation des décisions publiques, au niveau local comme national.

Lors du colloque, de nombreuses idées et propositions concrètes ont été présentées : saisine de la CNDP par un nombre suffisant de citoyens, possibilité d'auto-saisine de la CNDP, représentation de la CNDP en Région...

Le programme, les vidéos et les Actes du colloque sont consultables sur le site Internet de la CNDP, ainsi que les résultats du sondage TNS Sofres, commandé par la CNDP assistée par le politologue Roland Cayrol.





Les principaux enseignements du sondage et du colloque ¹

- Les Français expriment une forte demande de participation : ils attendent d'être plus souvent consultés, écoutés et pris en compte, et ce à tous les niveaux de décision.
- Ce souhait est d'autant plus fort que les Français portent un jugement sévère sur le fonctionnement actuel de la démocratie et se montrent méfiants à l'égard des institutions et du personnel politiques.
- À ce titre, ils sont donc en attente de garanties d'indépendance et de neutralité, prérequis indispensables à leur participation.
- Plus largement s'exprime le souhait d'un renouvellement des formes de la participation et d'accompagnement par de la pédagogie et de l'information sur les modalités de concertation mais aussi en rassurant les citoyens sur le fait que leur participation aura un impact sur la décision publique.
- Autant d'éléments qui passent aux yeux des Français par une meilleure sensibilisation des décideurs à l'écoute et un dialogue avec les citoyens afin de combler le fossé qui s'est creusé entre eux.

¹ Les synthèses sont consultables en annexe.



SUIVI DES PROJETS : DE LA SAISINE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

PANORAMA DES SAISINES ET DES MODES DE PARTICIPATION

Saisie de douze dossiers, la CNDP a décidé, en 2014, huit débats publics et recommandé au maître d'ouvrage deux concertations. Dans un seul cas, elle n'a pas donné suite à la saisine et dans un autre, elle a jugé dans un premier temps la saisine irrecevable.

Projets	Saisine	Décision	Saine non recevable	Saisine sans suite	Débat public	Concertation recommandée
Port Seine Métropole secteur Ouest	23/12/2013	08/01/2014			X	
Lignes nouvelles Ouest-Bretagne-Pays de Loire	13/12/2013	08/01/2014			X	
Port de Brest	21/02/2014	05/03/2014		X		
Lien rapide ferroviaire Métropole Lilloise - Bassin minier	15/01/2014	05/03/2014	X			
	23/10/2014	05/11/2014			X	
Ligne B du métro de Lyon	27/10/2014	05/11/2014				X
Prolongement ligne 1 du métro Est Château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay	13/05/2014	04/06/2014				X
Parc éolien en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier	25/11/2014	03/12/2014			X	
Parc éolien en mer Dieppe-Tréport	25/11/2014	03/12/2014			X	
Center Parcs en Saône-et-Loire	25/11/2014	03/12/2014			X	
Center Parcs dans le Jura	25/11/2014	03/12/2014			X	
Autoroute A31bis	26/11/2014	03/12/2014			X	
Total	12		1	1	8	2

Saisine sans suite

Projet de développement du port de Brest-Bretagne

Dans le cadre du projet de développement du port de Brest, la Région Bretagne avait saisi volontairement la CNDP le 13 février 2012. Par décision du 7 mars 2012, la CNDP avait jugé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public et avait recommandé au conseil régional de mener une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante, Claude Bernet, nommé garant.

La concertation s'est tenue du 28 juin au 28 novembre 2012.

L'évolution des coûts liés pour une part importante à la prise en compte des observations émises lors de la concertation a conduit à une majoration substantielle du coût du

projet initial. Le projet, qui doit être sous peu soumis à enquête publique, relève de la catégorie devant faire l'objet d'une saisine obligatoire de la CNDP. De fait, la Région a souhaité sécuriser au plan juridique le processus d'enquête publique en s'assurant qu'il ne pourra pas y avoir de recours au motif d'un défaut de saisine de la CNDP.

Lors de sa séance du 5 mars 2014, la CNDP a statué sur la demande d'avis de la Région Bretagne, requalifiée de saisine, et a pris acte que le projet n'avait pas subi de modifications majeures dans ses fonctionnalités ou ses caractéristiques techniques. En conséquence, la CNDP a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public ou une nouvelle concertation sur le projet de développement du port de Brest.

51

Saisine non recevable

Liaison rapide Lille-Bassin minier

Par lettre du 13 janvier 2014, le président du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, habilité au titre d'une délibération en date du 21 novembre 2013, a saisi la CNDP d'un projet de lien rapide ferroviaire entre la métropole lilloise et le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. Ce projet reprend les fonctionnalités essentielles du projet présenté à la CNDP en 2012 par la présidente de la communauté urbaine Lille

Métropole, relatif à un tram-train, projet pour lequel la CNDP avait recommandé une concertation avant que le projet ne soit retiré.

La CNDP a considéré, lors de sa séance du 5 mars 2014, qu'en l'état actuel du droit, le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais ne pouvait être reconnu ni comme maître d'ouvrage ni comme « personne publique responsable du projet » et que par voie de conséquence la saisine au titre de l'article L121-8 I était irrecevable.





Transports, voies navigables, aéroports, ports



*Équipements culturels, sportifs, scientifiques,
touristiques, équipements industriels*



Énergie, déchets



Autres

Projets

Transports,
voies navigables,
aéroports, ports

54



Débats publics

- p.56 Liaisons nouvelles
Ouest Bretagne – Pays de la Loire
- p.58 Port Seine Métropole Ouest
- p.59 Réseau express Grand Lille
- p.60 Liaison autoroutière A 31 bis

Concertation recommandée

- p.61 Prolongement de la ligne B
depuis la station Oullins Gare
jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud
- p.61 Contournement est de Rouen
- p.61 Ligne 1 du métro parisien,
entre Château de Vincennes
et Fontenay-sous-Bois
- p.61 Projet de Centre européen d'essais
ferroviaires, RAILENIUM
- p.62 Projet de ligne Orange du Grand
Paris Express (tronçon Saint-Denis
Pleyel/Champigny centre) et projet de
prolongement de la ligne 11 du métro
de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs.

Concertations post débat public

- p.63 Ligne nouvelle Paris-Normandie
- p.63 Grand Paris Express
- p.64 Ligne 14 sud, bleue (tronçon
Olympiades/Aéroport d'Orly)
- p.64 Ligne 15 ouest, rouge (tronçon
Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel)
- p.64 Ligne 14 nord (tronçon Mairie
de Saint-Ouen/Saint-Denis Pleyel)
et 16/17 sud (tronçon Saint-Denis
Pleyel/Noisy-Champs)
- p.65 Ligne 17 nord (tronçon
Le Bourget RER-Le Mesnil-Amelot)
- p.65 Projet Route Centre Europe
Atlantique (RCEA)

Concertations volontaires, assistance de la CNDP aux maîtres d'ouvrage

- p.66 Projet de modernisation
de la partie ouest de la ligne ferrée
Massy-Valenton
- p.67 Projet Ec'eau port fluvial

Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire



Saisie le 13 décembre 2013 par Réseau Ferre de France (RFF) d'un projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), la Commission nationale du débat public a décidé le 8 janvier 2014 d'organiser elle-même un débat public, et d'en confier l'animation à une commission particulière. À la date du 5 février 2014, elle a nommé Olivier Guérin comme président de la commission, et à la séance du 5 mars désigné Paola Orosco-Souël, Martine Pattou, Marie-Françoise Sevrain, Michel Morin, Alain Radureau et Dominique Simon membres de la CPDP.

Ce projet consiste, à l'horizon 2030, à améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne en mettant Brest et Quimper à 3 heures de Paris, irriguer les territoires par un maillage interrégional, rapprocher les deux capitales régionales Nantes et Rennes, desservir le futur Aéroport du Grand Ouest et, enfin, dégager des possibilités d'évolution à long terme du réseau (voyageurs et fret).

Trois familles de scénarii ont été proposées au débat public :

Le scénario mauve, estimé à 4,2 milliards d'euros, propose un aménagement au plus proche de l'existant avec 145 km de courtes sections de lignes nouvelles et 105 km de lignes rectifiées. Le scénario bleu mutualise les axes Rennes-Nantes et Rennes-Quimper par une section commune entre Rennes et Redon. Il comporte de 165 à 185 kilomètres de lignes nouvelles pour un coût estimé de 3,1 milliards d'euros (option Nord Vilaine) à 3,65 milliards d'euros (option Sud Vilaine). Le scénario vert consiste en la création d'un tronç commun aux axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper à l'ouest de Rennes qui se divise ensuite pour se raccorder au réseau existant à Saint-Brieuc et Vannes, et d'une section de ligne nouvelle entre Rennes et Nantes, soit au total de 250 à 270 kilomètres de lignes nouvelles pour un coût de 5 à 5,5 milliards d'euros.

Suite aux demandes exprimées auprès de la CPDP par les élus Europe Écologie les Verts des conseils régionaux Pays de la Loire et Bretagne, les responsables de France Nature Environnement et les associations ACIPA et CédPa, la CNDP a décidé de faire procéder à des expertises complémentaires portant sur l'examen de variantes nouvelles entre Nantes et Rennes passant par Châteaubriant ou par Redon (éventuellement avec évitement de cette ville), dans l'hypothèse de la non-réalisation de l'Aéroport du Grand Ouest (AGO), avec optimisation des lignes existantes et/ou création de parties de voies nouvelles. Les impacts économiques, sociaux et environnementaux de ces nouveaux scénarii seront évalués.

Cette expertise a été confiée à quatre personnalités qualifiées : Claude Abraham, Jean Deterne, Pierre Roussel et Michel Savy.

La Commission nationale a également décidé, le 23 juillet 2014, de faire procéder à une expertise sur les prévisions de trafic et les hypothèses retenues pour l'évaluation des taux de rentabilité socio-économiques des différentes variantes envisagées par RFF. Cette expertise a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui a également été chargé d'examiner le potentiel fret des deux Régions.

Le débat s'est déroulé du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015. Pendant les quatre mois de débat, les citoyens ont été largement sollicités : 16 réunions publiques (dont 6 réunions diffusées en direct sur Internet), un atelier et six rencontres voyageurs ont été organisés. Le débat a été bien relayé dans la presse locale et régionale. La CPDP s'est associée aux étudiants de trois établissements situés à Brest, à Rennes et à Nantes, métropoles régionales concernées par le projet. Ils se sont penchés sur les méthodologies du débat public et ont analysé les caractéristiques du projet. Pourtant, à l'exception des deux premières réunions publiques, les réunions des deux premiers mois de débat ont été peu suivies : 80 personnes à Quimper lors de la réunion portant sur l'aménagement du territoire, une soixantaine à Guingamp et Lorient, une cinquantaine à Vannes, Saint-Brieuc et Morlaix. C'est à

partir du mois de novembre que les salles se sont remplies. À l'issue du débat, les réunions totalisent 2 200 participants. Il n'en demeure pas moins que toutes les réunions ont été animées, suscitant un grand nombre de questions. Les objectifs du projet ont été au centre des débats. Le sentiment général est que les scénarii proposés répondent partiellement aux attentes des Bretons et des Ligériens. Beaucoup ont donc proposé des projets alternatifs.

Le compte rendu du débat rédigé par la CPDP et le bilan de la CNDP ont été rendus publics en conférence de presse le 26 février 2015.

La CNDP a proposé plusieurs recommandations pour la concertation post débat :

- le débat a mis en évidence une demande forte d'élargissement du champ de la discussion, d'un projet d'infrastructure à un projet de service ferroviaire et à un projet de territoire ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs des politiques de transport et d'aménagement pour permettre une réflexion collective, notamment sur les thèmes de la mobilité et de l'aménagement du territoire, avec pour priorité l'amélioration des trains du quotidien ;
- la justification des choix techniques et des hypothèses retenues ou abandonnées, notamment pour la liaison Nantes-Rennes ;

- une attention particulière à la question des emprises foncières et des impacts environnementaux.

Il s'agira surtout de mobiliser les citoyens et d'assurer leur implication à long terme afin de les remettre au cœur de la décision sur ce projet de liaisons nouvelles.

La maîtrise d'ouvrage a jusqu'au 26 mai 2015 pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision sur le principe et les conditions éventuelles de la poursuite du projet.

Port Seine Métropole Ouest



58

Même s'il n'en avait pas l'obligation¹, le directeur général des Ports de Paris a saisi par courrier du 23 décembre 2013 la CNDP d'un projet de plate-forme multimodale dit «Projet de port Seine Métropole Ouest» (PSMO), d'un coût estimé à 100 millions d'euros.

Port nouvelle génération, ouvert sur la ville, ce projet est inscrit au schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) affichant l'ambition de constituer une plate-forme multimodale sur la plaine d'Achères, programme baptisé initialement «Port Seine-Métropole»: 100 hectares à l'ouest du RER A, 300 hectares à l'est de la RN 184. Il se situerait sur le secteur ouest de la plaine

d'Achères, ancienne zone d'épandage des eaux usées de Paris et de sa petite couronne à l'ouest de la ligne du RER A.

Lors de sa séance du 8 janvier 2014, la Commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière. À la date du 5 février 2014, elle a désigné Michel Gaillard président de la CPDP et à la séance du 5 mars 2014, a nommé membres Anne-Marie Charvet, Lucie Demon-dion, Jacques Roudier et Bruno de Trémiolles.

Le débat s'est déroulé du 15 septembre au 15 décembre 2014. Il a permis de toucher un public nombreux, essentiellement local, de citoyens, d'élus, d'acteurs économiques et associatifs. Les huit réunions publiques ont réuni près de 1 400 participants. De nombreux étudiants ont participé aux réunions. La CPDP s'est d'ailleurs associée avec l'Université de Cergy et ses étudiants du master de géographie Transport, logistique, territoire et environnement (TLTE), faisant ainsi écho à la volonté de la CNDP de sensibiliser les jeunes au débat public.

L'organisation, à l'initiative de la CPDP, de l'atelier sur les aménagements urbains a été un des moments forts du débat. Véritable réunion de travail entre participants et Ports de Paris, les idées et solutions proposées ont permis d'identifier des éléments d'acceptabilité du projet. C'est une démarche qui mérite d'être largement reprise et qui implique l'écoute et la collaboration de la maîtrise d'ouvrage.

¹ *Projet dont le seuil supérieur à 75 M€ relevait d'une publication et d'une saisine facultative. Notons que le Port autonome de Paris a décidé de saisir lui-même la CNDP.*

Liaison autoroutière A 31 bis



Par courrier du 26 novembre 2014, le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a saisi la CNDP du projet dénommé « A31 bis ». D'un coût estimé de 1,1 à 1,4 milliard d'euros, ce projet consiste à aménager environ 90 kilomètres de réseau routier entre Toul au sud et la frontière luxembourgeoise au nord.

60

À la date du 3 décembre 2014, la Commission a décidé de l'organisation d'un débat public, considérant que :

- le projet présente un intérêt national et international,
- le projet a des impacts socio-économiques importants,
- le projet présente des enjeux environnementaux significatifs et a des impacts sur l'aménagement territorial d'une zone fortement urbanisée,

- le projet est substantiellement différent du projet d'autoroute A32 qui a fait l'objet d'un débat public du 9 mars au 22 juin 1999,
- le projet comporte différentes options tant en ce qui concerne le tracé que les modalités de financement (éventuelle mise à péage de certains tronçons).

En date du 7 janvier 2015, la CNDP a désigné Michel Morin président de la commission particulière et Isabelle Deak-Mikol, Christine Jean, Flora Vincent, Laurent Pavard, Jean-Paul Puyfaucher et Jean-Michel Stievenard ont été nommés membres.

La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le secrétaire d'État aux Transports ont adressé le dossier du maître d'ouvrage à la CNDP, insistant sur leur souhait d'un débat exemplaire, alors que les réflexions se poursuivent et pour développer la démarche participative (Commission Richard).

Le débat public se tiendra du 15 avril au 13 juillet 2015.

CONCERTATION RECOMMANDÉE

Prolongement de la ligne B depuis la station Oullins Gare jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud

Saisie le 27 octobre 2014 par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et la région lyonnaise (SYTRAL), la CNDP a recommandé, le 5 novembre 2014, d'ouvrir une concertation sur le projet de prolongement de la ligne B depuis la station Oullins Gare jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud, sous l'égide d'une personnalité indépendante. Lors de sa séance du 3 décembre 2014, elle a désigné Isabelle Barthe garante de la concertation qui s'est tenue du 12 janvier au 11 février 2015.

Contournement est de Rouen

Par lettre du 18 septembre 2013, le secrétaire d'État chargé des Transports a saisi la CNDP du projet de contournement est de Rouen et de la liaison A28-A13. Considérant que l'opportunité de ce projet avait été débattue lors du débat public organisé par la CNDP du 9 juin au 9 novembre 2005, que celle-ci a été confirmée par la décision ministérielle du 6 mars 2006 décidant de la poursuite du projet, la CNDP a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public.

Dans sa décision datée du 6 novembre 2013, la CNDP recommande néanmoins au maître d'ouvrage une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante, et a désigné comme garant Michel Gaillard.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 12 juillet 2014. Neuf réunions publiques ont été organisées dans les communes concernées par le projet.

Le 3 décembre 2014, la Commission a pris connaissance du rapport du garant et du compte rendu du maître d'ouvrage. Elle a donné acte de ces deux documents qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Ligne 1 du métro parisien, entre Château de Vincennes et Fontenay-sous-Bois

Saisie le 13 mai 2014 par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la CNDP a recommandé, lors de sa séance du 4 juin 2014, d'ouvrir une concertation sur le projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien à l'est du château de Vincennes jusqu'à Val-de-Fontenay, conduite sous l'égide d'une personnalité indépendante. Le 2 juillet 2014, la CNDP a désigné Claude Brévan garante de la concertation qui a eu lieu du 10 novembre 2014 au 10 janvier 2015. Trois réunions publiques, une réunion de proximité, deux rencontres voyageurs se sont tenues un compte Twitter a été ouvert.

Projet de Centre européen d'essais ferroviaires, RAILENIUM

Le 3 juillet 2013, la CNDP avait décidé de recommander à Réseau Ferré de France d'ouvrir une concertation sur le projet de Centre européen d'essais ferroviaires, sous l'égide d'un garant, Michel Gaillard.

Lors de sa séance du 5 février 2014, la CNDP a donné acte du compte rendu de RFF et du rapport du garant, qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Projet de ligne Orange du Grand Paris Express (tronçon Saint-Denis Pleyel/Champigny centre) et projet de prolongement de la ligne 11 du métro de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs.

Suite à la saisine du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sur le projet de ligne Orange, la CNDP avait décidé, le 5 décembre 2012, de recommander au maître d'ouvrage une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante, et a désigné Michel Gaillard garant de cette concertation, qui s'est tenue du 11 février au 30 mars 2013.

Lors de sa séance du 8 janvier 2014, la CNDP a donné acte au STIF du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant.

Dans le cadre de l'annonce faite par le Premier ministre le 6 mars 2013 du « Nouveau Grand Paris », la ligne Orange devient la ligne 15 est et l'alternative à la réalisation de

la branche est de la ligne Orange peut se faire par le projet de prolongement de la ligne 11. Par lettre du 24 février 2014, le STIF a informé la CNDP du souhait de poursuivre la concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante, en vue de préparer le dossier d'enquête publique sur deux tronçons :

- projet de ligne 15 est du Grand Paris Express (tronçon Saint-Denis Pleyel/Champigny centre) ;
- projet de prolongement de la ligne 11 du métro de Rosny-Bois-Perrier à Noisy-Champs.

Par décision du 7 mai 2014, la CNDP a approuvé les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre et a désigné Michel Gaillard comme garant.

Il convient de noter qu'il s'agit de la désignation d'un garant pour une concertation post concertation recommandée, cas qui ne s'est encore jamais présenté.

CONCERTATIONS POST DÉBAT PUBLIC

Projet de ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

Suite au débat public, qui s'est déroulé du 3 octobre 2011 au 3 février 2012, et à la décision de poursuivre le projet, une concertation continue a été engagée par Réseau ferré de France (RFF) avec l'ensemble des acteurs. L'objectif est de déterminer, à l'issue d'une analyse comparative, une zone de passage préférentielle pour les trois sections prioritaires : Paris-Mantes, le nœud de Rouen et sa traversée nouvelle de la Seine et Mantes-Evreux à l'horizon de la fin d'année 2016. En date du 5 février 2014, la CNDP

a désigné Henri Watissée comme garant de cette concertation post débat. Le 3 septembre 2014, la CNDP a pris connaissance du « mode d'emploi de la concertation » adressé par RFF, présentant les modalités d'information et de consultation du public qu'il propose de mettre en œuvre pendant l'étape 1 (2014-2016). La CNDP a invité RFF à développer l'information et la participation du public (usagers, riverains, ...) sur l'ensemble des thématiques abordées avec les acteurs institutionnels.

Grand Paris Express

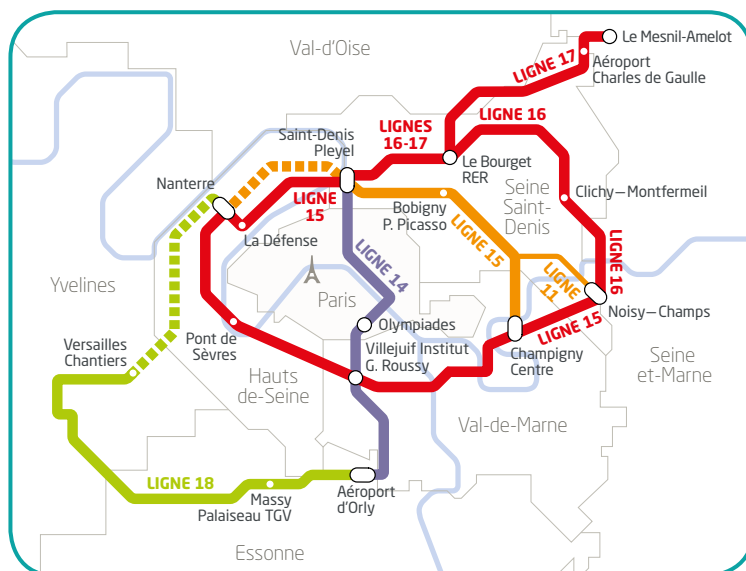
À l'issue des débats publics de 2010-2011 organisés par la CNDP sur le réseau de transport public du Grand Paris et sur Arc Express, conformément à l'article L121-13-1, la Société du Grand Paris (SGP) a informé régulièrement la CNDP des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre.

Au cours de l'année 2014, la CNDP a suivi l'état d'avancement des concertations dites renforcées sur les tronçons suivants :

- Ligne 14 sud : Olympiades/Aéroport d'Orly.
- Ligne 15 ouest : Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel.

- Ligne 14 nord : Mairie de Saint-Ouen/Saint-Denis Pleyel et ligne 16/17 sud : Saint-Denis Pleyel/Noisy-Champs.
- Ligne 17, nord : Le Bourget RER - Le Mesnil-Amelot.

63



Ligne 14 sud, bleue : Olympiades/Aéroport d'Orly

Lors de sa séance du 2 avril 2014, la CNDP a approuvé les modalités d'information et de participation du public et a désigné Pierre-Gérard Merlette comme garant.

La concertation s'est déroulée du 3 juin au 1^{er} juillet 2014 dans une ambiance très constructive, le maître d'ouvrage étant disponible et réceptif aux demandes et interrogations du public. L'annonce, pendant la concertation, d'une accélération du calendrier de réalisation a répondu à une attente plusieurs fois exprimée.

La SGP, maître d'ouvrage du projet, s'est par ailleurs engagée à poursuivre l'information du public durant les différentes étapes de finalisation du projet (définition précise du tracé, lancement des appels d'offres pour la réalisation des gares). Seul demeure un point de dissension en ce qui concerne l'implantation de la gare à Maison Blanche, du fait de l'opposition forte de certains riverains au projet.

Le 3 décembre 2014, la Commission a pris connaissance du rapport du garant et du bilan du maître d'ouvrage. Elle a donné acte de ces deux documents qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Ligne 15 ouest, rouge : Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel

Lors de sa séance du 2 avril 2014, la CNDP a approuvé les modalités d'information et de

participation du public et a désigné Jean-Yves Audouin comme garant.

La concertation s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2014.

Le garant confirme :

- la qualité et la sincérité des informations diffusées par le maître d'ouvrage en amont de la concertation et la réalité des dispositions prises pour cette diffusion ;
- la bonne participation du public ;
- la possibilité pour le public d'exprimer questions, observations et/ou propositions lors des réunions publiques et l'intérêt des échanges qui en ont découlé ;
- la transparence et la qualité des réponses apportées.

Le 3 décembre 2014, la Commission a pris connaissance du rapport du garant et du compte rendu du maître d'ouvrage. Elle a donné acte de ces deux documents qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Ligne 14 nord : Mairie de Saint-Ouen/Saint-Denis Pleyel et ligne 16/17 sud : Saint-Denis Pleyel/Noisy-Champs

Lors de sa séance du 4 septembre 2013, la Commission nationale avait approuvé les modalités de cette concertation et désigné Henri Watissée comme garant. La concertation s'est tenue du 18 novembre au 18 décembre 2013.

Le dispositif de la concertation a permis de réunir 2 160 personnes à l'occasion de 12 réunions publiques avec en moyenne 25-30 questions posées par réunion. 261 questions et avis au 8 janvier 2014 ont été posés par écrit à la fois par Internet et dans les urnes.

La concertation s'est caractérisée par de riches dialogues et des échanges fructueux qui ont alimenté les réflexions du maître d'ouvrage.

En date du 4 juin 2014, la CNDP a pris connaissance du rapport du garant et du bilan du maître d'ouvrage. Elle a donné acte de ces deux documents qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Ligne 17 nord : Le Bourget RER-Le Mesnil-Amelot

Par courrier du 19 septembre 2014, la Société du Grand Paris a informé la CNDP des modalités de la concertation sur le tronçon de la ligne 17 nord Le Bourget RER/Le Mesnil-Amelot et a sollicité la désignation du garant post débat public.

En date du 1^{er} octobre 2014, la CNDP a approuvé les modalités d'information et de participation du public et a désigné Roger Silhol comme garant.

La concertation s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2014. En accord avec la SGP, il a été convenu que, pour le site Internet, le garant validerait les réponses aux questions parvenues jusqu'au 25 janvier 2015.

65

Projet Route Centre Europe Atlantique (RCEA)

Ce projet a fait l'objet d'un débat public, du 4 novembre 2010 au 4 février 2011, organisé par la CNDP et animé par une CPDP sous la présidence de Claude Brévan. Depuis septembre 2013, un comité de pilotage a été institué pour poursuivre la concertation déjà engagée sur ce projet et pour suivre l'avancement des procédures de mise en concession de l'axe entre Montmarault et Digoin.

Le 1^{er} juillet 2014, José Thomas, garant, a remis à la CNDP un rapport intermédiaire sur la concertation post débat public. La

concertation a pris un retard important sur le calendrier initialement prévu. Le projet, depuis l'été 2013, a vu son périmètre profondément modifié, avec une partie concédée dans le département de l'Allier et des aménagements non concédés en Saône-et-Loire. Le maître d'ouvrage a prévu de présenter le projet remanié au public en organisant à l'automne 2014 des réunions de proximité. Il est à noter que la concertation post débat public a permis de faire émerger des points qui avaient été ignorés lors du débat, qui avait été axé principalement sur les aspects de sécurité.

CONCERTATIONS VOLONTAIRES, ASSISTANCE DE LA CNDP AUX MAÎTRES D'OUVRAGE

Dans ces dossiers, la CNDP intervient comme conseil au maître d'ouvrage pour des projets relevant de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Projet de modernisation de la partie ouest de la ligne ferrée Massy-Valenton

La concertation sur ce projet a été organisée en deux phases :

- la première, en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, donc hors du champ de compétence de la CNDP, a été organisée de novembre 2011 à février 2012. Ses objectifs étaient de discuter de l'opportunité et des caractéristiques du projet;
- la seconde phase, dans le cadre d'une concertation volontaire à l'initiative du maître d'ouvrage, pour laquelle il a demandé à la CNDP de lui désigner un garant, a eu lieu du 2 octobre 2012 au 29 juillet 2014.

Le compte rendu de la concertation, présenté à la CNDP le 7 septembre 2011 par Laurence De Carlo, garante désignée par la CNDP, concerne le bilan de cette deuxième phase.

La garante s'est beaucoup impliquée dans ce dossier. Le périmètre de la concertation, limité à la section Massy-Wissous, tient au fait que c'est sur ce tronçon que se concentre la contestation. Par ailleurs, au cours de la concertation, la décision du Comité « mobilité 21 » d'inscrire en phase 2 la réalisation de l'interconnexion sud des TGV a transformé le projet en prolongeant sensiblement la durée pendant laquelle RER et TGV se partageront les voies. La garante a dû faire preuve de beaucoup de pédagogie pour faire comprendre aux acteurs la complexité de ces processus de décision.

Enfin, le succès de la concertation tient au fait qu'il y a eu une interaction permanente entre le processus de concertation et le processus de décision relevant du comité de pilotage, ce qui a permis en particulier que le public participe vraiment à la définition des dispositifs de protection acoustique et antivibratiles.

Projet Ec'eau port fluvial

Saisie le 4 juillet 2012 par la Ville de Creil (Oise), la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné à sa demande le 2 octobre 2013 Marie-Françoise Sevrain comme garante. Du 4 novembre au 5 décembre 2014 s'est tenue la deuxième phase de la concertation au cours de laquelle a été présenté un projet plus précis. L'information a été diversifiée pour toucher un public aussi large que possible.

Comme pour la première phase de la concertation, les permanences n'ont pas été très fréquentées. Une seule réunion publique a été organisée avec une participation significative pour ce type de projet : environ 100 personnes.

La garante a présenté son rapport final devant la CNDP le 1^{er} octobre 2014.

Les travaux devraient commencer en 2016, pour une livraison en 2017.

Projets

Équipements culturels,
sportifs, scientifiques,
touristiques,
équipements
industriels

68



Débats publics

p.70 Grand stade de rugby

p.71 EuropaCity

p.72 Center Parcs (Le Rousset, Poligny)

Grand stade de rugby



70

Saisie conjointement le 7 novembre 2012 par le président de la Fédération française de Rugby (FFR) et le groupement de collectivités représenté par le président du conseil général de l'Essonne, le président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, les maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, d'un projet de réalisation d'un grand stade, la Commission nationale du débat public a décidé le 5 décembre 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière, sous la présidence de Jean-Luc Mathieu puis, à la suite de sa démission, de Jacques Archimbaud. Françoise Chaptal, Anne-Marie Charvet, Olivier Jacquin, Danielle Desquées et Jean-Louis Laure ont été désignés membres de cette CPDP.

Le débat public s'est déroulé du 7 novembre 2013 au 21 février 2014.

Il a permis de toucher un large public au-delà des amateurs de rugby et des frontières de l'Essonne. Les sept réunions organisées en Essonne, à Saint-Denis (93) et Toulouse (31) ont réuni près de 2000 personnes. En mettant en place le « débat mobile », la commission est allée à la rencontre du public sur ses lieux de vie : marchés, gares, abords de stade, etc., ce qui a permis de recueillir la parole des citoyens ne participant pas aux réunions publiques. Quant aux réseaux sociaux, la CPDP a réussi à créer une communauté d'internautes, avec 6 235 abonnés sur sa page Facebook et 236 abonnés sur son compte Twitter. La CPDP a également organisé deux journées d'auditions pour mettre en lumière des éléments qui n'étaient pas encore disponibles au moment de l'impression du dossier du maître d'ouvrage et répondre aux interrogations de certains cahiers d'acteurs.

L'organisation d'un atelier de synthèse a permis de recueillir les observations et les attentes des acteurs pour les suites de la concertation.

Le compte rendu du débat rédigé par la CPDP et le bilan de la CNDP ont été rendus publics en 21 avril 2014.

Au terme de ce débat, la CPDP a formulé deux recommandations en cas de poursuite du projet auxquelles le président de la CNDP a souhaité s'associer :

- la désignation d'un garant dans la phase de concertation post débat ;
- la mise en place d'un comité consultatif du projet intégrant quatre ateliers sur le développement économique et l'emploi, les transports et l'accès au stade, la prise en compte de l'environnement, les usages sportifs, culturels et récréatifs locaux du projet. Cette mesure a également été plébiscitée par France Environnement.

La FFR a décidé¹ le 30 juin 2014 de poursuivre le projet et d'engager une deuxième phase de concertation avec la mise en place d'un comité consultatif pour sa mise en œuvre, reprenant les grandes lignes des recommandations préconisées par la CNDP à l'issue du débat public.

¹ Cf. Décision en annexe.

EuropaCity



Saisie le 13 septembre 2013, par Alliages et Territoires (Sas Immochan), d'un projet d'équipement culturel, commercial, événementiel, de loisir, touristique et hôtelier sur le Triangle de Gonesse (Val-d'Oise), d'un coût estimé à 2 milliards d'euros, la CNDP a décidé le 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public. Le 6 novembre 2013, la CNDP en a confié l'animation à une commission particulière sous la présidence de Claude Brévan. Le 4 décembre 2013, Isabelle Barthe, Laurent Pavard, Philippe Quévremont et Christian de Fenoyl ont été nommés membres, ainsi que Wahel El Sayed le 8 janvier 2014.

Lors de sa séance du 7 mai 2014, la CNDP a décidé, à la demande du maître d'ouvrage, de prolonger de six mois, à compter du 18 avril 2014, le délai prévu pour la remise du dossier du maître d'ouvrage. En date du 3 décembre 2014, la Commission a constaté qu'elle ne disposait pas des documents lui permettant de préparer le lancement du débat.

Pour tenir compte des changements intervenus concernant la desserte du site par les transports en commun, le directeur exécutif d'Alliages et Territoires a sollicité en décembre 2014 une prolongation de délai pour l'élaboration du dossier du maître d'ouvrage. Le 7 janvier 2015, la CNDP a décidé de prolonger à nouveau ce délai, de neuf mois, à compter du 23 décembre 2014.

Center Parcs

Le Rousset



72

Poligny



Les deux projets consistent en la réalisation et l'exploitation, sur deux sites distincts, un en Saône-et-Loire (commune du Rousset) et l'autre dans le Jura (commune de Poligny), d'un ensemble à vocation d'hébergement touristique et d'équipements de loisirs, sous la marque Center Parcs. Le montant global prévisionnel pour chacun de ces projets est évalué à 170 millions d'euros.

Bien qu'il s'agisse de deux projets dont les coûts de réalisation n'excèdent pas les seuils obligatoires fixés par l'article L121-8 du Code de l'environnement, par courrier du 25 novembre 2014, le groupe Pierre et Vacances a souhaité saisir la Commission nationale du débat public.

En date du 3 décembre 2014, considérant que les deux projets présentent des enjeux socio-économiques importants mais également des impacts environnementaux sensibles (accessibilité du site, espace forestier, zone humide pour le projet de Saône-et-Loire), la Commission a décidé d'organiser deux débats publics simultanés. La CNDP a précisé que les collectivités territoriales devaient également être étroitement associées à l'organisation des débats.

En effet, elles soutiennent fortement les projets, elles sont les maîtres d'ouvrage pour tous les équipements connexes (desserte routière, adduction d'eau et traitement des eaux usées) et elles participeront de façon importante au financement via les sociétés d'économie mixte qui doivent acquérir en voie future d'achèvement les Aquamundo (espace nautique et espaces de restauration et commerciaux du centre des villages).

Pour assurer une coordination optimale entre les deux débats publics, la CNDP en a confié l'organisation à une seule commission particulière du débat public. Le 7 janvier 2015, Claude Brévan a été désignée présidente, Anne-Marie Odunlami, Fatima Ouassak, Xavier Bolze, Jean-Stéphane Devisse, Philippe Quévremont et Bruno Védrine ont été nommés membres de cette CPDP.

Ces deux débats publics se tiendront du 20 avril au 20 juillet 2015.



A photograph of an offshore wind farm with several wind turbines in the sea under a grey, overcast sky. The turbines are tall, dark structures with three blades each. The water is calm with some ripples. The overall tone is muted and industrial.

Projets

| **Énergie,
déchets**

74

Débats publics

- p.76 Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/ Haute-Marne (Cigéo)
- p.77 Projets de canalisation de transport de gaz naturel, Arc lyonnais et Val de Saône
- p.78 Parcs éoliens en mer de Dieppe-Le Tréport et des îles d'Yeu et de Noirmoutier

Concertation recommandée

- p.80 Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan

Concertations post débat

- p.81 Projets d'éoliennes en mer (Fécamp, Courseulles, St-Nazaire)
- p.82 Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille

Concertation volontaire, assistance de la CNDP au maître d'ouvrage

- p.83 Centre de stockage de déchets industriels de StocaMine

Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (Cigéo)

Conformément à l'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs¹, le président et la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) ont saisi la CNDP d'un projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (Cigéo), le 9 octobre 2012.

76

En date du 7 novembre 2012, la CNDP décidait d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière (CPDP), sous la présidence de Claude Bernet. Jean-Claude André, Ghislaine Esquiague, Bruno de Lasteyrie, Ariane Metais et Barbara Redlingshöfer ont été nommés membres de la CPDP.

Le débat a eu lieu du 15 mai au 15 décembre 2013. Malgré l'absence de réunions publiques, dont la tenue a été empêchée par un certain nombre d'opposants, le débat sur le projet Cigéo a bien eu lieu, grâce à la mise en place de moyens de participation innovants pour impliquer un maximum de citoyens : débats interactifs sur Internet, partenariat avec la presse locale.

En complément, une conférence de citoyens a été organisée entre décembre 2013 et février 2014. Composé de 17 personnes, dont 8 provenant de Meuse et de Haute-Marne, le panel offrait une diversité de professions, d'âges et d'origines. Le choix de la CNDP d'offrir aux Meusiens et Haut-Marnais une plus large place dans ce panel correspondait à sa volonté de valoriser l'expression des citoyens les plus directement concernés par le projet. Ils ont ensuite rédigé leur avis et l'ont rendu public lors d'une conférence de presse le lundi 3 février 2014.

Le bilan et le compte rendu ont été rendus publics le 12 février 2014, respectivement par les présidents de la CNDP et de la CPDP.

Au terme de ce débat difficile, le président de la CNDP a formulé plusieurs recommandations :

- Les avis exprimés sont extrêmement nombreux et argumentés et doivent être pris en compte par le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics.
- De nombreux citoyens ont eu le sentiment que les pouvoirs publics n'avaient aucunement tenu compte du débat de 2005-2006. L'attribution de marchés par l'Andra en plein débat public, comme si tout était déjà décidé, est particulièrement dommageable.
- Un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics doit être restauré.

¹ La loi impose en effet que la demande d'autorisation de création du centre de stockage soit précédée d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du Code de l'environnement.

- La conférence de citoyens organisée par la CNDP a apporté la démonstration que des personnes non expertes, mais recevant une formation de qualité et contradictoire, pouvaient avoir un avis circonstancié sur un sujet aussi complexe.
- Une avancée significative constituerait à un nouveau jalonnement du projet intégrant une étape de stockage « pilote ».
- La mise en œuvre du projet Cigéo implique un impératif de vérité, un impératif de responsabilité et un impératif de précaution.
- Il est nécessaire de renouveler la gouvernance, de faire appel à des experts indépendants français ou étrangers qui pourront faire des études approfondies.
- Il est indispensable d'apporter au public des informations sur les financements et les coûts, en intégrant dans ces derniers les coûts relatifs à la réversibilité.
- Les études concernant les risques doivent être poursuivies et approfondies.
- Si le projet se poursuit, il y a unanimité pour que la ligne ferroviaire soit prolongée jusqu'au site de stockage, sans rupture de charge.

Le 6 mai 2014, l'Andra a rendu publique sa décision² en proposant un certain nombre de mesures pour tenir compte des avis exprimés. L'Andra rappelle que l'autorisation de création de Cigéo ne pourra être délivrée

² Cf. *Décision en annexe.*

qu'après la promulgation d'une loi fixant les conditions de réversibilité. Si la loi est votée en 2016, le dépôt de la demande de construction est envisagé à l'échéance 2017-2018 pour un lancement des travaux en 2020 et pour un démarrage de l'installation par la phase industrielle pilote en 2025. Afin de répondre aux conclusions de la CNDP sur le débat public, l'Andra a décidé de prévoir, sous réserve d'autorisation, l'intégration d'une phase expérimentale, préalable à la phase industrielle, au démarrage de l'installation en 2025. L'Andra propose de mettre en place un plan directeur pour l'exploitation du stockage après concertation avec les parties prenantes. L'Andra s'engage aussi à impliquer la société civile tout au long du projet : élargir l'information et favoriser les échanges et la concertation avec le public et les experts.

Projets de canalisation de transport de gaz naturel, Arc lyonnais et Val de Saône

Saisie le 18 septembre 2012 par le directeur du Système industriel de GRTgaz d'un projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain), dit projet Arc lyonnais, la CNDP a décidé le 7 novembre 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Le même jour, elle a décidé de fusionner les deux débats publics et de confier leur animation à une seule CPDP sous la présidence de Jean-Yves Ollivier.

Séverine Barberet, Michel Habig, Anne-Marie Odunlami, Michel Rostagnat et Jean Sornay ont été nommés membres de la CPDP.

Le débat public conjoint aux deux projets a eu lieu du 18 septembre au 18 décembre 2013. Malgré sa complexité, il s'est déroulé dans une atmosphère sereine et constructive. Le public, les parties prenantes et le maître d'ouvrage ont exprimé leur souhait de poursuivre les échanges et la concertation à l'issue du débat.

Le bilan et le compte rendu ont été rendus publics le 18 février 2014, respectivement par les présidents de la CNDP et de la CPDP.

Le 14 mai 2014, GRT Gaz a fait connaître sa décision¹ relative aux suites à donner au débat public : suspension des études sur Arc lyonnais dans l'attente de la réalisation du projet ERIDAN (construction d'une canalisation de gaz naturel de 220 km entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit) et poursuite de la concertation sur le projet Val de Saône.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place une permanence téléphonique et créer une adresse électronique dédiée, à veiller à l'organisation de réunions publiques, la création d'un site Internet dédié, la désignation d'un référent pour chaque commune pendant la phase chantier, l'information de l'avancée du projet et de son évolution auprès des collectivités, des élus, des habitants, des scolaires. La CNDP a recommandé au maître d'ouvrage de traiter avec précaution les problématiques liées à l'urbanisme, l'agriculture et l'environnement.

¹ *Décision en annexe.*

Parcs éoliens en mer

Îles d'Yeu et de Noirmoutier



Dieppe-Le Tréport



Le 25 novembre 2014, le président des sociétés Les Eoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport et Les Eoliennes de Vendée (consortiums associant GDF Suez, Energias de Portugal et Neoen Marine associés à Areva) a saisi la CNDP de deux projets de parc éolien en mer. Les deux projets sont techniquement très semblables. Ils se composent tous les deux de 62 éoliennes pour une puissance installée d'environ 500 MW, ils occupent une surface de l'ordre de 90 km² et la production potentielle de chaque parc correspond à la consommation électrique hors chauffage de 800 000 habitants. Leur coût de réalisation est estimé à ce jour entre 2 et 2,5 milliards d'euros par unité. Les sociétés ont été lauréates d'un appel d'offres lancé par l'État.

Considérant que :

- les projets revêtent un caractère national compte tenu des dispositions de la loi du 3 août 2009, fixant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique nationale d'ici à 2020, et de l'objectif de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant à 6 000 MW la capacité des installations d'éoliennes en mer et d'énergies marines à l'horizon 2020,
- les projets présentent des enjeux socio-économiques importants en raison de l'activité générée pendant la construction et l'exploitation du parc et de la création d'une filière industrielle mais aussi en raison de leurs impacts sur la navigation maritime, la pêche et le tourisme,
- les impacts des projets (et des aménagements connexes) sur l'environnement, l'avifaune, les mammifères marins, la visibilité et le paysage sont significatifs,
- le projet de Dieppe-Le Tréport est sensiblement différent de celui qui a fait l'objet d'un débat public en 2010,
- si l'opportunité de développer des énergies ne peut plus faire l'objet d'un débat, l'opportunité de réaliser ces projets précis dans les contextes territoriaux de Dieppe-Le Tréport et des îles d'Yeu et de Noirmoutier reste d'actualité, l'adhésion du territoire au projet constituant un des risques à lever,

la CNDP a décidé d'organiser elle-même deux débats publics. Compte tenu de la similarité des projets les deux commissions particulières travailleront en association étroite.

En date du 3 décembre 2014, la CNDP a désigné Laurence Monnoyer-Smith présidente de la commission particulière du projet Dieppe-Le Tréport. Le 7 janvier 2015, Aline Guérin, Barbara Serrano, Clément Mabi, Jérôme Favrel et Thomas Laurent ont été nommés membres.

Le débat public se tiendra du 27 avril au 31 juillet 2015.

En date du 3 décembre 2014, la CNDP a désigné Jacques Roudier président de la commission particulière îles d'Yeu et de Noirmoutier. Le 7 janvier 2015, Dorothee Briamont, Aurélie Couture, François Gillard, Jean-Marc Rebière et Bruno de Trémiolles ont été nommés membres.

Le débat public se tiendra du 2 mai au 7 août 2015.



CONCERTATION RECOMMANDÉE

Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité de la ligne de transport d'électricité entre Cergy et Persan

80

Saisie en juin 2013, la CNDP a recommandé le 3 juillet 2013 d'ouvrir une concertation sur le projet de passage à 400 000 volts de la ligne 225 000 volts Persan-Cergy, sous l'égide d'une personnalité indépendante nommée par la CNDP. Lors de sa séance du 26 juillet 2013, elle a désigné Pierre-Gérard Merlette garant de la concertation qui a eu lieu du 29 octobre au 13 décembre 2013.

Lors de sa séance plénière du 5 février 2014, la CNDP a pris connaissance de l'ensemble du travail effectué par le garant. La concertation a permis aux habitants de s'informer

sur les raisons, les impacts et les effets de ce nouvel équipement.

Les professionnels de l'agriculture ont, quant à eux, été entendus ; ils seront étroitement associés durant les différentes phases de travaux. Le maître d'ouvrage s'est engagé à poursuivre le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Le rapport du garant sera joint au dossier d'enquête publique.

CONCERTATIONS POST DÉBAT PUBLIC

Projets d'éoliennes en mer (Fécamp, Courseulles, Saint-Nazaire, Saint-Brieuc)

À la suite des débats publics tenus entre le 20 mars et le 20 juillet 2013 pour les projets de Saint-Nazaire et de Courseulles, et entre le 20 mars et le 12 juillet 2013 pour le projet de Fécamp, le maître d'ouvrage d'EDF Energies Nouvelles a décidé la poursuite des projets.

Le 30 juin 2014, le maître d'ouvrage EDF Energies Nouvelles a adressé à la CNDP un document présentant les modalités d'information et de participation du public qu'il propose de mettre en œuvre pendant la concertation postérieure au débat public.

La Commission a souhaité que les principaux sujets évoqués lors du débat public et restant à approfondir fassent l'objet d'un examen attentif dans le cadre de cette nouvelle concertation. Elle a, par ailleurs, émis plusieurs recommandations visant à améliorer l'information et les modalités de concertation du public pour ces trois projets. Les enquêtes publiques sont attendues courant 2015.

Quant au projet de parc éolien en mer au large de Saint-Brieuc, la CNDP n'a pas encore été à ce jour informée des modalités d'information et de concertation du public que le maître d'ouvrage Iberdrola envisage de mettre en place, à la suite du débat public organisé du 25 mars au 24 juillet 2013.

Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille (ligne THT Lille-Arras)

Suite au débat public qui s'est déroulé du 12 octobre 2011 au 13 février 2012, et à la décision de poursuivre le projet, une concertation post débat a été engagée par RTE. En date du 5 septembre 2012, Bernard Fery a été désigné par la CNDP en qualité de garant de la concertation jusqu'à l'enquête publique.

82

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2014, la CNDP a pris connaissance avec grand intérêt de l'ensemble du travail effectué par le garant depuis sa désignation, travail qui a permis une médiation et un maintien de

contacts entre les différentes parties prenantes ainsi qu'une bonne coordination entre ce processus de concertation et l'instance locale de concertation prévue par la circulaire Fontaine. D'une façon générale, la concertation s'est déroulée dans une ambiance très constructive, même si elle a pu être décriée par certains opposants. La mise en place des ateliers locaux composés essentiellement de riverains a été particulièrement appréciée, car elle a conduit à être au plus près du public concerné. Le processus de concertation se poursuit, la prochaine étape étant le choix du fuseau de moindre impact.

Le rapport du garant sera joint au dossier d'enquête publique.

CONCERTATION VOLONTAIRE, ASSISTANCE DE LA CNDP AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour ce projet relevant de l'art. L121-16 du Code de l'environnement, la CNDP intervient comme conseil au maître d'ouvrage.

Centre de stockage de déchets industriels de StocaMine

Par lettre du 21 mai 2014, la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a exprimé son souhait qu'une nouvelle concertation sous l'égide d'un garant indépendant soit mise en place dans le cadre de la fermeture du centre de stockage StocaMine situé à Wittelsheim. Sur ces directives reçues de sa tutelle ministérielle, StocaMine, le maître d'ouvrage, a envoyé à la CNDP, le 24 juin 2013, une lettre de saisine demandant la nomination d'un garant, accompagnée d'un dossier précisant les modalités de la concertation volontaire qu'il entend mener.

Par décision du 4 septembre 2013, la Commission nationale a désigné Henri Watissée comme garant de cette concertation préalable à l'enquête publique, menée du 15 novembre 2013 au 15 février 2014, selon les objectifs arrêtés par la ministre :

- mettre en débat les différentes options de fermeture possible pour le site ;
- débattre des avantages et inconvénients que peuvent présenter les différentes

solutions du point de vue de la protection de l'environnement, de la sécurité des travailleurs, de leur impact économique et de leur calendrier de mise en œuvre ;

- favoriser l'expression du public et recueillir tous les avis et points de vue sur ces solutions de fermeture.

Dans un contexte local très difficile, le maître d'ouvrage a donné suite à toutes les demandes du garant permettant d'organiser une concertation proche d'un débat public. Ce processus a permis de réinstaurer un dialogue entre le maître d'ouvrage et le collectif des opposants et également de faire entendre des voix en faveur de la solution préconisée.

La CNDP a donné acte, lors de sa séance du 2 avril 2014, du bilan du maître d'ouvrage ainsi que du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le 5 août 2014, le gouvernement a tranché en faveur d'un nouveau scénario de retrait des déchets industriels du site de stockage StocaMine. Il reste plusieurs étapes avant que ne soit mise en œuvre la fermeture définitive du site : avis d'un organisme indépendant et enquête publique.

Projets

| Autres



CONCERTATIONS POST DÉBAT



Projet Aqua domitia

Suite au débat public qui s'est déroulé du 15 septembre 2011 au 29 décembre 2011, et à la décision de poursuivre le projet, une concertation post débat a été engagée par la Région Languedoc-Roussillon. En date du 7 mai 2013, Claude-Sylvain Lopez a été désigné par la CNDP en qualité de garant de la concertation.

Le 1^{er} octobre 2014, la CNDP a constaté que le processus de concertation proposé par la Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) a été fidèlement suivi et même enrichi à l'initiative du garant : introduction au sein de l'instance de concertation régionale d'un représentant désigné par une association qui avait été très impliquée dans le débat public ; maintien d'un espace de questions/réponses sur

le site Internet du projet ; création d'un lien permettant de s'adresser directement au garant. Au regard des acquis – une concertation apaisée, le projet suscitant désormais plus d'impatience que d'inquiétude, une information du public de qualité au travers du site Internet de BRL, de la newsletter et des réunions publiques de concertation sur les conditions de réalisation de chacun des cinq maillons territoriaux composant le projet –, le garant estime que le dispositif de concertation post débat a été mené de manière satisfaisante.

La CNDP a donné acte des bilans d'étape de la concertation du maître d'ouvrage et du rapport du garant.

Compte tenu de l'avancement du projet, qui entre en phase de réalisation, cette concertation se poursuit sans garant.

- p.88 Décisions de la CNDP
- p.93 Décisions du maître d'ouvrage (MO)
- p.102 Colloque 16-17 juin 2014 :
« Le citoyen et la décision publique : enjeux de légitimité et d'efficacité. »
- p.108 Synthèse de l'enquête TNS SOFRES pour la CNDP
- p.111 Interventions du président et des vice-présidents de la CNDP
- p.113 Note méthodologique pour les commissions particulières du débat public



ANNEXES

DÉCISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC DE JANVIER À DÉCEMBRE 2014

Décisions prises en séance plénière du 8 janvier 2014

Décision n°2014/01/PSM/1

Projet Port Seine Métropole-Secteur Ouest :

décision d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière

Décision n°2014/02/LNOB-PL/1

Projet ferroviaire Liaisons nouvelles ouest Bretagne-Pays de la Loire :

décision d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière

Décision n°2014/03/EUROPACITY/4

Projet EuropaCity :

désignation d'un membre de la commission particulière

Décision n°2014/04/LOGPE/3

Projet de ligne orange du Grand Paris Express :

décision de donner acte au maître d'ouvrage du bilan de la concertation

Décision n°2014/05/BRNO/10

Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine :

désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décision n°2014/06/BASS/9

Projet d'aménagement de la Bassée :

désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décisions prises en séance plénière du 5 février 2014

Décision n°2014/07/PSM/2

Projet Port Seine Métropole-Secteur Ouest :

désignation du président de la commission particulière

Décision n°2014/08/LNOB-PL/2

Projet ferroviaire Liaisons nouvelles ouest Bretagne-Pays de la Loire :

désignation du président de la commission particulière

Décision n°2014/09/RRTEPC/3

Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le Val-d'Oise :

décision de donner acte du compte rendu de la concertation au maître d'ouvrage et du rapport au garant

Décision n°2014/10/CEEF/3

Projet de centre européen d'essais ferroviaires :

décision de donner acte du compte rendu de la concertation au maître d'ouvrage et du rapport au garant

Décision n°2014/11/LNPN/6

Projet de ligne nouvelle Paris-Normandie :

désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décisions prises en séance plénière du 5 mars 2014

Décision n°2014/12/LRFML-BM/1

Projet de lien rapide ferroviaire Métropole lilloise-Bassin minier :

rejet de la saisine

Décision n°2014/13/PSM/3

Projet Port Seine Métropole-Secteur Ouest :

désignation des membres de la commission particulière

Décision n°2014/14/LNOB-PL/3

Projet ferroviaire Liaisons nouvelles ouest Bretagne-Pays de la Loire :

désignation des membres de la commission particulière

Décision n°2014/15/PBB/4

Projet de développement du Port de Brest Bretagne :

décision de ne pas donner suite à la saisine

Délibération n°2014/16

délégation au président de la CNDP

pour désigner les personnalités qualifiées mentionnées au 2° de l'art.3 de la loi du 27 décembre 2012

Décisions prises en séance plénière du 2 avril 2014

Décision n°2014/17/STOC/2

Projet de fermeture du centre de stockage de déchets ultimes, STOCAMINE :

décision de donner acte du compte rendu de la concertation au maître d'ouvrage

Décision n°2014/18/LRGPE/1

Projet de ligne rouge du Grand Paris Express :

approbation des modalités d'information et de participation du public ; désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décision n°2014/19/LBGP/1

Projet de ligne bleue du réseau de transport du Grand Paris Express :

approbation des modalités d'information et de participation du public ; désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décisions prises en séance plénière du 7 mai 2014

Décision n°2014/20/EUROPACITY/5

projet EuropaCity :

prolongation de six mois du délai prévu à l'article R.121.7-II

Décision n°2014/21/L11/1

Projet de prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs :

approbation des modalités d'information et de participation du public ; désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décision n°2014/22/L15/1**Projet de prolongement de ligne 15 Est (tronçon Saint-Denis Pleyel/Champigny Centre) :**

approbation des modalités d'information et de participation du public ; désignation du garant pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décisions prises en séance plénière du 4 juin 2014**Décision n°2014/22/L1/1****Projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de Château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay :**

décision de recommander au maître d'ouvrage une concertation

Décision n°2014/23/RTPGP/10**Projet de réseau de transport du Grand Paris :**

décision de donner acte du compte rendu de la concertation au maître d'ouvrage et du rapport au garant

Décisions prises en séance plénière du 2 juillet 2014**Décision n°2014/24/LNOB-PL/4****Projet ferroviaire Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire :**

décision d'accuser réception du dossier du maître d'ouvrage

Décision n°2014/25/LNOB-PL/5**Projet ferroviaire Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire :**

décision de diligenter deux expertises complémentaires

Décision n°2014/26/PSM/4**Projet Port Seine Métropole – Secteur Ouest :**

décision d'accuser réception du dossier du maître d'ouvrage ; approbation du calendrier et des modalités d'organisation du débat public

Décision n°2014/27/L1/21**Projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de Château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay :**

désignation du garant de la concertation recommandée

Décision n°2014/28/LNOB-PL/6**Projet ferroviaire Liaisons nouvelles ouest Bretagne-Pays de Loire :**

approbation du calendrier et des modalités d'organisation du débat public

Décisions prises en séance plénière du 3 septembre 2014**Décision n°2014/29/LNPN/7****Projet de ligne nouvelle Paris-Normandie :**

recommandations formulées par la CNDP au maître d'ouvrage sur les modalités de concertation et d'information pour l'étape 2014-2016

Décision n°2014/30/PECSM/7**Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer :**

observations et recommandations formulées par la CNDP au maître d'ouvrage sur les modalités d'information et de participation du public pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décision n°2014/31/PEFEC/6

Projet de parc éolien en mer de Fecamp :

observations et recommandations formulées par la CNDP au maître d'ouvrage sur les modalités d'information et de participation du public pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décision n°2014/32/PESN/6

Projet de parc éolien en mer de Saint Nazaire :

observations et recommandations formulées par la CNDP au maître d'ouvrage sur les modalités d'information et de participation du public pour la phase de concertation postérieure au débat public

Décisions prises en séance plénière du 1^{er} octobre 2014

Décision n°2014/33/L17/1

Projet de prolongement de la ligne 17 nord (tronçon Le Bourget RER/Le Mesnil Amelot) :

approbation des modalités de concertation et d'information ; désignation du garant

Décision n°2014/34/AQUA/8

Projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia :

décision de donner acte des bilans d'étape de la concertation au maître d'ouvrage et du rapport au garant

Décisions prises en séance plénière du 5 novembre 2014

Décision n°2014/35/LFRML-BM/1

Projet de lien rapide ferroviaire Métropole lilloise-Bassin minier :

décision d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière

Décision n°2014/36/PLBML/1

Projet de prolongement ligne B du métro lyonnais de la gare d'Oullins aux hôpitaux Lyon sud :

décision de recommander au maître d'ouvrage une concertation

Décisions prises en séance plénière du 3 décembre 2014

Décision n°2014/37/PEDT/1

Projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport :

décision d'organiser elle-même un débat public ; désignation de la présidente de la commission particulière du débat public

Décision n°2014/38/PEYN/1

Projet de parc éolien en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier :

décision d'organiser elle-même un débat public ; désignation du président de la commission particulière du débat public

Décision n°2014/39/CPR/1**Projet de Center Parcs sur la commune du Rousset (Saône-et-Loire) :**

décision d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière

Décision n°2014/40/PPP/1**Projet de Center Parcs sur la commune de Poligny (Jura) :**

décision d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière

Décision n°2014/41/A31Bis**Projet de liaison autoroutière A31bis entre Gye et la frontière luxembourgeoise :**

décision d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière

Décision n°2014/42/LFRML-BM/2**Projet de lien rapide ferroviaire Métropole lilloise-Bassin minier :**

désignation du président et des membres de la commission particulière du débat public

Décision n°2014/43/CER/9**Projet de contournement Est de Rouen – Liaison A28/A13 :**

décision de donner acte au maître d'ouvrage du bilan de la concertation et du rapport au garant

Décision n°2014/44/PLBML/2**Projet de prolongement ligne B du métro lyonnais de la gare d'Oullins aux hôpitaux Lyon sud :**

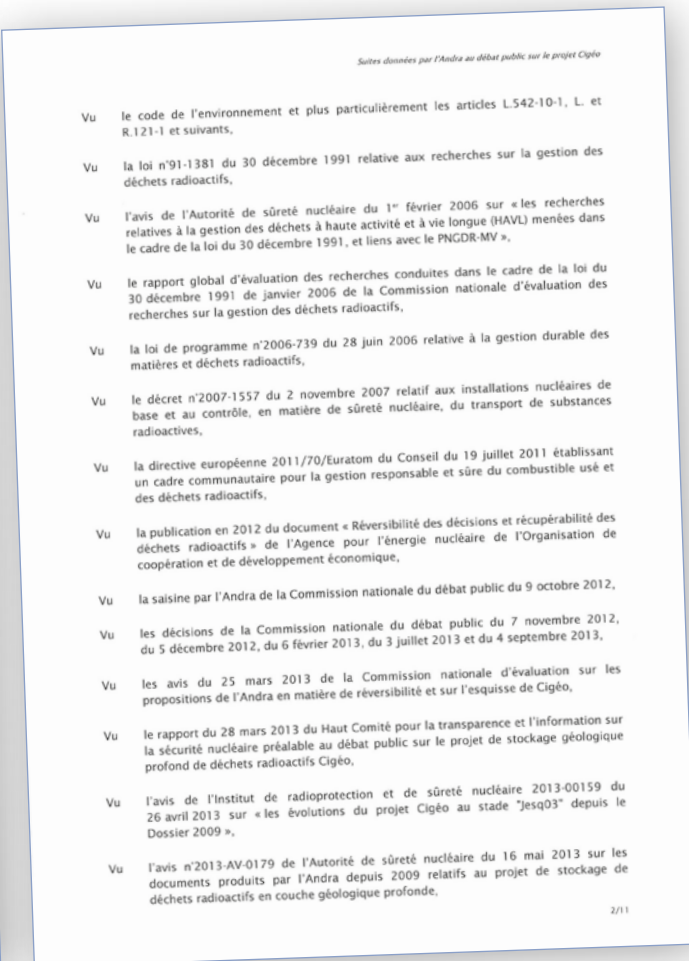
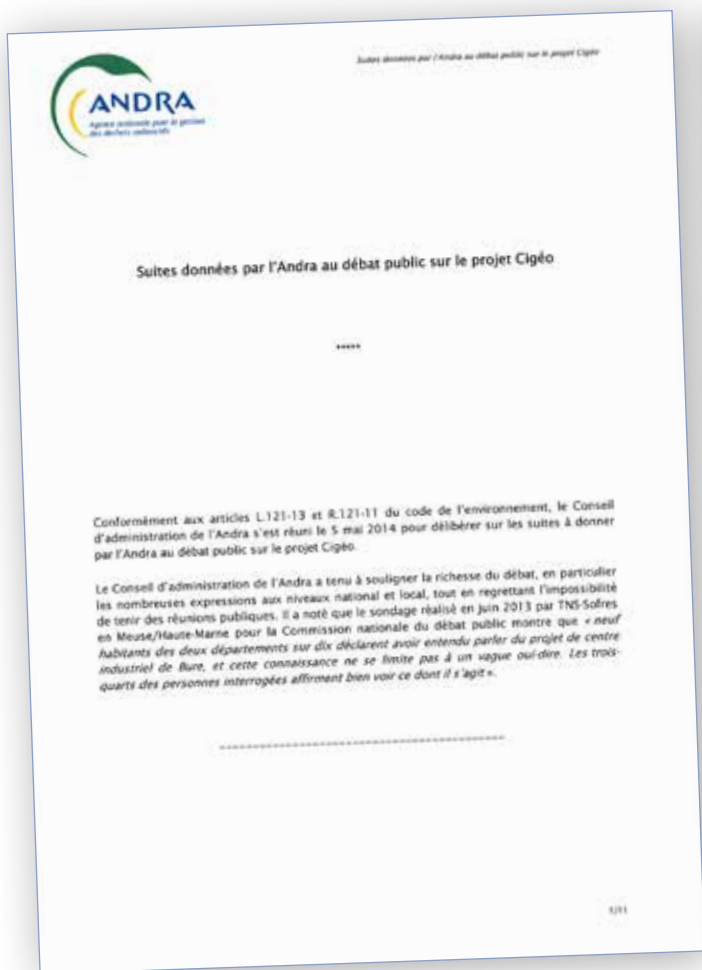
désignation du garant de la concertation recommandée

Décision n°2014/45/LBGP/2**Projet de ligne 14 sud (tronçon Olympiades-Aéroport d'Orly) du réseau de transport du Grand Paris Express :**

décision de donner acte du bilan au maître d'ouvrage et du rapport au garant

Décision n°2004/46/LRGPE/2**Projet de ligne 15 ouest (tronçon Pont de Sèvres-Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport du Grand Paris Express :**

décision de donner acte du bilan de la concertation recommandée au maître d'ouvrage et du rapport au garant



- Vu le rapport de la mission information sur la gestion des déchets radioactifs de la Commission développement durable de l'Assemblée nationale du 3 juillet 2013,
- Vu l'avis n°2013-AV-0187 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 juillet 2013 sur la transmutation des éléments radioactifs à vie longue,
- Vu le cadrage de l'étude d'impact de Cigéo de l'Autorité environnementale du 24 juillet 2013,
- Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif au dossier « Projet Cigéo - Esquisse Jesq03 2012 » transmis à l'Andra le 18 novembre 2013,
- Vu le rapport d'évaluation n°7 de la Commission nationale d'évaluation publié en novembre 2013,
- Vu le décret n°2013-1304 du 27 décembre 2013 établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs,
- Vu l'avis du 3 février 2014 du panel de citoyens réuni par la Commission nationale de débat public dans le cadre du débat sur le projet Cigéo,
- Vu le compte-rendu et le bilan du débat public publiés le 12 février 2014.

À propos de l'opportunité du stockage et de la poursuite des études et recherches

Considérant que la loi de programme n°2006-739 du 28 juin 2006 a retenu le stockage réversible profond comme solution de référence pour la gestion à long terme des déchets qui ne peuvent être pour des raisons de sûreté stockés en surface ou à faible profondeur, sur la base des études conduites sur les trois axes de recherches définis par la loi n°91-1381 du 30 décembre 1991, de leurs évaluations par l'Autorité de sûreté nucléaire et la Commission nationale d'évaluation et du bilan du débat public de 2005/2006 sur la gestion des déchets radioactifs à vie longue ;

Considérant que le stockage géologique constitue la solution de référence retenue à l'international pour les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue ;

Considérant les remarques de certaines parties prenantes sur l'opportunité du projet et sur la prise en compte du débat public de 2005/2006 ;

Considérant les nombreuses expressions du public en faveur de la poursuite des études sur les différentes voies de gestion des déchets radioactifs ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Décide de poursuivre le projet Cigéo, en s'appuyant notamment sur le Laboratoire souterrain en Meuse/Haute-Marne et dans la continuité de l'approche par étapes initiée par la loi du 30 décembre 1991, selon les conditions précisées dans la présente délibération.

Rappelle que l'autorisation de création de Cigéo relèvera d'un décret précédé du processus de consultation et de participation défini par le code de l'environnement.

Indique que les études et recherches sur les opérations de gestion complémentaires au stockage seront poursuivies par l'Andra et les producteurs de déchets, en vue d'une gestion optimisée des déchets radioactifs et d'une réduction de leur nocivité et volumes.

À propos de la flexibilité de Cigéo vis-à-vis de l'inventaire des déchets à stocker

Considérant les demandes de clarification de l'inventaire à prendre en compte pour la conception de Cigéo, notamment en lien avec le devenir des combustibles usés s'ils devaient être considérés comme déchets ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que le projet Cigéo est destiné aux déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, ces derniers représentant près de 90 % du volume de colis primaires à stocker, soit 70 000 m³, dont plus de 40 000 m³ sont déjà produits.

Rappelle que les études de conception ne prévoient pas le stockage des combustibles usés mais que l'Andra conçoit Cigéo pour qu'il puisse s'adapter à différents scénarios de politique énergétique et à leurs conséquences sur la nature et les volumes de déchets à stocker. La question de la prise en charge éventuelle des combustibles usés dans Cigéo, s'ils devaient être considérés comme déchets, fait l'objet d'un programme d'études dans le cadre du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, sachant que leur stockage n'interviendrait pas avant l'horizon 2080 et nécessiterait une autorisation spécifique.

Rappelle que l'Andra, EDF et Areva ont présenté dans le cadre du débat public une évaluation de l'impact de scénarios contrastés de trajectoire énergétique sur la production de déchets radioactifs et le stockage Cigéo.

Propose que le périmètre des déchets à retenir par l'Andra pour élaborer la demande d'autorisation de création de Cigéo soit fixé par l'État, notamment pour assurer l'articulation entre l'inventaire des déchets de Cigéo et les scénarios de politique énergétique.

À propos de la maîtrise des risques du stockage

Considérant que le bilan du débat public rapporte l'inquiétude de certains citoyens quant à la maîtrise des risques liés au stockage des déchets radioactifs :

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que le stockage ne pourra être autorisé que lorsque l'Andra aura apporté tous les éléments probants démontrant la maîtrise des risques à l'Autorité de sûreté nucléaire et à son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Rappelle que les colis de déchets ne pourront être stockés dans Cigéo que s'ils respectent les exigences définies par l'Andra dans les spécifications d'acceptation, élaborées au vu des objectifs de sûreté en exploitation et à long terme du stockage.

Rappelle que les déchets présentant des problématiques spécifiques, comme les déchets bitumés vis-à-vis du risque d'incendie par exemple, font l'objet de programmes d'essais dédiés. Leur stockage ne pourra être autorisé par l'Autorité de sûreté nucléaire que lorsque l'Andra aura démontré qu'elle maîtrise les risques associés.

Décide que l'Andra remettra à l'Autorité de sûreté nucléaire un dossier d'options de sûreté en amont du dépôt de la demande d'autorisation de création, présentant les principales options techniques pour assurer la sûreté, ainsi qu'une version préliminaire des spécifications d'acceptation des colis de déchets.

À propos de la progressivité du projet

Considérant que le bilan du débat public souligne que le calendrier semble pour certains « beaucoup trop tendu » et que « l'idée d'un nouveau jalonnement du projet, intégrant une étape de stockage « pilote », constituerait une avancée significative » ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que les études et recherches menées depuis 1994 par l'Andra ont démontré la faisabilité du stockage géologique sur le site investigué en Meuse/Haute-Marne et que les essais réalisés depuis une dizaine d'années dans le Laboratoire souterrain ont permis de tester la construction d'ouvrages souterrains dans la roche argileuse.

Décide de prévoir au démarrage de l'exploitation du stockage, avant l'exploitation courante, une phase industrielle pilote qui aura notamment pour objectifs de conforter en conditions réelles et en complément des essais réalisés dans le Laboratoire souterrain :

- la maîtrise des risques dans les conditions d'exploitation,
- les performances des équipements industriels,
- la capacité à retirer des colis de déchets de leur alvéole de stockage.

- la capacité à surveiller les ouvrages de stockage,
- la capacité à sceller les alvéoles et galeries.

Sur la base d'un inventaire représentatif des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue à stocker, cette phase industrielle pilote comportera dans un premier temps des essais « inactifs », puis des opérations de stockage de colis de déchets radioactifs. Des essais pourront être programmés pendant la phase industrielle pilote pour permettre de tester des pistes d'optimisation technico-économique qui pourront être mises en œuvre en exploitation courante. Le passage à l'exploitation courante interviendra après l'établissement par l'Andra d'un bilan de cette phase industrielle pilote.

Propose d'instituer un plan directeur pour l'exploitation de Cigéo qui, après concertation avec les parties prenantes et approbation par l'État, constituerait le cahier des charges à mettre en œuvre par l'Andra. Il formaliserait notamment :

1. Les étapes de mise en œuvre du stockage, sous réserve de l'autorisation du Centre. Le plan directeur pourrait notamment présenter le calendrier prévisionnel envisagé par l'Andra et les producteurs pour la mise en stockage des déchets selon leur nature. Il préciserait les conditions d'enclenchement des différentes phases de développement du stockage, dont la phase industrielle pilote.
2. Le programme d'essais de la phase industrielle pilote.
3. Les flexibilités prises en compte pour le stockage futur éventuel de déchets autres que ceux prévus par le décret d'autorisation (combustibles usés s'ils devaient être considérés comme déchets...).
4. Un jalonnement prévisionnel de scellement des alvéoles de stockage et des galeries souterraines, ainsi que l'échéance prévisionnelle de fermeture définitive du Centre, que seule une loi pourra autoriser conformément à la loi de programme du 28 juin 2006.

Le plan directeur pour l'exploitation de Cigéo pourra être revu à l'issue de la phase industrielle pilote, en fonction du retour d'expérience, de l'évolution des connaissances ou des besoins de stockage, puis à minima tous les dix ans.

À propos de la réversibilité et de la récupérabilité

Considérant que la réversibilité contribue à la confiance du public dans le stockage profond parce qu'elle préserve une liberté de choix aux générations futures ;

Considérant que les conditions de réversibilité doivent être fixées par le Parlement ;

Considérant les demandes de clarification des conditions de réversibilité avant le dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo ;

Considérant la vocation du stockage à être fermé afin d'assurer la sûreté à long terme de manière passive ;

Considérant les réflexions et recommandations sur la réversibilité et la récupérabilité conduites au niveau international par l'Agence pour l'énergie nucléaire :

Considérant la recommandation de l'Autorité environnementale de présenter dans l'étude d'impact des variantes sur les modalités d'exploitation et de fermeture du stockage :

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Propose, en vue de la loi qui fixera les conditions de réversibilité du stockage, les définitions suivantes :

- **Réversibilité** : capacité à offrir à la génération suivante des choix sur la gestion à long terme des déchets radioactifs, incluant notamment le scellement d'ouvrages de stockage ou la récupération de colis de déchets ; cette capacité est notamment assurée par un développement progressif et flexible du stockage.
- **Récupérabilité** : capacité à retirer des colis de déchets stockés en formation géologique profonde.

Retient, pour élaborer la demande d'autorisation de création de Cigéo, la démarche par étapes suivante pour répondre à la demande de réversibilité :

- poursuite des études de conception de Cigéo avec l'objectif de laisser la possibilité, pendant la période d'exploitation d'une centaine d'années, de retirer les colis de déchets stockés,
- définition, dans le plan directeur pour l'exploitation de Cigéo, de points de décision pour un scellement plus ou moins progressif des ouvrages de stockage, après la phase industrielle pilote,
- réalisation d'essais de retrait et de tests de scellement pendant la phase industrielle pilote,
- révision du plan directeur pour l'exploitation de Cigéo en vue de l'exploitation courante pour intégrer le retour d'expérience de la phase industrielle pilote.

Décide que l'Andra remettra à l'Autorité de sûreté nucléaire, en amont du dépôt de la demande d'autorisation de création, un dossier présentant les principales options techniques permettant d'assurer la récupération des colis de déchets stockés.

À propos du calendrier du projet

Considérant le niveau de détail des études attendues par l'Autorité de sûreté nucléaire pour instruire la demande d'autorisation de création, depuis la publication du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 ;

Considérant le calendrier des études de conception industrielle, qui prévoit de terminer l'avant-projet sommaire en 2015 et l'avant-projet définitif en 2017 ;

7/11

Considérant que l'autorisation de création de Cigéo ne pourra être délivrée qu'après la promulgation d'une loi fixant les conditions de réversibilité ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que la loi de programme du 28 juin 2006 fixe comme objectifs pour le stockage réversible en couche géologique profonde l'instruction de la demande d'autorisation de création en 2015 et, sous réserve de cette autorisation, la mise en exploitation du Centre en 2025.

Indique que l'Andra remettra en 2015 à l'État une proposition de plan directeur pour l'exploitation de Cigéo et à l'Autorité de sûreté nucléaire un dossier d'options de sûreté et un dossier d'options techniques de récupérabilité pour préparer l'instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo.

Sur la base de ces éléments et des études d'avant-projet définitif, l'Andra finalisera la demande d'autorisation de création fin 2017, en vue de l'obtention du décret d'autorisation de création à l'horizon 2020.

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, propose de retenir le calendrier prévisionnel suivant :

- à partir de 2015, préparation des aménagements au niveau local (création d'un poste électrique, aménagements de certaines routes, embranchement ferroviaire du site, alimentation en eau...),
- 2020, démarrage de la construction du stockage,
- 2025, démarrage de l'installation par la phase industrielle pilote.

À propos de la mémoire du stockage

Considérant les interrogations du public quant à la capacité de maintien d'une mémoire sur de longues échelles de temps ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que la sûreté du stockage profond à très long terme doit être assurée de manière passive, sans dépendre d'actions humaines même en cas d'oubli du site. Ainsi, lors des études de conception, des scénarios d'intrusion humaine involontaire dans le stockage, par exemple pour accéder à d'éventuelles ressources souterraines, sont évalués afin de vérifier que le stockage conserverait de bonnes capacités de confinement.

Décide cependant de garder comme objectif de maintenir la mémoire le plus longtemps possible. À cette fin, l'Andra poursuivra son programme de recherches pluridisciplinaires sur la mémoire du stockage afin de favoriser sa transmission de génération en génération.

8/11

À propos des coûts et du financement

Considérant la demande de la Commission nationale du débat public d'apporter au public des informations sur les coûts et les financements :

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que les documents sur le coût et le financement du projet, consultables sur internet, vont au-delà du niveau d'évaluation habituellement mis en œuvre sur les projets soumis à débat public.

Rappelle que pour chiffrer le coût de Cigéo, l'Andra doit évaluer sur plus d'un siècle toutes les dépenses liées au projet. Ce travail concerne notamment les études et les investissements initiaux (construction des installations en surface et des premiers ouvrages souterrains), puis les dépenses annuelles liées à l'exploitation et au développement du stockage (construction de nouveaux ouvrages, personnel, maintenance...), aux assurances, aux impôts et aux taxes, la définition des règles d'actualisation ne relevant pas de l'Andra.

S'engage, conformément à la demande de l'État, à lui communiquer une mise à jour du chiffrage en 2014, après prise en compte des suites du débat public et des études d'optimisation en cours.

Rappelle que la loi de programme du 28 juin 2006 prévoit que l'évaluation du coût du stockage est arrêtée et rendue publique par le ministre chargé de l'énergie, sur la base de l'évaluation proposée par l'Andra et après avoir recueilli l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et les observations des producteurs de déchets qui financent ces dépenses. Des mises à jour régulières du chiffrage sont prévues pour prendre en compte les résultats des études menées par l'Andra.

Réaffirme la volonté de l'Andra d'optimiser le coût du stockage, sans réduire le niveau de sûreté et de sécurité qui reste la priorité absolue.

À propos du transport des colis de déchets radioactifs

Considérant la préférence du public et des parties prenantes pour un transport des colis de déchets radioactifs par voie ferrée et un embranchement direct sur le site de Cigéo ;

Considérant la demande d'un renforcement de l'information autour de ces transports ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Rappelle que le transport des déchets radioactifs vers Cigéo relève de la responsabilité des producteurs de déchets.

Indique qu'Areva, le CEA et EDF sont convenus avec l'Andra d'élaborer, avant le dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo, un schéma directeur pour le transport des

déchets radioactifs jusqu'à Cigéo, et de saisir sur cette base le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

Décide le raccordement du site au réseau ferré national, pour permettre l'acheminement des colis de déchets par le rail jusqu'à Cigéo.

À propos de l'insertion du projet dans le territoire

Considérant les nombreuses expressions des acteurs locaux (élus, collectivités, entreprises, syndicats, organisations professionnelles, associations...) sur le développement, l'aménagement et la préservation du territoire ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Réaffirme son engagement, dans le cadre du développement de sa politique de responsabilité sociale (RSE), de rester à l'écoute des acteurs locaux et des habitants de Meuse et de Haute-Marne et de veiller, en vue d'une bonne insertion du projet dans le territoire, à ce que la conception, la construction et l'exploitation de Cigéo :

- limitent les impacts sur l'homme et l'environnement, et respectent la qualité de vie locale,
- favorisent au niveau local le développement de l'activité économique et de l'emploi, et contribuent à l'amélioration de l'offre de services.

S'engage à contribuer aux côtés de l'État et des collectivités territoriales à la planification des aménagements nécessaires aux travaux de construction de Cigéo puis à sa mise en service, en leur fournissant notamment les éléments techniques nécessaires.

S'engage à contribuer activement à toute initiative destinée à évaluer l'impact socio-économique de Cigéo sur le territoire.

Décide d'étudier une demande de label type « Grand chantier » pour le projet Cigéo.

À propos de l'implication de la société civile dans le projet

Considérant les demandes du public d'une plus grande information sur le projet Cigéo ;

Considérant les demandes en faveur du développement d'une expertise plus pluraliste et d'une gouvernance renouvelée ;

Le Conseil d'administration de l'Andra :

Décide, en vue du dépôt de la demande d'autorisation de création de Cigéo et pour identifier les sujets de préoccupation, d'élargir l'information et de favoriser les échanges et la concertation entre l'Andra, les experts et le public sur le projet Cigéo et ses impacts, sur la maîtrise des risques, la réversibilité et l'insertion du projet dans le territoire.

Décide de mener une concertation avec les parties prenantes locales et nationales pour l'élaboration du plan directeur pour l'exploitation de Cigéo et ses révisions.

Décide de consulter le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain pour définir de nouvelles modalités d'échanges adaptées au stade d'avancement actuel du projet industriel et, à ce titre, propose de planifier avec lui les échanges sur les dossiers transmis pour évaluation à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Propose, en complément des travaux du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et du Groupe de travail du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, de contribuer au développement de l'expertise pluraliste sur la gestion des déchets radioactifs, notamment en participant activement à la démarche « dialogue MA-HAVL » lancée par l'Association nationale des comités et commissions locales d'information, le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Décide d'étudier les modalités d'ouverture de l'Observatoire pérenne de l'Environnement aux parties prenantes locales.

Décide de renforcer les liens entre l'Andra et la société civile en se dotant d'un comité pluraliste chargé de l'éclairer sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans les activités de l'Agence.

Fait à Châtenay-Malabry, le 5 mai 2014.

Le président du Conseil d'administration,

François-Michel GONNOT

8

11/11

DECISION CONSECUTIVE AU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE L'IMPLANTATION DU GRAND STADE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

Préambule :

Les communes de Ris-Orangis, de Bondoufle, la Communauté d'Agglomération EVRY-CENTRE-ESSONNE, la Fédération Française de Rugby, le Conseil Général de l'Essonne ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 7 novembre 2012 au sujet du projet de Grand Stade de la Fédération française de rugby à Ris-Orangis.

Le 5 décembre 2012, la CNDP a consécutivement décidé d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière. La tenue de cette concertation était alors motivée par :

- le rayonnement des rencontres organisées dans le grand stade qui confère au projet un caractère d'intérêt national et international ;
- les importants enjeux socio économiques du projet pour le territoire ;
- les impacts sur l'environnement et l'aménagement.

Les membres de la commission particulière du débat public (CPDP) ont été nommés par la CNDP le 6 février 2013.

Le 2 octobre 2013, le dossier complet a été soumis au débat public par la CNDP qui a fixé les différents actes du débat entre le 7 novembre 2013 et le 21 février 2014 ainsi que les modalités d'organisation.

Sept réunions publiques thématiques se sont ainsi tenues :

- 28 novembre à Ris-Orangis : réunion d'ouverture
- 5 décembre à Saint-Denis : « Un grand stade et son territoire les conditions du succès ? Complémentarité et concurrence des stades en Ile de France » ;
- 12 décembre à Brétigny : « Les dessertes du stade et les transports » ;
- 19 décembre à Massy : « Qui par quoi ? L'économie du Grand Stade et les engagements publics » ;
- 23 janvier à Toulouse : « Le nouveau stade et le rugby en France »
- 7 février à Evry : « L'insertion urbaine, sociale et environnementale du projet » ;
- 8 février à Paris : réunion de clôture.

Ces 7 réunions ont rassemblé plus de 1700 personnes. Des rencontres de débats mobiles ainsi que le forum du site internet de la CPDP ont permis de compléter ce dispositif.

Le compte-rendu et le bilan du débat public ont été publiés le 21 avril 2014 par la CNDP.

Considérant :

Le débat organisé du 28 novembre au 8 février a permis une information complète du public et, par la variété des modalités mises en œuvre, a donné l'occasion à tous ceux qui le souhaitent d'exprimer leurs questions et leurs avis.

Ces questions et avis ont porté notamment sur :

- la volonté de la FFR d'implanter son stade en Ile de France, de maîtriser son outil de production conçu pour de nombreuses manifestations ;
- les opportunités en termes d'emploi et d'attractivité au sein de la métropole
- l'ambition territoriale et la demande forte des citoyens afin que ce projet puisse accélérer le développement des transports en commun ;

- l'exigence de qualité sur l'usage pour tous, l'innovation, l'originalité du modèle et la haute exigence environnementale autour de ce projet.

Considérant l'intérêt que revêt le projet de Grand Stade de la Fédération Française de Rugby pour les territoires d'accueil tant en matière d'emploi que de développement économique et de tourisme.

Considérant la nécessité pour la Fédération Française de Rugby de se développer tout en garantissant les conditions de son indépendance économique.

Considérant le rapport N° 484 du 29 avril 2014 issu de la mission commune d'information sénatoriale sur le sport professionnel proposant de « reconnaître pour le rugby français l'intérêt du projet de grand stade. »

Considérant l'urgence sociale et environnementale de moderniser les lignes C et D du RER en direction du Sud Francilien.

Considérant l'importance du sport dans la dynamique du Grand Paris et le modèle unique de partenariat que constitue le projet de grand stade.

Considérant les deux recommandations formulées par la commission particulière du débat public à la maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet consistant à :

- 1) mettre en place un garant post débat public ;
- 2) installer et animer un comité consultatif du projet.

Après avoir délibéré, la collectivité (ou la FFR) membre de la maîtrise d'ouvrage :

Décide de poursuivre le projet.

Demande à ce que le projet soit déclaré d'intérêt général.

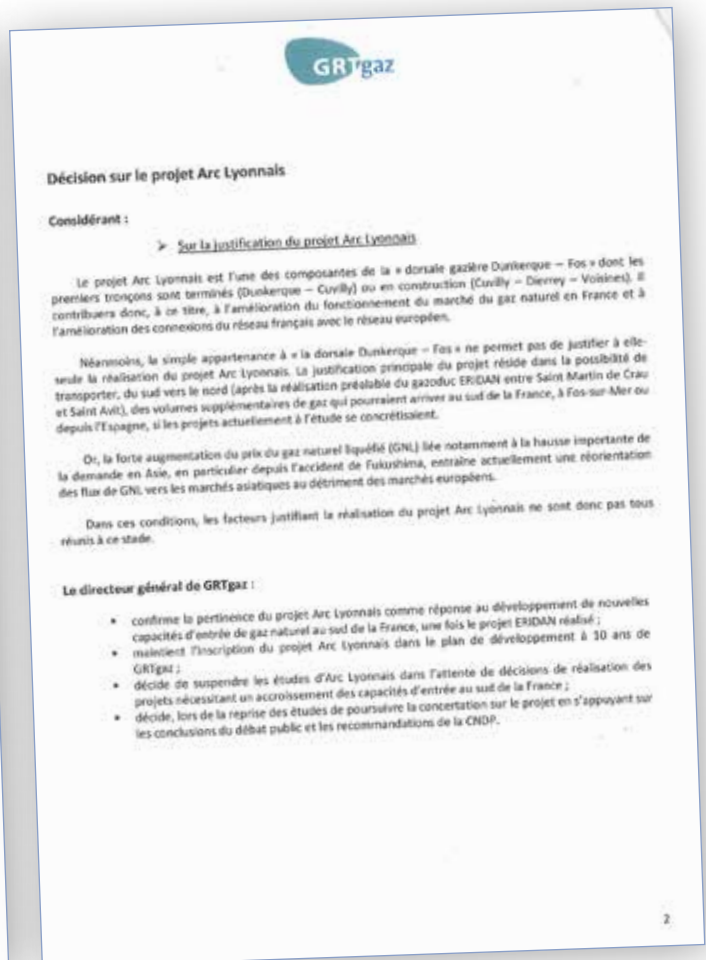
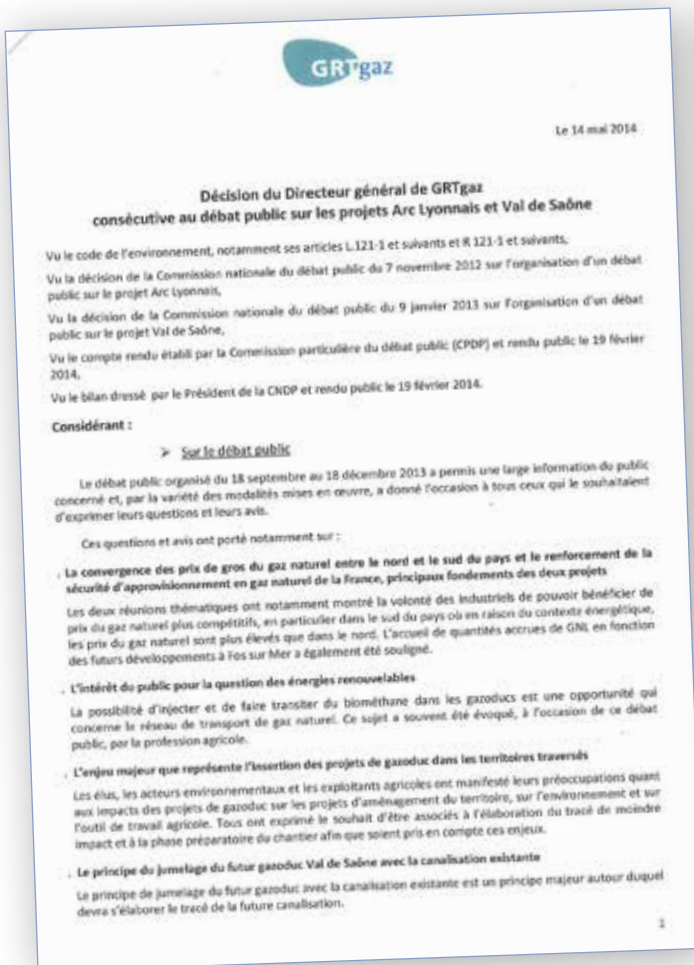
Prend acte des conclusions du débat public et décide de s'inscrire dans les recommandations de la Commission particulière du débat Public.

Décide d'engager une deuxième phase de la concertation autour de l'ensemble du projet.

Décide en conséquence de procéder à la désignation commune en accord avec les autres membres de la maîtrise d'ouvrage et la CNDP d'une personnalité reconnue pour son indépendance afin d'assurer une deuxième phase de la concertation post débat public.

Décide la mise en place d'un comité consultatif afin de mettre en œuvre une seconde phase de la concertation autour du projet global.

Annexe : rapport du président de la CNDP.



Décision sur le projet Val de Saône

Considérant

➤ Sur la justification du projet Val de Saône

Comme le projet Arc Lyonnais, le projet Val de Saône est l'une des composantes de la « dorsale gazière Dunkerque – Fos » dont les premiers tronçons sont terminés (Dunkerque – Cuvilly) ou en construction (Cuvilly – Dierrey – Voisines). Il contribuera donc, à ce titre, à l'amélioration du fonctionnement du marché du gaz naturel en France et à l'amélioration des connexions du réseau français avec le réseau européen.

Le projet Val de Saône s'est vu reconnaître le statut de projet d'intérêt commun européen (PIC) dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement sur les infrastructures énergétiques trans-européennes¹, statut qui permettra à GRTgaz de participer à l'appel à projets pour l'octroi de subventions européennes pour travaux².

Au-delà de son appartenance à la « dorsale gazière Dunkerque – Fos », le projet Val de Saône trouve sa justification principale dans le fait qu'il est indispensable pour assurer, à un prix compétitif, l'approvisionnement en gaz naturel du sud de la France. En effet, cette zone de marché, contrairement à la zone nord, dépend, pour environ 50% de ses besoins, du gaz naturel liquéfié (GNL) arrivant à Fos-sur-Mer. Or la forte augmentation du prix du gaz naturel liquéfié liée notamment à la hausse importante de la demande en Asie, en particulier depuis l'accident de Fukushima, a conduit à la réorientation des flux de GNL vers les marchés asiatiques au détriment des marchés européens. Cette évolution a pour conséquence des écarts de prix élevés entre les prix de gros observés dans les deux zones (jusqu'à 40% fin décembre 2013).

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a estimé que ce projet représente l'option optimale pour fusionner les zones nord et sud et faire ainsi bénéficier les consommateurs français d'un approvisionnement plus sûr et plus compétitif. Elle a demandé, en conséquence, à GRTgaz de lancer les études relatives au projet Val de Saône (délibération du 19 juillet 2012). L'étude Coûts/bénéfices conduite par la CRE en 2013 a confirmé la pertinence de cet ouvrage.

Le directeur général de GRTgaz :

- décide de poursuivre le projet Val de Saône, en vue d'un dépôt du dossier au début de l'été 2014, et d'une enquête publique courant 2015 ;
- décide de poursuivre la concertation sur le projet en s'appuyant sur les enseignements du débat public et les recommandations de la CNDP ;
 - en privilégiant le parallélisme avec la canalisation existante ;
 - en recherchant le ou les tracés de moindre impact et en adaptant le projet aux territoires avec l'évitement des zones habitées et la préservation des zones agricoles et de la biodiversité ;

¹ Règlement (UE) n°347/2013 du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques trans-européennes

² http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/icc/dot/2013_gpl_projects_en0909x.pdf

- en précisant les modalités d'indemnisations des exploitants et des propriétaires via notamment la signature de protocoles départementaux déclinant le protocole national agricole et en associant le monde agricole lors de la phase des travaux et de remise en état des terrains ;
- en poursuivant l'information et la concertation dans toutes les phases futures du projet par :
 - la rencontre de chaque commune avant l'élaboration du tracé définitif,
 - la rencontre avec les exploitants agricoles sous l'égide des chambres d'agriculture départementales avant ce stade également,
 - la définition des modalités les plus adaptées pour la traversée des forêts en lien notamment avec l'Office National des Forêts,
 - l'organisation de réunions publiques préalablement au dépôt du dossier et à l'enquête publique,
 - la mise en place d'un dispositif d'information : site internet, adresse électronique du projet, numéro de téléphone dédié, lettres d'information...
 - la diffusion d'informations détaillées quant aux incidences de la canalisation sur l'urbanisation et l'environnement des communes ;
- en organisant la préparation et l'information sur les chantiers via la nomination, pour chaque commune, d'un référent GRTgaz ;
- en établissant annuellement un bilan de cette concertation et en publiant celui-ci sur le site dédié de GRTgaz.


 Thierry TROUVE
 Directeur Général de GRTgaz

COLLOQUE 16-17 JUIN 2014 : « LE CITOYEN ET LA DÉCISION PUBLIQUE : ENJEUX DE LÉGITIMITÉ ET D'EFFICACITÉ »

Plénière n° 1 : La démocratie participative au service de la confiance et de l'initiative

Avec Claudie HAIGNERÉ, présidente d'Universcience ; Valérie PÉCRESE, députée des Yvelines et ancienne ministre ; Jean-Louis BIANCO, conseiller spécial auprès de la ministre de l'Écologie, ancien ministre ; Denis BAUPIN, vice-président de l'Assemblée nationale ;

Jean-Paul DELEVOYE, président du Conseil économique, social et environnemental ; Thierry CADART, secrétaire national de la CFDT ; Sandrine RUI, sociologue et maître de conférences à l'Université de Bordeaux 2 ; Michelle RIBS, citoyenne, enseignante.

102

L'essentiel de la plénière n°1

- L'intégration de la concertation à l'élaboration des projets nécessite davantage de temps et permet la prise de décisions plus robustes et légitimes sur des questions complexes et/ou sensibles.
- La concertation doit s'appuyer sur une expertise solide et reconnue.
- Les maîtres d'ouvrage se montrent parfois trop rigides lors des débats publics.
- La démocratie participative est complémentaire de la démocratie représentative, dont les acteurs et les institutions sont touchés par un fort discrédit.
- Les citoyens qui participent aux démarches participatives se montrent à la hauteur des enjeux.
- La culture du débat est déficiente en France.
- L'efficacité et la qualité du débat public doivent être garanties pour prévenir les insatisfactions et les critiques, et mieux inciter la population à participer.

Plénière n° 2 : 12 ans de débats publics en France

Avec Dominique VOYNET, inspectrice générale des Affaires sociales (IGAS), ancienne ministre ; Jacques RAPOPORT, président de RFF ; Bernard THIBAUT, ancien secrétaire général de la CGT ; Yves MANSILLON, préfet de région honoraire, ancien président de la CNDP ;

Patrick LEGRAND, ancien président de France Nature Environnement et ancien vice-président de la CNDP ; Loïc BLONDIAUX, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; Jean-Claude MENARD, citoyen.

L'essentiel de la plénière n°2

- Le débat public s'avère déterminant dans l'évolution d'un projet et permet son appropriation par le grand public.
- Le débat public doit avoir lieu suffisamment en amont du processus décisionnel pour permettre une discussion sur l'opportunité des projets.
- Les maîtres d'ouvrage doivent adapter leur organisation interne pour répondre aux exigences du débat public.
- La saisine de la CNDP devrait être élargie à la fois quant à l'objet et aux acteurs susceptibles de la déclencher.

Table ronde n° 1 : Débat public et concertation dans les territoires

103

Avec Myriam CAU, vice-présidente du conseil régional Nord - Pas-de-Calais ; Jean-Michel FOURNIAU, directeur de recherche à l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR) ; William JACQUILLARD,

président de la Coordination nationale des conseils de développement ; Agnès POPELIN, vice-présidente d'Ile-de-France Environnement ; Malorie FLON, chargée de projet à l'Institut du Nouveau Monde (Canada), Alexis CARRÉ, citoyen.

L'essentiel de la table ronde n°1

- La variété des procédures de concertation locale nécessite un accompagnement du public afin de créer un « pouvoir d'agir ».
- Il est nécessaire d'assurer la sincérité de ces concertations par un dispositif de garantie qui énonce les règles du jeu en toute transparence.
- L'innovation procédurale permet de faire vivre la participation dans les territoires. Elle peut être portée par des institutions (CDD, instances régionales, etc.).
- La CNDP pourrait se décliner dans les territoires selon des modalités à inventer.

Table ronde n°2 : Controverses scientifiques, technologiques, éthiques

Avec Marie-Françoise CHEVALLIER-LE GUYADER, directrice de l'Institut des Hautes Études pour la Science et la Technologie (IHEST) ; Pierre-Franck CHEVET, président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ; Jean-Claude AMEISEN, président du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) ; Sophia MAJNONI D'INTIGNANO,

directrice des campagnes de Greenpeace ; Didier HOUSSIN, président de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) et ancien directeur général de la Santé ; Francis CHATEAURAYNAUD, directeur d'études à l'EHESS ; Camille POUX-JALAGUIER, citoyenne.

L'essentiel de la table ronde n°2

- Les controverses scientifiques s'invitent régulièrement dans les débats publics à l'occasion de la discussion de grands projets ou d'options générales.
- Pour que le débat public prenne en charge ces controverses, la CNDP pourrait se doter d'un réseau de correspondants susceptibles d'attirer son attention en amont des débats.
- La pluralité des experts et des formes de débat (débat public, conférences de citoyens, etc.) permet l'émergence de nouveaux questionnements et de nouvelles solutions aux controverses.

104

Table ronde n°3 : Médias, réseaux sociaux et débat public

Avec Edwy PLENEL, président-fondateur de Médiapart ; Gérard LECLERC, journaliste et président de La Chaîne Parlementaire (LCP) ; Henri VERDIER, directeur d'Étalab ; Amandine BRUGUIERE, directrice de projet à la Fondation

Internet Nouvelle Génération ; Sébastien GEORGES, directeur départemental de la Meuse à « L'Est Républicain », Stéphanie BOTTOLIER-LASQUIN, citoyenne.

L'essentiel de la table ronde n°3

- Le débat public doit aujourd'hui mieux investir les espaces numériques d'expression et mobiliser plus largement les nouveaux outils.
- Une utilisation citoyenne des données publiques doit être réfléchie dans le cadre des débats publics, avec un accompagnement pour favoriser leur appropriation par le grand public.
- Une bonne articulation entre médias traditionnels et médias numériques est nécessaire pour assurer une information pluraliste aux citoyens lors des débats publics.

Plénière n° 3 : Les pratiques de participation au débat public à l'étranger

Avec Jit PETERS, président de la convention d'Aarhus ; Chakib BENMOUSSA, ambassadeur du Maroc en France, ancien ministre, ancien président du Conseil économique, social et environnemental du Maroc ; Hanne SEVERINSEN, vice-présidente du Danish Board of Technology Foundation ; Ilaria CASILLO, vice-présidente de l'Autorité toscane du débat public ;

Jaeho EUN, directeur général de la Commission présidentielle pour la Cohésion Nationale (Corée du Sud) ; Pierre BARIL, président du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE, Québec) ; Michel BARNIER, commissaire européen chargé du Marché intérieur et des Services, ancien ministre.

L'essentiel de la plénière n° 3

- La convention d'Aarhus est la seule convention mondiale sur la participation publique. La France est le seul pays signataire à disposer d'une institution en charge de l'information et de la participation citoyenne à un niveau national.
- Le Québec dispose depuis 1972 d'une autorité indépendante,
- le Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement, qui se prononce sur le fond des projets.
- La Toscane vient de créer sa propre autorité, dont le fonctionnement s'inspire largement de la CNDP.
- Le modèle a vocation à s'étendre, notamment au Maroc et en Corée où un projet de loi est en cours d'élaboration.

105

Table ronde n° 4 : Des projets d'équipement aux grands enjeux de politique publique

Avec Sophie MOUGARD, directrice générale du STIF, Roland PEYLET, président adjoint de la section des travaux publics au Conseil d'État, Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la

CNDP, Claude BRÉVAN, ancienne inspectrice générale de l'Équipement et présidente de plusieurs commissions particulières de débat public, Paola OROZCO-SOUËL, citoyenne.

L'essentiel de la table ronde n° 4

- Le débat public doit faire face à plusieurs défis : trouver sa place dans le processus décisionnel sur le long terme, adapter son périmètre aux projets plus généraux dans lesquels ces débats s'inscrivent, être ouvert largement au grand public malgré la technicité des sujets abordés.
- Une ouverture de la saisine de la CNDP aux schémas d'aménagement permettrait de débattre en amont de l'opportunité des projets.
- Des déclinaisons locales de la CNDP pourraient constituer un appui précieux aux collectivités locales qui organisent des concertations hors de son champ de saisine.

Table ronde n° 5 : Formation des futurs décideurs (public et privé) au débat public

Avec Nathalie LOISEAU, directrice de l'École nationale d'administration (ENA), Jacques BIOT, président de l'École polytechnique, Jean-Michel BLANQUER, directeur général du groupe ESSEC, Pierre ZÉMOR, conseiller d'État honoraire,

ancien président de la Commission nationale du débat public, Dorothee BENOIT-BROWAEYS, rédactrice en chef adjointe d'« UP magazine », directrice du département de bio-économie au cabinet Agrostratégies et prospectives.

L'essentiel de la table ronde n° 5

- La formation des futurs managers à la concertation et à la participation publique s'est largement développée ces dernières années.
- Une prise de distance avec les formations techniques des ingénieurs doit être assurée dans ce domaine
- par des formations pluridisciplinaires (droit, sociologie, philosophie, communication, etc.).
- La CNDP a vocation à développer la culture du débat public auprès des élites politiques et administratives, en partenariat avec les grandes écoles et les universités.

106

Table ronde n° 6 : La conférence de citoyens, une autre approche du débat public

Avec Luigi BOBBIO, professeur à l'université de Turin ; Marie-Angèle HERMITTE, directrice de recherches au CNRS et à l'EHESS ; Jacques TESTART, directeur de recherches honoraire à l'INSERM et président d'honneur de l'association Fondation Sciences Citoyennes ;

Michel CALLON, professeur à l'École des mines ; Jacques REPUSSARD, directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ; Marité SAUVAGE, citoyenne, membre de la Conférence de citoyens sur le projet Cigéo.

L'essentiel de la table ronde n° 6

- Les conférences de citoyens peuvent prendre des formes très diverses selon les cas. Elles restent néanmoins toujours un dispositif délibératif de « mini-public » qui s'accompagne d'une formation pluraliste.
- La CNDP, qui a recours à ce dispositif, doit en penser l'articulation avec le débat public.
- La remise en cause régulière de leur légitimité appelle une normalisation de la méthode qui en assure la qualité et la sincérité.
- La CNDP (ou éventuellement le CESE) pourrait abriter une Maison des citoyens, susceptible d'asseoir et de promouvoir la méthodologie.

Plénière n° 4 : Quelles évolutions, quelles réformes pour le débat public en France ?

Avec Corinne LEPAGE, députée européenne, ancienne ministre ; Jean-Paul CHANTEGUET, député de l'Indre et président de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale ; Jean PISANI-FERRY, commissaire

général à la stratégie et à la prospective ; Cécile BLATRIX, professeur à AgroParis Tech ; Xavier BEULIN, président de la FNSEA ; Jacky RICHARD, président adjoint et rapporteur général de la section du rapport et des études au Conseil d'État ; Alain DORÉ, citoyen.

L'essentiel de la plénière n° 4

- L'approfondissement des droits des citoyens à la participation apparaît comme une nécessité pour améliorer les relations citoyens/associations-administration-élus.
- Dans ce sens, les conditions de saisine de la CNDP devraient s'élargir et son indépendance devrait être renforcée, notamment par un changement de ses modes de financement.
- Le développement de la culture du débat public doit sans doute s'accompagner d'une évolution législative.

SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE TNS SOFRES POUR LA CNDP

« Le citoyen et la décision publique » : note de synthèse des résultats de l'enquête TNS-SOFRES

Dans le cadre de son colloque international « Le citoyen et la décision publique » organisé les 16 et 17 juin 2014 à La Villette, la CNDP a demandé à l'institut de sondage TNS SOFRES d'interroger les Français sur ce sujet qui les concerne directement.

L'enquête, qui s'est déroulée au mois de mai 2014, comportait deux volets :

- un volet quantitatif auprès d'un échantillon de 1 200 personnes représentatif de la population française de 18 ans et plus,
- un volet qualitatif auprès du grand public et des leaders d'opinion.

Cette enquête révèle des attentes extrêmement fortes de la part des citoyens qui entendent être davantage écoutés et pris en compte et témoignent, contrairement aux idées reçues, d'une réelle appétence pour la participation aux décisions publiques, à condition que les modalités de cette participation soient en partie repensées.

108

- 54 %** des Français jugent que la démocratie fonctionne mal dans notre pays.
- 96 %** des Français jugent important que les pouvoirs publics tiennent davantage compte de l'avis des citoyens.
- 94 %** des Français jugent important de reconnaître aux citoyens la possibilité d'exiger le lancement d'un débat public.
- 90 %** des Français souhaitent que l'on développe des modes d'information et d'expression directe des citoyens au niveau national.

« Comment remettre les citoyens au cœur de la décision publique pour retrouver la confiance des Français ? »

Une forte demande de participation de la part de l'ensemble de la population

La sollicitation directe des citoyens avant de prendre les décisions est le principal moyen d'améliorer le fonctionnement de la démocratie selon les Français. 96 % des Français jugent par ailleurs important que les pouvoirs publics tiennent davantage compte de l'avis des

citoyens : pour 55 %, il s'agit même d'une priorité. Cette demande d'une plus grande participation s'exprime à tous les échelons : depuis la commune jusqu'au niveau européen, ce sont plus de 8 Français sur 10 qui jugent utile ou indispensable le développement des modes d'information et d'expression directe des citoyens dans la préparation des décisions publiques.

Ce désir de participation s'appuie d'ailleurs sur des expériences positives en la matière: la quasi-totalité des Français ayant récemment participé à des démarches de concertation (débat public, conférence de citoyens...) serait prête à le refaire (95 %) ou le recommanderait à des proches (93 %).

Une demande de participation d'autant plus forte que le modèle politique apparaît en crise

Cette demande de participation s'exprime d'autant plus fortement que les Français portent un regard sévère sur le modèle politique actuel: ils sont 54 % à juger qu'à l'heure actuelle la démocratie fonctionne mal en France (contre 42 % qu'elle fonctionne bien). Cette perception se nourrit entre autres choses du sentiment d'un décalage de plus en plus important entre d'une part les citoyens, le « peuple » et, d'autre part les décideurs, l'élite. Sur la plupart des décisions, les Français ont en effet le sentiment de n'être aujourd'hui pas pris en compte. Au niveau de leur commune ou de leur agglomération toutefois, une majorité de Français estime pouvoir se faire entendre au moins de temps en temps: 61 % jugent d'ailleurs que la démocratie fonctionne bien. L'échelon local apparaît ainsi comme un espace de participation privilégié.

L'attente de garanties d'indépendance pour assurer la bonne participation des citoyens

Méfiant à l'égard des institutions et des responsables politiques, les Français sont en attente de garanties en termes de neutralité pour participer aux décisions publiques. Ainsi, dans l'organisation des débats publics, les institutions politiques ou dépendantes du politique

ne sont privilégiées que par une minorité de répondants: 57 % souhaitent en revanche que ce soit une autorité indépendante du gouvernement et du Parlement qui en soit responsable, contre seulement 16 % par le gouvernement.

Cette méfiance n'épargne pas les experts: seuls 20 % des Français les jugent indépendants des pouvoirs publics et 14 % des lobbies.

Des attentes de renouvellement et d'accompagnement dans cette participation

Désireux de participer davantage, les Français expriment deux attentes principales pour assurer une participation effective et légitime. D'abord, un besoin d'information et de pédagogie: les Français sont conscients que les citoyens n'ont pas toujours les capacités ou les compétences pour émettre des avis « éclairés » sur tous les sujets. La priorité pour eux est donc d'avoir les informations nécessaires pour se faire leur opinion, préalable indispensable à une participation utile et légitime. À ce titre, ils sont 92 % à juger important de développer les conférences de citoyens qui permettent de recueillir l'avis des citoyens sur un sujet après leur avoir apporté la formation et l'information nécessaires.

Ensuite, des garanties d'efficacité. La deuxième incitation à la participation évoquée par les citoyens est en effet d'avoir la certitude que donner son avis changera quelque chose à la décision finale. On touche en effet là une des principales critiques que les Français adressent aux dispositifs d'écoute et de participation actuels: tout serait déjà décidé en amont et la démarche de participation ne serait au mieux, selon eux, qu'un moyen d'informer la population et, au pire, une stratégie de communication.

Des Français très favorables à des propositions pour améliorer la participation des citoyens à la décision publique

- 96 %** des Français jugent importante la formation des futurs décideurs à l'écoute et au dialogue des citoyens.
- 94 %** des Français jugent important de reconnaître aux citoyens la possibilité d'exiger le lancement d'un débat public, s'ils sont suffisamment nombreux à en faire la demande.
- 89 %** des Français souhaitent que tous les projets de loi soient mis en ligne sur Internet pour recueillir l'avis des citoyens avant qu'ils soient soumis au Parlement.
- 89 %** des Français souhaitent voir confier l'organisation de l'ensemble des débats publics à une autorité indépendante du gouvernement et du Parlement.

INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CNDP



- Intervention du président de la CNDP, Christian LEYRIT à la 4^e Convention des auditeurs de l'Institut des Hautes Études pour la Science et la Technologie Intervention (IHEST), sur le thème « Le débat public et l'innovation », le 10 janvier 2014.
- Présence de Christian LEYRIT à la présentation de la 3^e édition du Baromètre de la concertation et de la décision publique par le cabinet Res publica, le 11 février 2014.
- Participation de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, à un débat organisé dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé sur le thème « Débat public en santé : quelle réalité ? », le 12 février 2014.
- Participation de Christian LEYRIT, président de la CNDP, au Séminaire d'information sur le débat public en santé organisé par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le 4 mars 2014. L'objectif de ce séminaire est de préciser le cadre général de conduite des débats publics en santé et de proposer des repères méthodologiques et pratiques.
- Intervention au 15 ans des labels Ville Internet au sein de la table ronde Démocratie ouverte : citoyenneté active et communication publique. Hôtel de Ville de Paris, le 19 février 2014.
- Interview de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, dans l'émission « Votre télé et vous », animée par Marie-Laure Augry sur France 3, à l'occasion de l'édition « Municipales : comment faire vivre la parole citoyenne ? », diffusée le 19 février 2014.
- Intervention de Christian LEYRIT, président de la CNDP, au séminaire d'information sur le débat public en santé organisé par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le 4 mars 2014.
- Participation de Christian LEYRIT, président de la CNDP, à l'émission de France Culture intitulée « Déchets nucléaires : le débat public est-il enterré ? », le 14 mars 2014.
- Audition de Christian LEYRIT, président de la CNDP, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, sur le bilan du débat public CIGÉO et les 21 chantiers de la CNDP, le 15 avril, 2014.
- Participation de Christian LEYRIT, président de la CNDP, au 5^e congrès de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE), sur le thème « Quels progrès pour la participation du public ? », les 24 et 25 avril 2014 à Marseille et en Provence.
- Participation de Christian LEYRIT, président de la CNDP, aux 11^{es} Rencontres de l'association Décider ensemble sur le thème « Projets industriels : quelle place pour la concertation », le 22 mai 2014.
- Participation de Christian LEYRIT, président de la CNDP, à la table ronde « Quelles perspectives d'amélioration : faire plus, faire mieux » au colloque « Concertation, frein ou levier pour les projets d'investissement », organisé par Réseau Ferré de France (RFF), le 29 avril 2014.

- Intervention de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, à la Conférence de Paris organisée par l'agence Etalab et le Conseil national du numérique, lors de la table ronde « Démocratie & Transparence : où en est la France ? », le 24 avril 2014.
- Présentation par Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la CNDP, des fondamentaux du débat public aux stagiaires en formation continue de l'Essec (20 personnes provenant de collectivités locales et d'entreprises, notamment Veolia Environnement), le 5 avril 2014.
- Présentation de Christian LEYRIT à Bure du bilan du débat public CIGÉO devant le Comité local d'information et de suivi (CLIS), le 19 mai 2014.
- Participation de Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la CNDP, au séminaire « Comment impliquer les jeunes dans les initiatives de développement durable ? », organisé par le comité 21, le 21 mai 2014.
- Intervention de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, à la table ronde « Le rôle des élus dans l'innovation et la transition numérique des territoires », dans le cadre du Printemps du numérique à l'Université de Technologie de Compiègne, le 5 juin 2014.
- Invitation de Laurence MONNOYER-SMITH à la table ronde « Government and the economy Public apport for infrastructure projects » organisée par l'Institute for Government, à Londres, le 9 juillet 2014.
- Participation de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, au Forum mondial de la démocratie, à Strasbourg, consacré à la jeunesse, le 4 novembre 2014.
- Participation de Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la CNDP, au lancement du centre CONNECT (Concertation, Négociation, Environnement, Conception et Territoires) à Paris, le 13 novembre 2014.
- Intervention de Christian LEYRIT, président de la CNDP, aux Huitièmes Rencontres de l'Institut Renaudot organisées sur le thème « Construire ensemble : un défi pour vivre mieux », le 22 novembre 2014.
- Participation de Christian LEYRIT, président de la CNDP aux 11^{es} Rencontres nationales de la Coordination nationale des Conseils de Développement (CNCD), sur le thème: « Conseils de développement, nouvelle étape ? », à Saint-Denis, le 25 novembre 2014.
- Participation de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, à la plénière « Numérique & démocratie : une opportunité pour la participation citoyenne ? » du Conseil de développement de Pays de Montbéliard Agglomération, le 2 décembre 2014.
- Intervention de Laurence MONNOYER-SMITH, vice-présidente de la CNDP, au 4^e colloque « Sciences de la vie en société » à l'IFRIS (Institut Francilien Recherche Innovation Société), le 5 décembre 2014.
- Intervention de Christian LEYRIT, président de la CNDP, devant les étudiants d'AgroParisTech dans le cadre du module « Écologie et démocratie : théories et outils », le 5 décembre 2014.
- Intervention de Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la CNDP, devant les étudiants de l'Université de Bourgogne, le 16 décembre 2014.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES COMMISSIONS PARTICULIÈRES DU DÉBAT PUBLIC

Cette note présente les évolutions méthodologiques que la CNDP souhaite voir mises en œuvre dans les débats publics, à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle s'inscrit dans une démarche plus globale que la CNDP veut promouvoir, notamment à travers ses 21 chantiers.

Une attention particulière sera portée à la réduction significative des coûts des débats publics.

Le débat public, inscrit dans le cadre d'une chaîne de décisions et de procédures, a pour vocation d'interroger l'opportunité des projets débattus et leurs conditions de faisabilité selon les contextes locaux.

La durée de la préparation et la durée du débat lui-même peuvent être modulées en fonction de la nature du projet et du contexte.

Il doit donc permettre aux acteurs, aux parties prenantes et à la maîtrise d'ouvrage d'échanger et de se forger une opinion afin d'aboutir à des décisions plus robustes sur le long terme.

Par décisions, on entend non seulement celles qui touchent à la réalisation (ou non)

du projet mais aussi toutes celles qui l'accompagnent ou qu'il nécessite (infrastructures, financements, investissements publics ou privés, partenariats européens, etc.).

Le bilan du débat doit donc qualifier de façon précise les points d'accord et de désaccord qui ressortent du débat et les points de vigilance qui, le cas échéant, conditionnent l'avenir du projet.

Les débats ont vocation à traiter la question de l'opportunité, entendue de façon large. Dès la phase de préparation du débat, les CPDP doivent donc aborder le contexte du projet, analyser ses enjeux pour le territoire et prendre en considération son histoire et son interaction potentielle avec les autres projets qui s'y développent.

Le compte rendu n'est pas une photographie des opinions, il doit retracer la dynamique des arguments portés par les acteurs. Ainsi, une cartographie précise des arguments et des acteurs doit présenter aux décideurs tous les éléments susceptibles d'éclairer leurs décisions.

1 Préparation des débats publics

La phase de préparation doit porter une attention particulière à l'information préalable du grand public pour faciliter sa montée en compétences sur les thématiques du débat public. La CNDP tient à ce que les CPDP, au-delà des acteurs principaux (institutionnels, économiques et associatifs), associe étroitement le grand public à la définition des enjeux et des thématiques qui seront abordées.

1 / Documents préalables au débat

114

- Un document d'annonce du débat de 4 à 6 pages doit être élaboré en priorité afin de servir d'outil de communication à la CPDP avant le démarrage du débat public. Il présente un aperçu du projet et de ses grands enjeux.
- La CPDP peut, si elle le souhaite, faire réaliser une infographie en ligne de 4 min maximum pour présenter le débat public, son organisation et ses enjeux. Cette infographie a pour vocation de circuler sur les réseaux sociaux et de servir d'entrée dans le débat pour le grand public.

2 / Localisation de la CPDP

Il est souhaitable que la CPDP dispose de locaux, bien situés, au cœur du territoire, avec une permanence pour l'accueil du grand public.

3 / Travaux préparatoires

La CPDP doit identifier les thématiques attendues par le public. Plusieurs actions seront entreprises en ce sens.

- **Le site Internet sera ouvert dès que possible, en amont de l'ouverture du débat public.** Une page spécifique de l'espace de débat sera consacrée à un forum ouvert au grand public, pour lui permettre de suggérer des thématiques ou des enjeux qu'il souhaite voir aborder. Il ne s'agit pas ici de démarrer le débat sur le fond du projet mais de permettre au grand public de signaler tous les points qui lui paraissent liés au projet et qui méritent une discussion. La CPDP se mobilisera pour que le public indique également les lieux et les types de rencontres et de réunions qui lui paraissent opportuns.
- Parallèlement à l'ouverture du site Internet, la CPDP doit ouvrir le plus rapidement possible une page Facebook et un compte Twitter liés au débat. La CPDP est en contact permanent avec le community manager de la CNDP afin de convenir d'un mode de fonctionnement commun pour une forte mobilisation du public sur les réseaux sociaux. Les principaux messages de la CPDP seront relayés par la CNDP.

La CPDP doit également envisager de recourir à d'autres réseaux sociaux : LinkedIn, Viadeo, Google+, Scoop.it!, etc., selon le public du débat et sa thématique. Elle utilisera le compte Dailymotion de la CNDP pour la diffusion de toute son information audiovisuelle, en créant une liste spécifique pour son débat.

- Une campagne d'information destinée au grand public est lancée, annonçant le débat et incitant à s'investir dans la préparation du débat.
- La CPDP organisera dès que possible des entretiens préalables et un ou plusieurs ateliers de travail préparatoires avec les acteurs concernés, les parties prenantes et des citoyens, afin d'élaborer les thématiques et les hypothèses à soumettre au débat public. Le compte rendu de ces ateliers sera rendu public sur le site Internet et devra venir nourrir les échanges du forum ouvert au grand public.
- Une documentation afférente aux thématiques du débat devra être réunie rapidement par la CPDP et mise à disposition du public pour que celui-ci puisse se familiariser avec le projet. Elle devra être mise en ligne au fur et à mesure. La CPDP veille à la qualité des informations qu'elle diffuse.

Dans le cadre de sa démarche d'ouverture des données publiques, la CNDP souhaite que tous les débats permettent la mise à disposition des informations et des données pertinentes au débat.

Un partenariat avec la direction de l'information légale et administrative (DILA) permet aux CPDP de bénéficier d'un appui pour réunir une documentation spécialisée. Il peut s'agir de rapports officiels, d'études et de revues de presse. La CPDP doit également mobiliser le public et les parties prenantes pour que lui soit indiquée toute documentation susceptible d'intéresser le grand public.

Les CPDP demanderont à l'ensemble des parties prenantes et au grand public quelles sont les données qu'ils estiment nécessaire de se voir communiquer afin de pouvoir efficacement discuter sur le fond des projets. Le partenariat établi entre la CNDP et la mission Etalab¹ permet l'identification, la localisation et les modalités de mise à disposition de ces données. Le cas échéant, la CPDP demande à la maîtrise d'ouvrage la libération de certaines données dans un format compatible avec leur exploitation par le grand public.

- C'est à partir de l'analyse précise du contexte territorial, de la nature du projet, de ses enjeux et des publics spécifiques que la CPDP souhaite toucher que s'élaborent l'organisation du débat et ses modalités participatives. Les formes du débat public doivent donc répondre à une analyse contextuelle préalable et s'adapter aux différents publics, aux sujets traités et aux objectifs du débat. Si les réunions publiques « traditionnelles » apparaissent toujours nécessaires, il convient de diversifier les formes de la participation afin de répondre aux objectifs d'inclusion et d'intelligence collective.

Si la CPDP ne dispose pas en interne de compétences en ingénierie de la participation, elle doit les compléter par le recours à des consultants extérieurs qui lui suggéreront des méthodologies participatives innovantes et adaptées.

Les propositions d'organisation du débat seront présentées en réunion plénière à la CNDP pour approbation.

¹ La mission Etalab, placée sous l'autorité du Premier ministre, coordonne l'action des services de l'État pour faciliter la mise à disposition et la réutilisation des données publiques. Son président, Henri Verdier, est également administrateur général des données en France.

- Au terme de ce travail, la CPDP réalisera une synthèse de l'ensemble de ces échanges et des ateliers préparatoires pour expliciter sa démarche, la méthodologie du débat et son organisation, auprès du grand public et des acteurs; **cette synthèse sera présentée notamment lors de la réunion d'ouverture du débat.**

4 / Charte graphique

La CPDP doit respecter la nouvelle charte graphique de la CNDP. Elle régit l'ensemble des documents émis par les CPDP (numérique et papier). La CPDP ne doit consacrer qu'un minimum d'argent à la conception graphique des documents et à leur mise en page, les documents ayant été intégralement préconçus par la CNDP. Aucun écart à la charte graphique ne sera accepté.

116

5 / Le dossier du maître d'ouvrage (DMO)

Le DMO est le document central du débat : il fait référence et engage la maîtrise d'ouvrage pour la suite du processus. Sincère, pédagogique et le plus exhaustif possible, il doit présenter le projet, ses grands enjeux, et expliciter au public les sujets de fond sur lesquels une discussion est attendue. Il doit également présenter des alternatives.

Le DMO est élaboré en discussion étroite avec la CPDP qui veille à son accessibilité au plus grand nombre et s'assure de l'ouverture de véritables possibilités de discussion sur le fond du projet, sur ses éventuelles modalités de mise en œuvre et de participation du public.

Le maître d'ouvrage présente son projet aux membres de la CNDP, en séance plénière.

Le DMO est ensuite édité et publié sur le site Internet du débat. L'édition papier doit rester limitée.

Le DMO doit être adapté aux divers publics du débat et se décliner sous diverses formes :

- Un dossier accessible au grand public (ne dépassant pas 60 pages), laissant une large part à l'infographie. Il évitera tous les termes abscons, définira les termes spécialisés avec un glossaire et soulignera en particulier les attentes de la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis du débat public.

Le dossier doit expliciter les étapes déjà parcourues et le processus décisionnel à la suite du débat public jusqu'à son éventuelle réalisation. Il ne s'agit en aucun cas d'un document de propagande pour le projet : il s'attache à en définir les enjeux pour le territoire et donne tous les éléments nécessaires au grand public pour juger de son opportunité dans le contexte du débat. Les contraintes qui pèsent sur la maîtrise d'ouvrage doivent être explicitées ainsi que les zones d'incertitude qui doivent être explorées. Il doit ouvrir de réelles alternatives et perspectives de discussion sur des points clés du projet.

Le DMO peut être structuré sur le plan suivant :

I Pourquoi ?

- la situation de départ, le cadre général qui détermine le problème posé,
- la présentation approfondie des différents éléments de la problématique,
- les raisons qui fondent le projet (les besoins et comment ils ont été évalués, les enjeux, les conséquences si rien n'est fait).

II Comment ?

- les différentes solutions ou les différents types de solutions possibles :
- les solutions alternatives et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées,
- la solution proposée et les raisons du choix,
- pour chaque solution, une liste des avantages, des inconvénients, des contraintes.

Cette analyse des différentes solutions sera complétée par un historique du projet (les diverses versions successives, les concertations menées et leurs résultats).

III Quoi et où ?

(ou le projet et ses conséquences)

- ses caractéristiques physiques et techniques,
- son implantation sur le territoire,
- ses effets économiques et sociaux,
- ses impacts sur l'environnement,
- son coût et son financement,
- la phase chantier,
- le calendrier prévisible.

IV Les suites du débat (1 à 2 pages)

- présentation du processus décisionnel,
- étapes de concertation post débat : modalités de participation du public jusqu'à l'enquête publique et les modalités d'information jusqu'à la réalisation des travaux, dans l'hypothèse de la poursuite du projet.
- Le dossier s'accompagne d'une synthèse de 4 et 8 pages.

6 / Préparation de l'évaluation du débat

Tous les débats publics font désormais l'objet d'une évaluation². La finalité de cette évaluation est de permettre une amélioration de la qualité de la prise en charge des objectifs d'information du public et d'expression des citoyens par les CPDP, chacune dans le contexte spécifique du projet débattu.

L'évaluation porte sur l'ensemble du processus de débat et comprend : une évaluation du déroulement du débat, du travail de la CPDP et des dispositifs spécifiques de participation organisés durant le débat public. Elle interpelle également le public pour recueillir son avis sur ces sujets.

Les modalités d'évaluation sont élaborées conjointement avec la CNDP qui doit les approuver, avant le lancement même du débat.

7 / Les expertises complémentaires

La CPDP doit identifier le plus en amont possible les besoins en expertise complémentaire, de manière à ce que les résultats soient présentés au public pendant le débat.

8 / Conférence de presse et réunion d'ouverture du débat

La conférence de presse se tiendra le jour de l'ouverture du débat, avant le début de la réunion. Le président de la CNDP introduit la réunion d'ouverture. Le président de la CPDP présente la synthèse des travaux préparatoires et l'organisation du débat.

² Une note spécifique en prévoit les modalités de mise en œuvre.

2 Déroulement du débat public

La CPDP veillera à développer des formes variées de débat en mobilisant des outils de débat numériques et en organisant des débats en présentiel³. Les outils de débat mobiles sur le terrain doivent être au moins aussi nombreux que les réunions publiques traditionnelles dont la forme devra être repensée pour laisser davantage de place à l'interaction avec le public.

1 / Débats en présentiel

Toute une panoplie d'outils de débat en présentiel doit être exploitée en fonction des besoins. La CNDP peut accompagner et conseiller les CPDP sur l'utilisation appropriée de ces méthodes de débat.

sur des thématiques : forum ouvert, dispositif *world wide views* (travail en petit groupe), world café etc. Ce type de réunions permet un échange de fond très riche entre participants. Elles sont particulièrement bien adaptées pour réaliser des diagnostics et construire des propositions.

- Les CPDP peuvent organiser des ateliers d'acteurs, des auditions d'experts, des focus groups prospectifs/diagnostics, des ateliers citoyens (formule allégée de conférences de citoyens) etc., autant de dispositifs à effectifs restreints (on parle alors de « mini-publics »). Ces outils permettent soit de faire un travail de fond sur une thématique, soit de rassembler des publics spécifiques, des relais d'opinions ou des publics éloignés du débat pour recueillir d'autres points de vue.
- Afin de toucher massivement le grand public, la CPDP doit mettre en place des débats mobiles en présence du maître d'ouvrage. Il s'agit d'aller à la rencontre des habitants, jeunes et étudiants, voyageurs et touristes, dans des espaces publics très fréquentés tels que les gares, les marchés, les places publiques, les lieux commerçants, les sorties des entreprises, les établissements scolaires, etc. Le débat mobile doit sensibiliser le grand public aux projets, lui donner des éléments d'information, recueillir son point de vue sur des questions centrales du débat et l'inviter à participer plus largement au débat via des rencontres publiques ou en ligne.

Tous les outils ci-dessous sont décrits dans des fiches techniques disponibles en ligne⁴.

- S'agissant des réunions publiques ouvertes à tous, les réunions publiques traditionnelles doivent être réservées aux réunions d'ouverture, de clôture et éventuellement d'audits, d'expertise ou de présentation de cahiers d'acteurs. D'autres modalités de réunion publique doivent être exploitées qui permettent au public de travailler par petits groupes

³ Présence sur place du public.

⁴ Dispositifs et démarches, fiches outils disponibles sur le site de Comédie, association pour la promotion du dialogue territorial: <http://www.comedie.org/outils.php>; sur l'Atelier citoyen, on peut consulter le document suivant: <http://lecerclledesdeveloppeurs.files.wordpress.com/2012/04/atelier-citoyen.pdf>; la Fondation Nicolas Hulot a publié un guide des outils de la participation très complet: http://www.fondation-nicolas-hulot.org/sites/default/files/pdf/publications/ELA3_democratie_participative.pdf; La Fondation Roi Baudouin a également publié un guide des méthodes participatives, composé de fiches descriptives: http://www.kbs-frb.be/uploadedfiles/kbs-frb/files/fr/pub_1600_methodesparticipatives.pdf. Enfin, l'Institut du Nouveau Monde, think tank canadien, propose une très conséquente boîte à outils sur son site Internet: <http://www.inm.qc.ca/democratie/documentation/boite-a-outils>.

Un retour d'expérience sur le débat mobile a été réalisé à la CNDP, il est mis à disposition des CPDP.

- La CPDP doit également prévoir des partenariats spécifiques avec des universités et grandes écoles qui pourront organiser un atelier de jeunes par thématique, ou toute autre démarche participative impliquant un public spécifique. Des étudiants peuvent être mobilisés sur une partie de l'évaluation du débat public (via des projets ou stages de master 2 par exemple).
- Les réunions publiques peuvent également être retransmises en direct avec possibilité d'intervention du public à distance via SMS ou une interface dédiée sur le site du débat. Étant donné le coût de la retransmission, il convient de privilégier les réunions d'ouverture et de clôture et les réunions susceptibles d'intéresser un public éloigné et/ou le grand public. Ces retransmissions doivent faire l'objet d'une large communication pour attirer le public en ligne afin de rentabiliser le coût de l'opération. Un live-tweet simultané permet de renforcer l'attractivité du dispositif à distance.

2 / Espaces d'expression en ligne

Les forums en ligne et les débats interactifs (voir ci-dessous) sont d'ores et déjà prévus sur le site Internet des espaces de débat. Il existe de nombreux autres outils exploitables par les CPDP⁵ : panel citoyen électronique, vote en ligne, chat en direct, etc. Des développements peuvent être réalisés sur le site Internet pour ouvrir le débat à d'autres

modalités numériques, ceci doit être discuté avec la CNDP en fonction des besoins.

Pour tous les débats, des espaces d'expression sont mis à disposition du public et des parties prenantes. Ils permettent l'expression de tous les points de vue, du plus informel au plus officiel. L'expression peut se faire soit en nom propre, soit au nom d'une personne morale ou encore d'une institution.

Trois espaces de prise de parole sont prévus sur le site : un forum de discussion permet une expression ouverte et rapide pour tous les publics qui souhaitent interagir au cours du débat public. Un espace d'expression rassemble les points de vue des acteurs, c'est-à-dire leurs contributions et les cahiers d'acteurs, et permettent une prise de position plus officielle des acteurs. L'espace questions-réponses offre la possibilité à l'ensemble des acteurs d'obtenir une réponse officielle du MO sur une question précise.

Ces formes d'expression sont plus ou moins encadrées (techniquement et graphiquement) mais doivent toutes répondre à la charte de modération de la CNDP qui est valable pour l'ensemble du portail et des espaces de débat.

- Le forum de discussion est ouvert à tous, dès le lancement du débat public. Il fait l'objet de synthèses régulières, en fonction de l'activité des internautes.
- Les points de vue rassemblent à la fois les contributions et les cahiers d'acteurs dans un espace dédié du site de débat :
 - Les contributions constituent des prises de position sur une ou plusieurs thématiques du débat.

⁵ Consulter le guide des outils numériques au service des débats publics de la Région Nord-Pas-de-Calais : https://www.nordpasdecalais.fr/upload/docs/application/pdf/201303/dossier_fiches_outils_complet_avec_sommaire.pdf

Elles peuvent émaner de tout acteur qui souhaite développer une argumentation construite sur un point particulier du débat. Plusieurs contributions peuvent être émises par un même acteur. Les contributions sont envoyées à la CPDP qui s'assure de leur conformité avec les règles du débat et qui les met en ligne. Elles sont susceptibles d'être commentées par les internautes.

- Les cahiers d'acteurs doivent être réservés aux acteurs personnes morales qui souhaitent donner un point de vue argumenté sur l'ensemble des questions du débat public. Les cahiers d'acteur peuvent être commentés en ligne par les internautes. Leur nombre doit être limité pour éviter de perdre le grand public dans une pléthore de documents⁶. Les cahiers d'acteurs sont en priorité diffusés en ligne. Le coût d'impression des cahiers doit être limité. Le recours à la reprographie couleur peut-être une solution. Les cahiers d'acteurs sont envoyés à la CPDP qui s'assure du respect de la charte de modération avant de les publier. La CPDP peut réorienter les acteurs vers des contributions si elle estime que le document n'aborde pas l'ensemble des questions du débat public. Ceci est d'autant plus justifié qu'en termes de visibilité en ligne, les deux types d'expressions sont traités de la même manière. La CPDP doit veiller à ce que les acteurs ne les déposent pas trop tôt de manière à ce qu'ils puissent prendre en considération les discussions en cours et le cas échéant faire évoluer leur position. La date limite de réception des cahiers est fixée au début du

débat public, de manière à permettre l'impression pour la réunion de clôture, mais les cahiers d'acteurs peuvent être déposés jusqu'à la fin du débat public, auquel cas leur diffusion se fera exclusivement en ligne.

- L'espace questions-réponses est ouvert à tous. Les questions peuvent parvenir à la CPDP sous forme papier ou électronique. Elles doivent faire l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours. Ces réponses sont validées par la CPDP qui s'assure de leur pertinence et leur qualité. Toutes les questions et leurs réponses sont ouvertes aux commentaires par les internautes. Le maître d'ouvrage n'est pas contraint de répondre aux commentaires qui lui sont adressés après qu'il a proposé sa réponse. La CPDP peut néanmoins attirer son attention sur certains commentaires qui méritent un retour de sa part. Toutes ces modalités doivent être articulées entre elles et clairement présentées sur le site Internet.

Modalités de participation des citoyens : les internautes doivent s'inscrire sur le site pour pouvoir contribuer. Cette formalité est légère pour favoriser l'inclusion des publics dans le débat. Les individus doivent décliner leur identité, leur statut (individu, association, personne morale) et leur lieu de résidence.

Il est possible de créer un compte utilisateur. Le contributeur sera autorisé, s'il le souhaite, à participer au débat en utilisant un pseudonyme. Ce pseudonyme doit être neutre et la CPDP peut, le cas échéant, demander au contributeur de le modifier.

⁶ Les acteurs d'une même structure ou d'un même groupement doivent produire un cahier commun, sauf si un désaccord justifie des prises de positions divergentes.

Le contributeur fournit à la CPDP des informations complètes sur son identité, son statut et son lieu de résidence. La CPDP sera la seule à connaître l'identité réelle du contributeur. Elle l'assure de la confidentialité des données qui lui sont soumises dans son formulaire de création de compte. Cette possibilité offerte aux internautes correspond aux exigences de la CNIL avec laquelle la CNDP a signé une convention.

3 / Modération du site Internet

Les CPDP exercent une modération sur les différentes formes d'expression qui leur sont soumises. Le rôle du modérateur est de préserver et de garantir la qualité des discussions. Il veille en particulier à ne pas publier les messages jugés inappropriés ou qui ne respectent pas la législation en vigueur. Cela concerne notamment les commentaires, avis, questions et « points de vue » :

- qui ne sont pas en relation avec les questions du débat public (hors sujet);
- dont l'auteur n'a pas précisé son nom, prénom et lieu de résidence, ou dont l'adresse e-mail n'est pas valide,
- comportant des attaques, insinuations ou insultes à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont fondées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle;
- incluant des propos agressifs, méprisants, obscènes ou à caractère pornographique;
- poursuivant des fins commerciales ou publicitaires;
- mentionnant des données personnelles (adresse, numéro de téléphone);

- contraires au droit d'auteur, au respect de la vie privée, au droit à l'image;
- reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition);
- qui ne sont pas suffisamment argumentés.

Si le modérateur estime que le pseudonyme choisi par l'internaute ne présente pas les caractéristiques de neutralité suffisantes exigées par la charte, il a la possibilité de demander modification au créateur du compte.

Le modérateur se réserve également le droit de ne pas publier un message, de ne publier qu'une partie du message en supprimant les passages estimés inappropriés ou encore d'apporter des modifications mineures (notamment des corrections grammaticales et orthographiques) dans la mesure où ces modifications ne changent pas le sens du message. L'auteur d'un message est informé, dans les meilleurs délais, par e-mail, de sa publication, de son éventuelle modification ou de son refus.

Les messages (ou parties de messages) non publiés peuvent être supprimés ou conservés au sein de l'outil de gestion de contenu pendant la durée du débat, notamment pour prévenir des cas de contestations futures.

4 / Documents complémentaires

Au cours du débat, à la demande du public, des éléments techniques peuvent compléter le DMO. Ils reviennent sur les détails techniques du projet, précisent les éléments afférents aux études de contexte et aux diverses études réalisées qui permettent d'étayer son argumentation. Ces notices complémentaires sont publiées à la demande du public ou à l'initiative du président de la CPDP ou du maître d'ouvrage.

5 / Articulation présentiel/numérique

La CPDP veillera à ce que les échanges réalisés en mini-public et dans les espaces en ligne soient synthétisés et diffusés de manière à assurer une circulation de l'information. À titre d'exemple : un résumé des contributions en ligne pourra ainsi être discuté en présentiel et les conclusions des ateliers mis à dispositions pour commentaires en ligne. Il convient ainsi de ne pas s'en tenir à une segmentation des populations et d'assurer la circulation des arguments. Dans ce contexte, une synthèse à mi-débat est indispensable.

3 Évaluation et clôture des débats publics

122

1 / Évaluation des débats

Elle doit être rendue dans le mois qui suit la clôture officielle du débat de façon à pouvoir être exploitée dans le compte rendu et le bilan (cf. document spécifique sur l'évaluation des débats publics).

2 / Compte rendu

Il doit être rendu conformément au plan prévu par la CNDP et respecter la charte graphique (cf. document spécifique).

Il doit rendre compte à la fois de la nature des arguments évoqués, de leur dynamique et des acteurs qui les énoncent. La CPDP doit revenir sur l'appréciation par les acteurs de l'opportunité du projet ainsi que des condi-

tions selon lesquelles ils estiment possible la réalisation du projet.

La CPDP portera une appréciation qualitative sur le « poids » respectif des arguments selon le nombre d'acteurs qui les soutiennent. Une cartographie des arguments devra être présentée de façon claire.

Le compte rendu doit indiquer les recommandations issues du débat ainsi que les modalités des processus de participation du public en cas de poursuite du projet.

3 / Conférence de presse et clôture du débat

À l'issue du débat, une conférence de presse est organisée par la CNDP et la CPDP qui en dressent les principales conclusions. Le maître d'ouvrage est invité à présenter « à chaud » les premiers enseignements qu'il en a tirés.

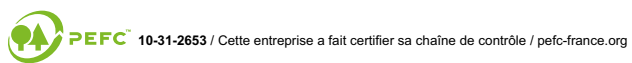
4 / Campagne d'information du grand public sur les conclusions du débat

À l'issue du débat il convient de prévoir une campagne d'information (affichage sur panneaux, boîtage de tracts...) pour informer le public des conclusions du débat et de la décision du maître d'ouvrage.

5 / Retour d'expérience

Une réunion de débriefing est organisée par la CNDP avec tous les membres de la CPDP et le secrétariat général afin de tirer tous les enseignements du débat (préparation, déroulement, prestataires..).

Directeur de la publication : Christian Leyrit
Rédactrice en chef : Alexandra Moreau
Conception graphique : Euro2C
Impression : Graphoprint



Infographies : © Europacity, © FFR, ©SGP

Crédits photographiques

Couverture : © Hermine Cleret
Photos : © BRL/AR, © Greg Bellevrat, © Priscilla Cassez, © CNDP, © Xavier Granet, © Howzey,
© Enzo JIANG, © Nicolas Norblin, © Fred Pieau, © Tristan Taussac.

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0) 1 44 49 85 60
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr



 facebook.com/debatpublic

 [@CNDPDebatPublic](https://twitter.com/CNDPDebatPublic)

 dailymotion.com/debatpublic

 flickr.com/photos/cndpdebatpublic